

OIBT/ITTO/OIMT

**Mission OIBT en appui au
Gouvernement de la République Centrafricaine
en vue d'atteindre l'Objectif 2000 de l'OIBT
et l'aménagement forestier durable.**



Rapport de Mission de diagnostic
et de l'Atelier de restitution,
en République Centrafricaine

Organisation Internationale des Bois Tropicaux, OIBT - 2002.

Préambule

Origine et Objectifs de la mission :

Lors de la 29^e session du Conseil International des Bois Tropicaux (CIBT) tenue à Yokohama en novembre 2000, la décision 2 (XXIX) intitulée « OIBT Objectif 2000 » qui a été prise à cette occasion, stipule au point 5:

« Autorise le Directeur exécutif à prêter assistance aux pays producteurs, à leur demande, pour identifier, dans chaque pays, les facteurs qui grèvent le plus lourdement l'avancée vers l'Objectif 2000 et l'aménagement forestier durable, et pour formuler un plan d'action destiné à surmonter ces contraintes. »

Les termes génériques du mandat de mission de diagnostic de l'OIBT sont les suivants :

- Identifier les facteurs dont les effets sont les plus déterminants pour la réalisation de la gestion forestière durable dans le pays.
- Grouper ces contraintes par ordre d'importance.
- Recommander des mesures destinées à lever ces contraintes, y compris l'élaboration des fiches de projets.

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) ayant fait la demande, les dispositions ont donc été prises pour qu'une mission de diagnostic ait lieu en avril 2002. Le rapport final devant être présenté à la 33^e session de l'OIBT, du 4 au 9 novembre 2002.

Objectifs de la mission :

Il s'agit d'une mission de courte durée dont l'objectif était de fournir un appui auprès du Gouvernement de la République Centrafricaine et de l'OIBT, afin d'identifier d'une part, les facteurs qui freinent le plus décisivement le progrès vers l'Objectif 2000 et l'aménagement forestier durable et d'autre part, de formuler une série d'actions permettant de surmonter les obstacles que constituent ces facteurs, y compris l'élaboration d'un plan d'action avec des fiches de projets.

Brève description de la mission et de son déroulement :

Composition de la mission:

Monsieur Emmanuel Zé Méka, Directeur adjoint des Industries Forestières de l'OIBT, a précédé de deux jours à Bangui l'arrivée des consultants internationaux (le 7 avril), afin de prendre les premiers contacts pour faciliter le déroulement des activités sur place. Il a quitté la République Centrafricaine le 14 avril après la phase de démarrage des travaux, et de quelques visites de terrain et des contacts préparatifs au Ministère de tutelle.

Les consultants internationaux ayant participé à la mission en RCA du 7 au 20 avril étaient: Monsieur Aidara Lanciné Gouessé (expert forestier, conseiller technique du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, et ex-Directeur Général de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) en Côte d'Ivoire ; Monsieur Dominiek Plouvier (expert forestier, AGRER, Belgique), et Monsieur Paul Vantomme (chef de mission, expert FAO à Rome).

Monsieur Georges N'Gasse, Directeur National de la composante Forêt de Ngotto du projet régional ECOFAC, a été retenu par le Ministère de tutelle et par l'OIBT en tant que consultant national pour venir en appui aux membres de cette mission. Deux homologues ont été désignés par l'administration forestière (MEFCPET) pour appuyer la mission: Monsieur Nambai Rubens, Directeur Général des Eaux et Forêts ; et Monsieur Damio Thomas, Directeur du Compte d'Affectation Spéciale/Développement Forestier et Touristique (CAS/DFT). Annexe nr. 1 : Composition de la mission et liste des personnes rencontrées.

Déroulement:

Au début et à la fin de séjour, les membres de la mission ont eu la possibilité de rencontrer le Directeur Général des Eaux et Forêts, ainsi que les deux conseillers du Ministre (MM. Liabastre et Iokem), attachés aux objectifs et au bon déroulement de la mission, ce qui a permis de bien cadrer celle-ci.

Du fait du séjour limité, la mission a focalisé son diagnostic sur l'enjeu majeur qu'est la gestion durable des forêts naturelles du sud-ouest du pays. Suite aux premiers contacts avec l'administration forestière à Bangui, les membres de la mission se sont rendus sur le terrain dans la zone forestière du sud-ouest du pays, où ils ont visité divers chantiers et entreprises forestières, les Divisions Forestières concernées ainsi que certaines aires de conservation de la nature dans les régions de M'baiki, Ngotto, Bayanga, Nola et Berberati. Ils ont pu discuter avec des responsables de l'administration, du secteur privé et des ONGs. La mission a ensuite concentré ses efforts sur l'identification des écueils, leur importance et a fait des recommandations.

A la suite de cette mission, un atelier national de restitution et de validation du rapport, et du plan d'action avec les propositions de projets identifiés, a été organisé du 17 au 18 Juillet 2002 à Bangui afin d'informer et de recueillir l'avis du département en charge de la gestion de la forêt, les opérateurs économiques de la filière bois d'oeuvre, les élus, les maires des communes forestières et les ONGs. Annexe nr.2 : Déroulement de la mission.

Le contenu du rapport est synthétique et concis. Le corps du rapport comporte les éléments clefs et relègue aux annexes les informations générales ou connexes. Ce texte résulte des différentes contributions écrites par les consultants.

Son contenu est basé sur :

- des informations recueillies au cours des entretiens réalisés pendant la mission,
- le rapport d'information, préalable à la mission sur les progrès accomplis par la République Centrafricaine vers l'Objectif 2000, transmis par l'OIBT aux consultants internationaux avant leur arrivée en RCA,
- le rapport du consultant national remis dès l'arrivée de la mission,

- la consultation d'une ample liste de documents mise à la disposition de la mission, et
- les nombreuses contributions et précisions apportées au rapport préliminaire lors de l'atelier de restitution.

Le chef de mission a pris en charge la synthèse des différentes contributions, en prenant en compte les remarques et les commentaires faites par l'OIBT et le MEFCPET, et qu'il présente ici sous forme de ce rapport.

Remerciements

Les remerciements des membres de la mission s'adressent plus particulièrement au Ministre de tutelle, au Directeur Général des Eaux et Forêts et ses plus proches collaborateurs, pour leur intérêt et leur disponibilité et en particulier MM. : Nambai, Liabastre, Iokem, Damio, et Gaba-Mano. Il en est de même pour l'accueil chaleureux offert par les responsables des projets aussi bien à leurs sièges à Bangui que sur le terrain: ECOFAC, PARPAF, GTZ et des ONGs visitées : WWF et OCDN. Un remerciement chaleureux est également adressé aux responsables des sociétés forestières visitées (SCAD, SEFCA, IFB, SESAM, CAMIF, SBB) pour leur accueil, leur disponibilité et les informations utiles fournies. Nous remercions également les Chefs de Divisions Forestières de la Lobaye, de Sangha-Mbaéré, de Mambéré- Kadéi, ainsi que les Préfets et Maires desdites régions, pour les entretiens qu'ils nous ont accordés. La mission est très reconnaissante de la collaboration et la sympathie très appréciée de tous les collègues et amis Centrafricains qu'elle a eu le plaisir de rencontrer et avec lesquels elle a eu des discussions constructives.

Résumé exécutif

A la demande du Gouvernement de la République Centrafricaine, une mission de diagnostic a été envoyée par l'OIBT conformément à la décision 2 (XXIX) du CIBT de novembre 2000 à Yokohama. Le rapport final devant être présenté à la 33^e session du OIBT, du 4 au 9 novembre 2002.

La mission s'est déroulée en RCA du 7 au 20 avril 2002 et se composait de trois experts internationaux et d'un consultant national, bénéficiant de l'appui de deux homologues, cadres du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, Environnement et du Tourisme (MEFCPET). Elle avait pour mandat de procéder à un diagnostic d'identification des facteurs qui entravent le plus sévèrement le progrès vers l'objectif 2000 et l'aménagement forestier durable et de recommander une série de mesures permettant de surmonter les obstacles ainsi identifiés.

La mission a focalisé son diagnostic sur l'enjeu majeur qu'est la gestion durable des forêts naturelles du sud-ouest du pays. Suite aux premiers contacts avec l'administration forestière à Bangui, les membres de la mission se sont rendus sur le terrain dans la zone forestière du sud-ouest, où ils ont visité divers chantiers et entreprises forestières, les Divisions Forestières concernées ainsi que certaines aires de conservation de la nature dans les régions de M'baiki, Ngotto, Bayanga, Nola et Berberati. Ils ont pu discuter avec des responsables de l'administration, du secteur privé et des ONGs.

A la suite de cette mission, un atelier national de restitution et de validation du rapport, et du plan d'action avec les propositions de projets identifiés, a été organisé du 17 au 18 Juillet 2002 à Bangui pour informer et recueillir l'avis du Ministère en charge, les opérateurs économiques de la filière bois, les élus du peuple, les maires des communes forestières et les ONGs.

Le corps du rapport comporte les éléments clefs et relègue en annexes les informations générales ou connexes. Parmi les nombreuses informations et éléments d'analyse recueillis lors du séjour (qui sont détaillés dans le corps de ce rapport), certains faits et constatations sont à mettre en exergue :

La zone de la forêt dense humide située au sud du pays a une superficie totale avoisinant 5 millions d'hectare soit 8% du territoire national. La Centrafrique se situe ainsi au cinquième rang des pays africain en surface de forêt dense humide après le Congo Démocratique, le Cameroun, le Gabon et le Congo (Brazzaville). La zone de la forêt dense humide est répartie entre deux massifs forestiers avec d'énormes potentialités en essences nobles de haute qualité.

On distingue la forêt du sud-est (environs 1,5 millions ha) aux potentialités peu connues et pas encore accessible à l'exploitation forestière (forêt de Bangassou), et la forêt du sud-ouest (3,5 millions ha) laquelle fait actuellement l'objet de l'exploitation commerciale. Actuellement, la quasi-totalité des surfaces forestières dans le massif du sud-ouest est **subdivisée** en 12 concessions et le reste en réserves naturelles (environs 10 %).

La production est en nette progression au file des années mais surtout depuis 1995 pour atteindre le niveau actuel d'environ 700.000 m³ de grumes et 100.000 m³ de sciages par an. Les essences

les plus exploitées sont: le Sapelli 68 %, l'Ayous 22%, le Sipo 6 % , suivie par l'Aniegré, l'Iroko et autres.

La RCA peut encore augmenter sa production et exportation de sciages et grumes, sans mettre en péril la pérennité de production du massif du sud-ouest, principalement pour le Limba, l'Ayous et (à un moindre niveau) le Kossipo, l'Iroko, le Padouk et surtout dans les essences secondaires.

Le bois représente le premier produit d'exportation en valeur du pays (35 milliards F CFA en 2001). Pour l'année 2001, les recettes fiscales de la filière bois pour l'état s'élevaient à 5,9 milliards de F CFA. C'est aussi le premier employeur privé du pays avec près de 4.000 salariés officiellement déclarés.

La RCA dispose d'atouts considérables, qui le positionnent dans une situation exceptionnelle vis-à-vis la réalisation de l'Objectif 2000. Peu de pays tropicaux connaissent une gamme assez large d'avantages et dispositions favorable pour la gestion forestière durable.

Les atouts sont :

- Une ressource présente, diversifiée, riche en essences de valeur et en grumes de qualité
- Une faible pression agricole sur le massif forestier
- Le massif forestier est réparti entre un nombre limité de concessions de grande taille
- Une législation forestière et faunique qui peut servir de modèle (cadre juridique)
- Un outil de transformation pas encore surdimensionné par rapport à la possibilité de la forêt
- L'existence d'opérateurs réceptifs à la mise en oeuvre d'un plan d'aménagement en vue d'une gestion durable dans le pays (IFB – Ngotto)
- La présence des projets d'appui à la gestion forestière (PARPAF, PAIAF, PARN)
- L'existence d'un réseau d'aires protégées (y compris un parc transfrontalier)
- L'existence d'Annuaire Statistiques avec des données fiables sur les volumes de production et commercialisation de bois d'œuvre.

Cependant, les conditions requises pour atteindre l'aménagement durable ne sont pas toutes réunies pour l'instant. Le concept de gestion forestière durable appliqué au contexte centrafricain doit impliquer un partenariat fort entre trois acteurs principaux incontournables qui sont :

- l'administration forestière,
- le secteur privé,
- et les populations locales.

Cette trilogie permet de couvrir l'ensemble des facteurs décisifs ainsi que les contraintes à lever au niveau de chaque partenaire pour atteindre l'aménagement durable. A ces contraintes majeures, il faut ajouter celles liées aux facteurs économiques et sylvicoles.

Les principales contraintes ainsi identifiées par la mission et validées ensuite à l'atelier de restitution sont, par ordre d'importance :

Au niveau des acteurs :

- L'Administration :
une insuffisance de cadres et techniciens qualifiés et bien informés; et de matériel, infrastructures et moyen financier (réquisition des fonds du CASDFT).
- Les Sociétés forestières :
peu conscient de la nécessité d'une gestion forestière durable,
font face à des tâches normalement dévolues à l'état,
une insuffisance de techniciens qualifiés dans les métiers bois et gestion forêt,
manque d'une fiscalité incitative,
lenteur administrative dans les ministères pour traiter leurs dossiers,
- Les Populations locales :
Une implication passive des populations locales dans la gestion durable,
comment impliquer les populations rurales dans le processus de préservation des forêts ?

Au niveau technique :

- Economique : l'enclavement du pays ne permet que l'exploitation économiquement rentable de quelques essences nobles ;
- Sylvicole : l'aménagement forestier ne peut que se fonder sur un élargissement du nombre des essences à prélever.

Les principales recommandations proposées, par ordre d'importance, sont :

• **Niveau des acteurs :**

Le **MEFCPET** :

- renforcement institutionnel du ministère
- l'affectation des moyens du CASDFT
- l'application des dispositions légales
- campagnes d'appui aux opérateurs du bois
- une fiscalité incitative (gestion & commerce)
- appui à la formation sur les métiers du bois
- flexibilité dans les plans d'aménagements
- zonage dans les PEA
- appui à la création des PME pour des nationaux

L'Etat et Administration locale :

- réinvestissements d'une plus grande partie de ses recettes dans le secteur
- meilleure répartition et contrôle des retombées fiscales pour les villages riverains

- appui à la création de petites et moyennes entreprises, tant pour l’exploitation que pour la transformation de produits forestiers (bois et PFNL)

Les Sociétés Forestières :

- plan d’aménagement pour **Tous**
- appuyer la formation des techniciens
- élargir la gamme des espèces commercialisables

La Coopération Internationale :

- ateliers d’échanges d’expériences et de formation technique au niveau régional
- appui à la recherche forestière (au niveau régional)
- appui à la création des associations et/ou des PME pour récupérer, transformer des bois abandonnés ou essences secondaires, et pour la mise en valeur des produits forestiers non ligneux

Les ONG :

- implication forte dans le processus d'information et éducation des populations rurales sur leur patrimoine forestier
- appui aux comités villageois pour
 - zonage du terroir villageois dans les PEA
 - meilleure gestion des recettes financières
 - élaboration et le suivi des devoirs sociaux de l’exploitant dans les cahiers de charges des PEA
- appui à la création d’artisans pour la mise en valeur des produits forestiers

• Niveau technique

–Economique :

- une fiscalité incitative et la recherche de mesures entre ministères et sociétés pour élargir la gamme des espèces commercialisables,
- la valorisation des produits par une transformation plus poussée
Mais : capacités de production des usines de transformation soient adaptées aux capacités de production de la forêt !
- la recherche pour encourager et faciliter la création et le travail en association et/ou par des petits entrepreneurs pour qu’ils puissent récupérer et transformer des bois soit abandonnés ou essences secondaires pour le marché local, national ou régional.

–Sylvicole :

- poursuivre la recherche forestière (dans un contexte régional) sur la dynamique des peuplements forestiers, et en particulier pour les essences nobles
- produire un ensemble de techniques simples et efficaces pour gérer et régénérer les forêts de production et/ou les plantations.

Un Plan d'Action a été conçu:

Appui aux acteurs et programmes dans le secteur forestier en RCA.

En ordre d'importance d'intervention, il concerne :

• **Acteurs**

- Administration
- Populations locales
- Sociétés forestières

• **Programmes**

- Formation et information
- Mise en œuvre et suivi des plans d'aménagement
- Valorisation des produits forestiers
- La recherche forestière
- Protection patrimoine forestier (zones transfrontalières)
- Plantations

Une liste de proposition de projets a été élaborée (en ordre de priorité)

- 1) Formation des techniciens au niveau de l'administration et du secteur privé
- 2) Cellule chargée de l'élaboration et le suivi des plans d'aménagements
- 3) Projet pilote d'aménagement intégré d'un PEA (de préférence à côté du Parc Tri national de Dzanga-Ndoki)
- 4) Stratégie pour le développement des PFNL
- 5) Création d'un parc transfrontalier (RCA, Bangassou - RDC)
- 6) Centre de données sur le secteur forestier
- 7) Appui à la recherche forestière dans un cadre d'un projet régional
- 8) Plantations communautaires péri-urbaines (bois de feux)

Abréviations

AFD	Agence Française de Développement
ARFF	Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
BAD	Banque Africaine de Développement
CAS/DFT	Compte d’Affectation Spéciale/Développement Forestier et Touristique
CIBT	Conseil International des Bois Tropicaux
CTDR	Collège Technique de Développement Rural
DGEFCP	Direction Générale des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
DGSR	Direction Générale des Services Régionaux
ECOFAC	ECOSystèmes Forestiers en Afrique Centrale
FAC	Fonds d’Aide et de Coopération
FDFT	Fonds de Développement Forestier et Touristique
GICA	Syndicat des Industriels Centrafricains
GTZ	Coopération Technique Allemande
ICRA	Institut Centrafricain de Recherche Agronomique
IFB	Industrie Forestière de Batalimo
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
JMA	Jeunesse en Mission pour l’Avenir
MEFCPET	Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, Environnement et du Tourisme
OAB	Organisation Africaine des Bois
OCND	Organisation Centrafricaine de Défense de la Nature
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PAFT	Plan d’Action Forestier Tropical
PAIAF	Projet d’Appui Institutionnel à l’Administration Forestière
PARN	Projet d’Aménagement des Ressources Naturelles
PARPAF	Projet d’Appui à la Rédaction des Plans d’Aménagement Forestier
PDRN	Projet de développement des Ressources naturelles
PEA	Permis d’Exploitation et d’Aménagement
PIB	Produit Intérieur Brut
PFNL	Produits forestier non ligneux
PGPRN	Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	Plan National d’Action Environnementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’Environnement
PRGIE	Programme Régional de Gestion des Informations Environnementales
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
SBB	Société des Bois de Bayanga
SCAD	Société Centrafricaine de Déroulage
SEFCA	Société d’Exploitation Forestière de Centrafrique
SEPFC	Société d’Exploitation et de la Promotion de la Forêt Centrafricaine
SESAM	Société d’Exploitation de la Sangha-Mbaéré
SOFOKAD	Société Forestière de la Kadeï
UE	Union Européenne

Sommaire

Préambule :	Origine et Objectifs de la mission.	i
	Bref descriptif et déroulement de la mission.	i
	Remerciements.	ii
Résumé exécutif		iv
Abréviations		ix
Table des matières		x
1.	Description du contexte forestier	1
1.1	La ressource forestière	1
1.1.1	Superficie	
1.1.2	Volumes commercialisables	4
1.1.3	Déforestation	5
1.1.4	Plantations	6
1.2	Le cadre législatif et institutionnel	6
1.2.1	La politique forestière nationale	7
1.2.2	La législation forestière centrafricaine	7
1.2.3	Les institutions impliquées dans la gestion des écosystèmes forestiers	8
1.2.4	Fiscalité forestière	10
1.3	Exploitation forestière	12
1.3.1	Evolution de l'exploitation forestière	12
1.3.2	Procédures d'octroi	12
1.3.3	Procédures de contrôle de l'exploitation et de la gestion forestière	14
1.3.4	Sociétés implantées	14
1.4	Production et commerce	15
1.4.1	Production et commercialisation de bois d'œuvre	15
1.4.2	Essences	17
1.5	Incidences socio-économiques	20
1.5.1	Courants économiques associés à la filière du bois d'œuvre	20
1.5.2	Emploi	21
1.5.3	Dispositions relatives à la participation des communautés locales	22
1.5.4	Produits forestiers non-ligneux	22
1.6	Les efforts de la RCA vers l'aménagement durable des forêts	24
1.6.1	Education, formation, recherche et vulgarisation	24
1.6.2	Coopération internationale	25
1.6.3	Mesures relatives à l'environnement	26
2.	Analyse du secteur forestier	27
2.1	Les atouts de la RCA en ce qui concerne la gestion durable des forêts	27
2.1.1	Une ressource présente, diversifiée, riche en essences de valeur et en grumes de qualité	27
2.1.2	Une faible pression agricole sur le massif forestier	28
2.1.3	Le massif forestier est réparti entre un nombre limité de concessions de grande taille	29
2.1.4	Une législation forestière et faunique qui peut servir de modèle	29

2.1.5 Un outil de transformation pas encore surdimensionné par rapport à la possibilité de la forêt	30
2.1.6 L'existence d'opérateurs réceptifs à la mise en oeuvre des plans d'aménagement forestier	31
2.1.7 La présence des projets d'appui à la gestion forestière	32
2.1.8 L'existence d'un réseau d'aires protégées (y compris un parc transfrontalier)	34
2.1.9 L'existence d'Annuaire Statistiques avec des données fiables sur les volumes de production et commercialisation de bois d'œuvre	35
2.2 Principales contraintes identifiées	35
2.2.1 Une intervention trop limitée de l'administration en charge de la gestion des forêts	36
2.2.2 Un secteur privé peu convaincu de la nécessité d'une gestion durable	37
2.2.3 Une implication insuffisante et passive des populations locales dans la gestion durable	40
2.2.4 L'appauvrissement graduel de la forêt : le défi sylvicole des essences nobles et le défi économique des essences secondaires	42
3. Liste récapitulatif des recommandations	45
4. Atelier de validation du rapport	48
4.1 Déroulement de l'atelier	48
4.2 Synthèse des résultats	48
4.3 Plan d'action	51
4.4 Fiches de projets proposés	51
5. Conclusions	53

Bibliographie

Annexes

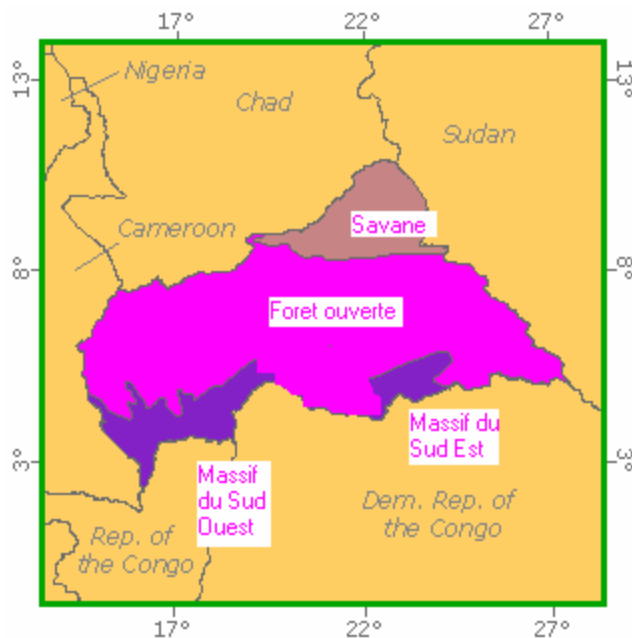
1. Composition de la mission et liste des personnes rencontrées
2. Déroulement de la mission
3. Organigramme du MEFCPET
4. Liste des projets de coopération en cours en 2002
5. Situation des permis en l'an 2001 et la carte de leurs limites
6. Niveau du commerce de bois par destinations 2001
7. Prévisions recettes forestières et cynégétiques 2002
8. Récapitulatif des aires protégées
9. Proposition d'une fiche de projet sur les PFNL
10. Fiche RCA, activités proposées dans le cadre de la Déclaration de Yaoundé
11. Atelier de restitution : Programme et liste des participants
12. Fiche sur la République Centrafricaine
13. Projets OIBT proposé en matière d'aménagement et de conservation
14. Carte administratif de la RCA

1. DESCRIPTION DU CONTEXTE FORESTIER

1.1 La ressource forestière

1.1.1 Superficie

La République Centrafricaine (RCA) est un pays relativement bien boisé. La forêt tropicale dense humide ne recouvre que la partie extrême sud du pays. Une forêt ouverte occupe une large bande dans la partie centrale, de plus en plus clairsemée et sèche vers le nord, pour devenir une savane au nord. La RCA possède un réseau étendu d'aires protégées comprenant 4 parcs nationaux et une dizaine d'autres réserves. La plus notable est la Réserve de Dzanga-Sangha, à l'extrême sud-ouest du pays, qui englobe d'importantes surfaces de forêt vierge ombrophile.



La zone de la forêt dense humide située au sud du pays a une superficie totale avoisinant 5 millions d'hectare soit 8% du territoire national. La Centrafrique se situe ainsi au cinquième rang des pays africain en surface de forêt dense humide après le Congo Démocratique, le Cameroun, le Gabon et le Congo (Brazzaville). La zone de la forêt dense humide est répartie entre deux massifs forestiers avec d'énormes potentialités en essences nobles de haute qualité.

On distingue:

- la forêt du sud-est (environs 1,5 millions ha) aux potentialités peu connues et pas encore accessible à l'exploitation forestière (forêt de Bangassou), et
- la forêt du sud-ouest (3,5 millions ha) laquelle fait actuellement l'objet de l'exploitation commerciale.

Ces deux massifs constituent un domaine forestier parmi les plus riches d’Afrique pour leur densité élevée en essences nobles comme les *Entandrophragma* spp. et d’autres Méliacées, et par des concentrations très élevées d’Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et Limba (*Terminalia superba*). La zone de forêt dense humide au sud de la RCA fait partie de la zone relativement homogène et riche des forêts denses humides du bassin du Congo et qui s’étend du sud-est du Cameroun au nord du Congo Brazzaville et du Congo Démocratique.

En RCA, la zone de transition entre cette forêt dense humide et la forêt ouverte suit la direction est - ouest le long du 5° parallèle Nord. A l’intérieur de la zone de forêt ouverte, le long des larges rivières comme la Sangha, la Mambéré et l’Oubangui (et leurs nombreux affluents), la forêt dense humide monte plus au nord sous forme de galeries forestières avec des surfaces importantes qui diminuent graduellement vers l’amont. Par contre, la zone de forêt dense humide contient une mosaïque de surfaces importantes de forêts ouvertes, de savanes ou de marécages (selon les conditions édaphiques).

Un exemple de la distribution en superficie des différents types de végétations dans la zone de forêt dense humide pour le massif forestier du sud-ouest centrafricain est donné par le tableau ci-dessous. La richesse commerciale en bois d’œuvre y est apparente par la haute proportion de forêt dense primaire (riche en essences commerciales) et qui représente 67% de la surface totale du massif.

Tableau nr. 1 : Superficie des différents types de végétations du massif forestier du sud-ouest.

Classes nationales		Superficie en ha
Forêt fermée	Forêt dense primaire	2.400.200
	Forêt dense secondaire	873.000
	Forêt en régénération	15.100
	Forêt secondaire adulte et cultures	14.100
	Forêt secondaire jeune et cultures	42.800
Forêt ouverte	Savanes herbeuses	50.300
	Savanes arborées	139.000
Autres terres boisées	Dénudés secs	2.200
	Raphiale	34.800
	Dénudés humides	4.800
TOTAL		3.576.300

source: **PARN**. 1994. Inventaire des forêts du sud-ouest centrafricain. Ministère de l’environnement des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche. Banque Mondiale/Poulin Thériault.

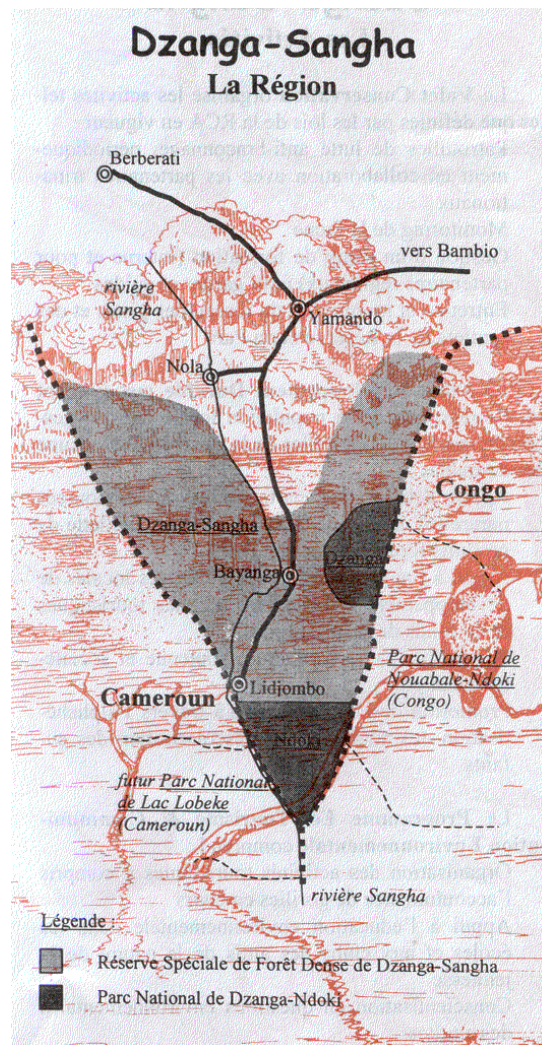
La zone forestière dense humide du sud-ouest est à cheval sur quatre Préfectures à savoir: Mambéré-Kadei (à l’ouest, appelé autrefois: Haute-Sangha), Sangha-Mbaéré (au centre, ancienne Sangha), et plus à l’est: la Lobaye et l’Ombella-Mpoko (autour de Bangui). Les deux premiers sont les plus riches en volumes d’essences nobles, tandis que les deux autres ont été exploités déjà depuis plus de temps. Des 3,5 millions hectares de forêt dense, près de 2.715.000 ha sont classées utiles et exploitables.

Tableau nr.2 : Répartition des superficies forestières du massif sud-ouest par préfecture.

Préfectures	Superficie (Ha)	Forêt Exploitée (ha)
Mambéré-Kadeï	754.412	530.000
Sangha-Mbaéré	1.782.378	1.585.000
Lobaye	830.058	500.000
Ombella-Mpoko	128.287	100.000
Total	3.495.135	2.715.000

Source : Inventaire Forestier de Reconnaissance 1992-1994 (PARN)

Il faut noter que la RCA est parmi les pays africains dont la faune est des plus riches et diversifiées. Dans le massif du sud-ouest, on note la présence d'importants aires protégées dont: Le Parc National de Dzanga'Ndoki (120.000 ha et riche en éléphants de forêt, bongo, gorilles,...), la Réserve Mbaéré-Bodingué de Ngotto (73.000 ha) et la Réserve de Biosphère de Basse Lobaye à Bagandou (environ 50.000 ha).



Le Parc National de Dzanga-Ndoki fut officiellement créé en 1990 et est la composante Centrafricaine du grand Parc Tri-National de la Sangha avec le Parc National de Nouabalé-Ndoki au Congo (Brazzaville) et le futur Parc National du Lac Lobéké au Cameroun. Le Parc National de Dzanga-Ndoki contient deux aires sous protection totale (Dzanga : 49.000 ha et au sud Ndoki : 72.500 ha) et est entouré par la Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga Sangha (315.900 ha). La réserve a un statut spécial pour la conservation de la faune et chasse sportive, ou commerciale de safari (par exemple pour le bongo), mais où l'exploitation forestière est autorisée. Actuellement il contient le PEA de la société SBB, sauf le corridor entre Ndoki et Dzanga, qui est proposé comme une réserve de forêt communautaire. La Réserve Mbaéré-Bodingué de Ngotto et celle de Biosphère de Bagandou ont des superficies plus réduites mais ont également une grande richesse en faune et flore.

Au sud-est du pays, subsistent 1.500.000 ha de forêt dense le long de la rivière Oubangui qui draine les Préfectures de Basse-Kotto et Mbomou. Ce massif est également très riche en faune et flore, cependant son potentiel forestier est peu connu et ne fait donc pas actuellement l'objet d'une exploitation forestière commerciale.

1.1.2 Volumes commercialisables

Sur le plan économique, le massif forestier du sud-ouest est l'un des plus riches d'Afrique Centrale. Selon les données d'inventaire forestier (1991-1993) réalisés par le Projet d'Aménagement des Ressources Naturelles (PARN), le volume potentiellement exploitable dans cette zone est estimé à environ 127 millions de mètre cube (la somme des essences commercialisables de première et deuxième classe). Les essences forestières les plus abondantes sont le Limba, le Sapelli et l'Ayous qui représentent près des trois quarts du volume total exploitable. En tenant compte des essences actuellement commercialisées et des modes d'exploitation, le volume moyen exploitable sur pied varie entre 15 à 24 m³/ha.

Tableau nr.3 : Les volumes commercialisables des principales essences pour le massif du sud ouest (source PARN).

Essences		Volume Commercialisable en m ³	% Volume Total
<i>Terminalia superba</i>	Limba	26.703.000	28
<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Ayous	20.964.000	22
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Sapelli	19.024.000	20
<i>Autranella congolensis</i>	Mukulungu	6.981.000	7
<i>Mansonia altissima</i>	Beté	3.800.000	4
<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Padouk	3.655.000	4
<i>Entandrophragma candollei</i>	Kossipo	3.143.000	3
<i>Milicia excelsa</i>	Iroko	2.226.000	2
<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo	1.603.000	2

<i>Entandrophragma angolense</i>	Tiama	1.436.000	1
<i>Lovoa trichilioides</i>	Dibétou	1.034.000	1
<i>Aningeria spp.</i>	Aniégré	589.000	-
<i>Guarea cedrata</i>	Bossé	466.000	-
<i>Nesogordonia papaverifera</i>	Kotibé	433.000	-
<i>Guibourtia demeusii</i>	Bubinga	278.000	-
<i>Lophira alata</i>	Azobé	253.000	-
<i>Khaya sp</i>	Acajou	212.000	-
<i>Afzelia bipindensis</i>	Doussié	117.000	-
Total		93.000.000	100

1.1.3 Déforestation

En République Centrafricaine, la forêt se dégrade progressivement pour faire place à une forêt ouverte ou savane arbustive. Historiquement le massif du sud-ouest était très faiblement peuplé, et comptait surtout des pygmées vivant de la cueillette et de la chasse. La déforestation pour l'agriculture de subsistance ainsi que les quelques plantations de cacao et café installées depuis la période coloniale a toujours été très faible.

Depuis le début de l'exploitation forestière dans cette zone vers 1970, il y a une forte croissance de la démographie. L'exploitation forestière a un double impact: elle a favorisé dans un premier temps, la migration de la population à la recherche du travail dans les entreprises forestières (ou à la recherche des diamants), ce qui a entraîné l'installation anarchique des (petits) villages au bord des axes routiers et des fleuves traversant le massif forestier avec une forte demande alimentaire spécifiquement de la viande de brousse. Dans un second temps, l'ouverture progressive des pistes dans le massif forestier a facilité la pénétration des paysans qui s'installent alors pour pratiquer leur agriculture (culture sur brûlis, pratiques de pâturages). Après le passage de plusieurs coupes répétées, la forêt devient de plus en plus ouverte et sensible aux feux de brousse. Ce paysage, dépourvu d'arbres, constitue le stade final de la dégradation de la forêt dense visible et très prononcée autour des grands centres urbains comme Bangui, Berberati, Nola et Mbaiki. En 1992, le projet PARN a estimé la population vivant dans le massif forestier du sud-ouest à près de 220 000 habitants et qu'il y a environ 2 724 km de routes qui sillonnent le massif (donnant une densité de 0,07 km/km², toutes catégories de routes confondues).

Selon des estimations faites en 1980 par la FAO, environ 5 000 ha de forêt dense ont été défrichées annuellement entre 1976 et 1980. Pour la période 1980-1985, 30 000 ha de forêt dense seraient mise en jachère. Pour le massif du sud est, il n'y a pas des données disponibles sur la déforestation, mais elle demeure très faible.

Dans la forêt dense humide de la RCA, la déforestation reste encore relativement faible et, en général, ne constitue pas un problème majeur.

1.1.4 Plantations

Les plantations en RCA ne sont qu'au stade embryonnaire. Si l'on exclut les essais des plantations de Teck (*Tectona grandis*) réalisées dans les années 1968-1969 par la FAO à Bimbo, ce n'est qu'à partir de 1972 qu'ont réellement démarré quelques travaux de reboisement. Ainsi, environ 3 297 ha ont été reboisés jusqu'à nos jours, dont quelques 3 213 ha de plantations en plein découvert et 84 ha de plantations en layons sous forêts.

D'une manière générale, ces plantations renferment surtout des essences à croissance rapide. Il s'agit des essences comme: *Eucalyptus spp.*, *Cedrela odorata*, *Gmelina arborea*, *Tectona grandis*, *Cordia spp.* et autres. Dans les plantations de Mbaïki, des essences en vue de la production de bois d'œuvre ont été plantées comme le Sapelli, le Sipo ou le Tiama.

Faute d'entretien et de suivi, ces plantations ont été un échec. Il est à noter que la surface actuelle et le volume de ces plantations sont mal connus. Une enquête sur toutes ces plantations montre que les superficies reboisées diminuent d'année en année suite aux feux de brousse et aux activités de ramassage de bois par les villageois.

Cela s'explique par le manque de politique de reboisement efficace. Cette superficie reste très faible par rapport à celle des forêts exploitées et par rapport au besoin en bois de feu des centres urbains comme Bangui, Berberati, Nola et Mbaïki.

1.2 Le cadre législatif et institutionnel

1.2.1 La politique forestière nationale

Un intérêt particulier a été accordé au secteur forestier après que la RCA ait connu deux années de rude sécheresse (1982-1983) qui ont occasionné des pertes de récoltes, des grands incendies de forêts, et une baisse assez remarquable des recettes de l'état. Une première étude complète du secteur forestier a été réalisée en 1982. Celle-ci a porté sur:

- Les différentes formes d'utilisation des ressources forestières ; secteur traditionnel et moderne ;
- La gestion des forêts ;
- La situation des organismes impliqués dans le secteur forestier ;
- La contribution du secteur à l'économie nationale ;
- Les besoins en formation du personnel
- Les propositions d'action à réaliser en vue d'améliorer les structures administratives et le développement des industries forestières.

A la suite, les grandes orientations de politique forestière en RCA ont été arrêtées en 1989 dans un document intitulé « Déclaration ». La politique sectorielle pour le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, Environnement et du Tourisme ainsi que les principaux objectifs retenus sont de :

- Assurer la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources; et

- Préserver l'équilibre naturel du milieu forestier et assurer la pérennité de la forêt par la maîtrise de la gestion et du développement;

Pour atteindre ces objectifs, la République Centrafricaine avait besoin des moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer la meilleure gestion des écosystèmes forestiers et le développement de l'industrie forestière. Après avoir défini les objectifs généraux ci-dessus, les grandes caractéristiques de la politique forestières en RCA en ce jour sont les suivantes :

- une structure administrative nouvelle,
- une législation moderne,
- une bonne connaissance des ressources,
- une répartition équilibrée des revenus générés par l'exploitation des ressources forestières, et
- une meilleure répartition du territoire forestier.

Pour la plupart des objectifs définis ci-dessus, la RCA a, depuis quelques années, fait des progrès. Sauf pour le dernier point puisqu'un plan de zonage au niveau national pour définir le domaine permanent des forêts de production de bois d'œuvre n'est pas réalisé. On assiste quand même à une meilleure prise de conscience en RCA et à tous les niveaux de la société en ce qui concerne l'aspect limité de ses ressources naturelles principalement la faune et la dégradation de la forêt. D'une manière générale, pour gérer toutes ces ressources naturelles, la RCA a mis en place et amélioré graduellement le cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de sa politique forestière et pour l'application des plans d'aménagement forestier.

Egalement la volonté politique de la RCA pour assurer une meilleure gestion de ces ressources forestières se traduit par son adhésion très active aux déclarations, organisations et conventions régionales voire internationales suivantes : OIBT, OAB, CEFDHAC, Commission du Bassin du Lac Tchad, les agences techniques des Nations Unies (comme la FAO, PNUE, ...), ou à des Conventions Internationales entre autres sur la : Biodiversité, Désertification, Changement Climatique,etc.

1.2.2 La législation forestière centrafricaine

La réglementation forestière est basée sur le nouveau Code Forestier centrafricain (promulgué en 1990, et remplaçant celui du 1982). Le présent Code a pour but d'harmoniser les impératifs de rentabilisation du patrimoine forestier et ceux de la conservation par un aménagement, et vise l'atteinte d'un équilibre naturel tout en conservant les formations végétales afin de permettre leur régénération et de garantir ainsi la pérennité de la forêt.

L'utilisation des terres en RCA est régie par le Code Domanial. Par contre les terres forestières sont réglementées par le Code Forestier. Selon le Code Forestier centrafricain il existe deux domaines à savoir: le domaine forestier de l'état ; et le domaine forestier des collectivités et des particuliers. Le domaine forestier des collectivités, appartient à une collectivité territoriale lorsqu'elle fait l'objet d'un Décret de classement pour le compte de cette collectivité ou lorsqu'elle a été reboisée et aménagée par celle-ci. Par contre les forêts des particuliers sont celles qui font l'objet de plantation par des privés titulaires de titre foncier en vertu de la législation en vigueur. La totalité des forêts denses en RCA appartient au domaine forestier de l'état.

Concernant le domaine forestier de l'Etat, le Code Forestier définit sept différentes catégories:

- Les réserves naturelles intégrales ;
- Les parcs nationaux ;
- Les réserves de faune ;
- Les forêts récréatives ;
- Les périmètres de protection ;
- Les périmètres de reboisement ;
- Les forêts de production.

Le Ministère chargé des Forêts établit les Plans d'Aménagement qui comportent les opérations d'évaluation des richesses forestières, les modalités d'exploitation des forêts ainsi que les travaux de conservation, de protection et d'aménagement. L'administration forestière assure le suivi de la mise en œuvre de la politique d'aménagement des forêts de production afin de pérenniser la ressource.

Malheureusement, ce Code Forestier n'est pas accompagné d'un ensemble de Textes d'Applications pour mieux préciser les dispositions réglementaires et les sanctions en vigueur et les limites des engagements de tous les partenaires de la filière forêt.

D'autres mesures ayant des incidences sur le secteur forêt sont précisées par la Loi des Finances qui énonce des dispositions générales relatives aux ressources naturelles (entre autre la fiscalité forestière et cynégétique par le nouveau Code de chasse) et aux charges arrêtant ainsi le budget annuel de la RCA. Il y a également le Code des Investissements de la RCA qui offre des garanties générales et des régimes privilégiés accordés aux entreprises forestières et autres installées en République Centrafricaine.

1.2.3 Les Institutions impliquées dans la gestion des écosystèmes forestiers

Institutions Publiques Centrafricaines :

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, Environnement et du Tourisme (MEFCPET)

Ce ministère est chargé de mettre en œuvre toutes les mesures relatives à la protection, l'amélioration et la gestion de l'Environnement dans le cadre de la politique générale du Gouvernement. Au niveau de sa structure administrative (annexe 3), on distingue quatre Directions Générales, dont les deux premières concernent la forêt, à savoir :

- La Direction Générale des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches (DGEFCP) qui veille à l'exploitation rationnelle des ressources forestières, faunistiques et aquatiques en coordonnant les activités de développement et de recherche de tous les acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la gestion de ces ressources.
- La Direction Générale des Services Régionaux (DGSR) qui coiffe les Divisions Régionales de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et du Tourisme (DGEFCPT). Elles représentent l'administration centrale dans chacune des régions. Les inspecteurs forestiers assurent la relève dans leurs zones de

juridiction. Ils supervisent et contrôlent les programmes d'activités établis par leur tutelle, informent et sensibilisent sur le terrain les acteurs concernés par l'utilisation des ressources. Ils ont donc délégué pour suivre l'exploitation forestière en s'assurant du respect des règles (aménagement, cahier des charges) et du recouvrement des taxes.

- La Direction Générale de l'Environnement qui a pour attributions d'appliquer les politiques sectorielles en matière de l'Environnement et comprend les Directions Techniques à savoir : La Direction de la surveillance de l'Environnement; et La Direction de la Promotion et de la Coordination des Actions Environnementales.
- Direction Générale de la Promotion du Tourisme.

Le Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier et Touristique - CASDFT (ancien Fonds de Développement Forestier et Touristique - FDFT)

Ce Compte, qui depuis 1999 remplace le FDFT, est sous la double tutelle du Ministère des Finances et du Budget et du MEFCPET. Sa mission est de percevoir les taxes affectées et de financer des programmes d'activités en matière de la forêt (contrepartie nationale aux projets forestiers de la coopération bi- et multilatérale, reboisements et entretiens des plantations existantes, travaux de recherche et développement, protection des forêts classées), de la faune (lutte anti-braconnage) et du tourisme (réhabilitations des hôtels de chasse, promotion touristique du pays).

En 2001, le budget total du CASDFT était d'environ 1,7 milliard de F CFA (US\$ 2,5 million). Il y a une forte interférence de l'état dans la gestion de ce fonds (réquisitions à hauteur de 55% du budget total en 2001).

Ainsi, le Ministère des Finances et du Budget est le second interlocuteur le plus important dans la mise en œuvre de la politique forestière. Il est responsable de l'affectation des budgets du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, Environnement et Tourisme; et de la révision de la fiscalité forestière dont l'impact sur toutes les actions de développement du secteur est très significatif.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie

Ce Département en concertation avec le Ministère MEFCPET fixe le prix des produits forestiers et surtout des valeurs mercantiles et les taxes sur les grumes et sciages (basées sur leur prix Fob Douala).

Le Ministère de la Réforme Economique, du Plan et de la Coopération Internationale.

Il intervient à plusieurs niveaux dans le secteur forestier, dont les plus importants sont liés avec la planification de la coopération internationale et la formation des cadres forestiers à l'étranger (recherches des bourses d'études) en coordination avec le Ministère de l'Education et de la Recherche.

Les Organismes de Recherches

La recherche forestière est peu développée en RCA. Mis à part l'Université de Bangui, un seul Institut est chargé des recherches forestières. Il s'agit de l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA). Cette institution dispose de deux cellules de recherches forestières à savoir une cellule forêt à Mbaiki et une cellule savane (voir chapitre 1.6.1 pour plus d'informations).

Organisations Non Gouvernementales :

En RCA, à part les sociétés forestières, il n'y a que quelques Organisations Non Gouvernementales (ONG) actives dans le secteur forêt-environnement et qui sont peu développées. Ce sont entre autres: le Pavillon Vert, l'Organisation Centrafricaine de Défense de la Nature (OCND), Les amis de la Nature, Jeunesse et Environnement, Jeunesse en Mission pour l'Avenir (JMA), Cris de la Forêt. Le W.W.F. (Etats Unis et Allemande) y est également présent en finançant et exécutant un projet de protection environnementale communautaire dans la Réserve Dzanga Sangha. IUCN-Pays Bas finance quelques micro-projets de développement rural menés par l'OCND.

Les Organisations Internationales :

Dans le secteur forestier, les organisations suivantes sont actives en RCA:

Le PNUD et GEF :	Forêt de Bangassou, Biodiversité et conservation
GEF :	Projet Dzanga Sangha
Union Européenne :	Projet ECOFAC, projet DZCV
AFD (Agence Française de Développement) :	Appui institutionnel au MECFPT (PAIAF)
FAC (France) :	Recherche forestière a Mbaiki ; PARPAF
La GTZ (Coopération Technique Allemande) :	Finance un projet de gestion participative des ressources naturelles, et de reboisements pour le bois de feu dans la Lobaye,
L'USAID (Etats Unis) par le projet CARPE	pour l'apiculture
La Banque Mondiale	PRGIE (a financé le projet PARN, mais arrêté en 97)
La BAD :	PRGIE

Annexe nr. 4: Liste des projets de coopération en cours en 2002.

1.2.4 Fiscalité forestière

La fiscalité forestière a été révisée et simplifiée en 1987. Elle privilégie la transformation locale et la promotion des essences secondaires. Le système de taxation tient compte de l'évolution des cours mondiaux de bois, d'où la flexibilité du système du taux des valeurs taxables variables.

On distingue trois types de taxes forestières en vigueur. Ce sont :

- Le 'Loyer' (depuis la loi des Finances de 1998, ancienne 'Taxe de superficie'). Ce loyer est annuel et prend en compte la valeur commerciale de la forêt. Elle comprend une partie fixe d'un montant forfaitaire de 300 F CFA/ha et par an (500 F CFA depuis 2002) et une partie variable qui représente 0,035% de la valeur calculée sur le volume bois exploité dans le Permis d'Exploitation Annuel (PEA). Ces deux valeurs combinées donnent la formule suivante :
Loyer annuel = 500 F CFA/ha + 0,035 valeur PEA.
- Taxe d'abattage qui représente 5% de la valeur taxable de l'espèce ;
- Taxe de reboisement qui représente 8% de la valeur taxable de l'espèce et qui n'affecte que les grumes exportées.

La valeur taxable par espèce est fixée par Arrêté Interministériel en fonction de sa valeur grume FOB à Douala.

Les différents bénéficiaires de ces taxes sont: le Trésor Public; les Communes, et le Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier et Touristique – CASDFT (ancien Fonds Forestier). Le taux de répartition de ces taxes entre les différents bénéficiaires est défini annuellement selon la loi des finances pour le loyer, la taxe d'abattage et la taxe de reboisement. Au titre de l'année 2001, ces taux étaient les suivants :

- Loyer	
Trésor Public	70%
CASDFT	30%
- Taxe d'abattage	
Trésor Public	40%
CASDFT	30%
Communes	30%
- Taxe de Reboisement	
Trésor Public	25%
CASDFT	50%
Communes	25%

Le Ministère des Finances et, pour les produits exportés, les Services des Douanes émettent les taxes suivantes :

- Taxe sur le chiffre d'affaire (TCA) ;
- Droits de sortie ;
- Taxe du conseil de chargeurs centrafricains (0,25% du chiffre d'affaire)
- Redevance informatique des régies financières (10% de la valeur taxable pour les sciages et 20 % de la valeur taxable pour les grumes).

En plus, les sociétés forestières cotisent à plusieurs fonds à titre social ou autre, comme par exemple : la Contribution au Développement Social CDS (10% de la masse de salaires versés aux employés de la Société) ou la taxe au Fonds de Formation (2% de la masse salariale).

1.3 Exploitation forestière

1.3.1 Evolution de l'exploitation forestière

Actuellement en RCA, l'exploitation commerciale du bois d'œuvre est exclusivement localisée dans le massif du sud-ouest. Celui du sud-est est soustrait de toute exploitation commerciale car il n'est pas économiquement accessible (sauf quelques coupes de façon artisanale pour les besoins locaux) en raison du très mauvais état de la route Bangui – Bangassou et l'impraticabilité du flottage sur l'Oubangui. Il y a aussi des coupes artisanales dans la zone de forêt ouverte et dans les galeries forestières.

L'exploitation du bois d'œuvre a commencé sur une petite échelle à partir de 1945 et n'était limitée qu'aux forêts de la Lobaye dans un rayon d'une centaine de km autour de Bangui. Dans la Préfecture de la Mambéré-Kadeï, les permis ont été attribués depuis 1967 après un inventaire forestier effectué par le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT, devenu CIRAD-FORÊT). En effet, le pays a été l'un des premiers en Afrique à entreprendre des inventaires forestiers, ainsi qu'à prévoir des règlements détaillés et des plans d'aménagement avant d'accorder les permis d'exploitation.

Tableau nr.4 : L'évolution des superficies totales concédées dans le massif du sud-ouest.

ANNEES	SUPERFICIE (ha)
1969	442.900
1970	800.000
1975	1.200.000
1981	1.580.000
1985	842.000
1988	682.000
1994	1.961.519
1999	2.951.653
2001	3.344.579

Actuellement, la totalité des surfaces forestières dans le massif du sud ouest est attribuée en concessions et un peu moins de 10 % en réserve naturelle.

1.3.2 Procédures d'octroi

Les modalités d'octroi des concessions sont fixées par le Décret n°91.018 du 02 février 1991. Chaque opérateur ou exploitant forestier, désirant exploiter une forêt, doit soumettre un dossier complet auprès du MEFCEPT, qui après étude (procédure longue), peut approuver la demande en délivrant un **Permis d'Exploitation et d'Aménagement – PEA** (une sorte de 'concession') octroyé par Décret. Le titulaire de PEA doit signer un accord avec le gouvernement sur la base d'un cahier de charges. Le cahier de charges règle toutes les modalités d'exécution de travaux dans le cadre de l'exploitation et aménagement de la concession. Le PEA est attribué pour toute la durée de la société bénéficiaire et il porte sur une superficie qui puisse assurer la rentabilité de

l'entreprise et la reconstitution de la forêt. Il engage le bénéficiaire à suivre les prescriptions du plan d'aménagement établi pour la zone exploitée. Un des éléments plus récents dans le cahier de charges est la prise en compte de l'avis des populations riveraines pour concilier leurs intérêts à ceux d'une exploitation industrielle.

En principe, les exploitations industrielles ne peuvent plus faire l'objet de permis temporaire d'exploitation délivrés par adjudication mais sont liées à des PEA octroyés par Décret. Cependant dans la zone de forêt ouverte, il peut y avoir des permis artisanaux ou spéciaux pour des surfaces relativement plus modestes et pour une durée déterminée. Ces permis peuvent être concédés à des sociétés sans capacité de transformation. En plus, ce genre de permis n'exige ni des travaux d'inventaires ou plan d'aménagement préalable.

Le dossier à constituer par l'entreprise, faisant une demande auprès du MEFCPET pour un PEA, consiste principalement à fournir un plan d'aménagement pour toute la concession ainsi que la préparation d'un plan annuel d'exploitation pour les blocs autorisés à l'exploitation. Ceci est décrit en détail dans le cahier de charges concernant le PEA et qui fixe de manière générale les éléments suivants:

- les limites de la concession et son organisation interne en unités de production ou 'Assiette de Coupe' annuelle,
- un inventaire d'exploitation et un relevé des routes principales,
- les conditions d'exploitation avec en particulier :
 - les délais et les conditions de mise en exploitation
 - les diamètres d'exploitabilité par essence
 - la protection des portes graines
 - le mode de marquage des arbres abattus et la tenue des carnets de chantier
 - l'exécution des coupes et les délais de vidange
 - bilan annuel d'exploitation et état de mouvement des bois
 - les documents d'exploitation (Carnet de Chantier) et les statistiques à fournir à l'administration
- les actions de protection et d'aménagement de la zone,
- les clauses particulières y compris ceux concernant les revendications par les populations locales.

Après approbation par le MEFCPET de la demande pour un PEA, une **Convention Provisoire d'Amenagement-Exploitation** est signée entre le Département en charge de la gestion des forêts et la société. Ce document définit les droits et obligations du concédant (l'Etat Centrafricain) et du concessionnaire pour la préparation d'un plan détaillé d'aménagement forestier de la concession (PEA). Selon le Code Forestier cette convention provisoire doit être signée au plus tard 3 ans après l'obtention du PEA. A ce jour, seules deux conventions provisoires ont été signées (PEA 174 – SEFCA, PEA 171 – SCAD); et un seul plan d'aménagement a été approuvé et mis en œuvre depuis 1998 (celui de IFB : PEA 169 Forêt de Ngotto). Pour les 9 autres PEA, des négociations sont encore en cours (sachant que pour plusieurs d'entre eux l'approbation de leur PEA date de plus de trois ans).

Signalons aussi quelques imprécisions dans le cahier des charges du PEA, principalement l'absence d'une description précise du contenu et d'un minimum d'indications essentielles sur les normes et les activités d'exploitation et de gestion à mettre en place. A cause de ce manque de procédures claires et uniformes, les données fournies par les sociétés ne sont pas homogènes. En plus, il n'y a pas un texte définissant clairement les sanctions encourues par les exploitants forestiers en cas de non respect du cahier de charges.

1.3.3 Procédures de contrôle de l'exploitation commerciale et de la gestion forestière

Au niveau administratif, les services du MEFCPET doivent dans le cadre du suivi et du contrôle de l'activité forestière dans un PEA :

- procéder au calcul des taxes forestières dues par la société,
- produire des bilans statistiques mensuels et annuels sur les activités d'exploitation forestière, de transformation et de commercialisation des produits bois,
- suivre la mise en œuvre des PEA et en particulier la délivrance des 'Actes de mises en valeur' nécessaire à l'ouverture des chantiers d'exploitation annuelle.

A un niveau plus opérationnel, des contrôles se font en partenariat entre l'administration du siège du MEFPECT et les Directions Régionales par ses Inspecteurs pour s'assurer du respect des clauses du Code forestier et du cahier de charges par les concessionnaires, ainsi que pour contrôler les délais de vidange des produits, la conformité des feuilles de route et les certificats d'origine pour les grumes et sciages destinés à l'exportation.

Il faut noter que l'exploitant d'un PEA doit soumettre vers la fin de l'année au MEFCPET pour approbation son plan de coupe pour l'année suivante. En règle générale, l'administration autorise ce plan de coupe annuel avec la possibilité pour la société de revenir dans les assiettes de coupes des deux années précédentes, à condition que la surface totale mise en exploitation ne dépasse pas 1/8 de la surface du PEA.

1.3.4 Sociétés implantées

En juillet 2002, 13 sociétés d'exploitation forestières exercent en République Centrafricaine sur une superficie totale brute de 3.320.923 ha (tous dans le massif du sud-ouest). Les sociétés forestières sont : Industrie Forestière de Batalimo (IFB), Société Centrafricaine de Déroulage (SCAD), Société d'Exploitation Forestière de Centrafrique (SEFCA), Société d'Exploitation de la Sangha-Mbaéré (SESAM), Thanry Centrafrique, Société des Bois de Bayanga (SBB), Société Forestière de la Kadeï (SOFOKAD), Société d'Exploitation et de la Promotion de la Forêt Centrafricaine (SEPFCA), CAMIF (ancien Colombe Forêt repris par le groupe Chinois VicWood et qui venait de démarrer ces activités en avril 2002), et quelques petites sociétés comme Ndounga Meubles, CFP, SOFOCA, SAFT et BTM (annexe nr. 5 : situation des permis en l'an 2001 et la carte de leurs limites).

Il existe un Syndicat des Forestiers Centrafricains et aussi un Syndicat des Industriels Centrafricains (GICA et qui a évidemment un nombre d'associés plus élevé que le premier). Les

unités de transformation sont en général équipées d'un vieux matériel, âgés souvent de plus de trente ans. Même dans les 2 nouvelles unités en installation ou ré-aménagement, il s'agit des scies et des déligneuses d'occasion.

Tableau nr.5 : Liste des sociétés d'exploitation forestières en RCA.

N°	SOCIETE	ZONE D'ACTION	SUPERFICIE ATTRIBUEE (ha)	
			Total	Utile
1	IFB	LOBAYE	305.444	276.000
2	SCAD	LOBAYE	367.219	296.306
3	SESAM	SANGHA-MBAERE	413.300	413.300
4	SEFCA	SANGHA-MBAERE	381.026	333.000
5	THANRY CENTRAFRIQUE	SANGHA-M. MAMBERE-K	228.000	228.000
6	CAMIF (ex Colombe Forêt)	MAMBERE KADEI	562.221	452.238
7	SOFOKAD	MAMBERE KADEI	174.200	139.281
8	S.B.B.	SANGHA-MBAERE	307.600	307.600
9	NDOUNGA Meubles	Bangui	191.513	150.510
10	CFP	LOBAYE	150.150	55.000
11	SOFOCA	MAMBERE KADEI	35.000	25.850
12	SAFT Sa.	MAMBERE KADEI	180.000	25.000
13	BTD Sa	NANA-MAMBERE	25.250	25.250

Source : Annuaire Statistique du MEFCPET (2001)

1.4 Production et commerce

1.4.1 Production et commercialisation de bois d'oeuvre

La production et la commercialisation des grumes et sciages est restée modeste pour prendre un essor au début des années 1970. Les principaux produits du secteur sont de loin les grumes, suivi des sciages depuis les années 1990, et un peu de contreplaqués et placages pour le marché local.

Les Grumes :

La production est en nette progression au file des années mais surtout depuis 1995 pour atteindre le niveau actuel d'environ 700.000 m³ par an. Les essences les plus exploitées sont: le Sapelli 68 %, l'Ayous 22%, le Sipo 6 %, suivie par l'Aniegré, l'Iroko et autres.

Les Sciages :

S'agissant de produits finis et semi-finis, le Gouvernement a compris très tôt que la transformation locale permet de donner plus de valeur ajoutée aux produits et créer plus d'emplois. Les exportations des bois bruts ont été régulièrement découragées par la fiscalité. La loi de finances de 2000 autorise un quota d'exportation à partir de 2001 égal au niveau de

transformation locale pour les sociétés de plus de cinq ans d'existence. C'est ainsi qu'un taux de transformation de 50% de leur production totale est imposé par le MEFCEPT. En attendant que les industries en place renouvellent leur matériel et/ou augmentent leur capacité de sciage et placage, des quotas annuels d'exportation en grumes sont accordés par le MEFCPET aux entreprises forestières en fonction du niveau des investissements réalisés. Ces quotas peuvent atteindre 80% ou plus pour quelques sociétés récemment installées et en phase de capitalisation ou installation du matériel de transformation.

Tableau nr.6 : Evolution de la production et de l'exportation des grumes et sciages en RCA

	Volume abattu	Production sciages	Exportation	
			Grumes	sciages
1946	12 000	5 500	0	0
1950	47 500	20 815	0	0
1955	75 000	30 860	0	1 282
1960	112 357	31 992	11 492	4 023
1970	368 284	66 617	80 226	21 939
1985	268 700	55 600	64 800	31 900
1995	234 800	70 200	72 800	29 900
1996	305 400	60 600	41 600	31 200
1997	461 000	71 900	63 900	47 300
1998	529 600	91 300	116 900	72 200
1999	552 800	78 800	153 700	64 000
2000	702 900	102 300	249 300	65 600
2001	641 104	103 469	242 666	79 237

Source: Annuaire Statistique du MEFCPET (2001)

Les sciages occupent une place non négligeable dans les volumes transformés. De 1990 à 2000 la production annuelle a doublé pour atteindre un niveau annuel d'environ 100.000 m³. En plus, il y a des projets en cours pour l'installation des nouvelles scieries ou la modernisation de celles existantes. Ceci permettra à la RCA d'augmenter substantiellement son niveau de production et exportation des sciages.

Les Contreplaqués et les Placages :

La Société Centrafricaine de Déroulage (SCAD) est la seule société qui assure actuellement la production de contreplaqués. Compte tenu de la faible absorption de ces produits sur le marché local, cette production est très irrégulière et très sensible à la conjoncture économique du pays. La société SBB a une unité de production de placages et de tranchages qui n'est pas en fonction actuellement. Aussi bien que la société SESAM, qui disposait d'une impressionnante capacité de production de contreplaqués (et qui a été complètement détruite par un incendie en 2001). La production est donc très variable et est actuellement à un niveau d'environ 1700 m³ (par exemple, elle était descendue à 520 m³ en 1988 pour remonter graduellement à partir de 1989).

Pour l'année 2001, la valeur des exportations en produits bois a atteint 35,3 milliards de FCFA (environ US\$ 54 millions). En général, au niveau du pays, le ratio d'un volume égal entre exportation en grumes et exportation en sciages (en leur volume grumes) a été bien respecté.

Tableau nr. 7 : Production et exportation par société (2001).

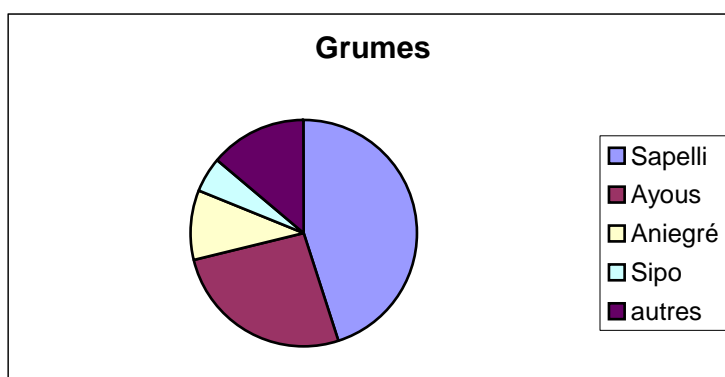
société	Productions			Exportations		
	Grumes	sciages	contreplaques	Grumes	Sciages	Contreplaques
Thanry	150 158	23 469	0	60 346	22 460	0
SEFCA	149 223	21 439	0	46 409	20 276	0
SCAD	69 553	10 177	1 776	10 474	9 498	846
Sofocad	75 729	0	0	47 894	0	0
IFB	71 156	18 004	0	33 253	8 776	0
Sesam	57 021	31 903	0	24 309	7 221	0
SBB	38 865	4 014	0	13 574	2 968	0
Camif	34 283	0	0	24 692	0	0
BTD sa	7 326			6 764		
CFP sa	1 002			934		
Ndounga	469	235				

Source: Annuaire Statistique du MEFCPET (2001)

Pour l'année 2001 ce volume total des exportations en grumes était d'environ 242 000 m³ correspondant au volume total des sciages exportés soit environ 80 000 m³ (sachant que les rendements de sciage sont autour de 30 %). Ce constat ne s'applique pas pour tous les sociétés exportatrices de bois comme listées dans le tableau nr. 7.

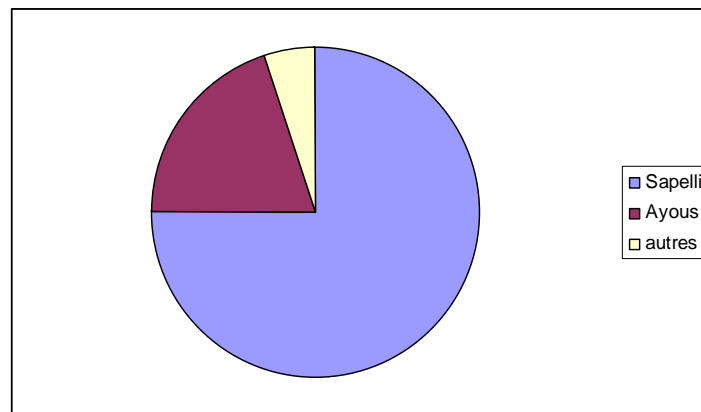
1.4.2 Essences

Moins de 20 essences sont activement exploitées. Se sont : l'Acajou, l'Aniégré, l'Ayous, le Bossé, le Dibétou, l'Ebène, l'Iroko, le Kossipo, le Longhi, le Padouk, le Tiama, le Sapelli et le Sipo et le Doussié.

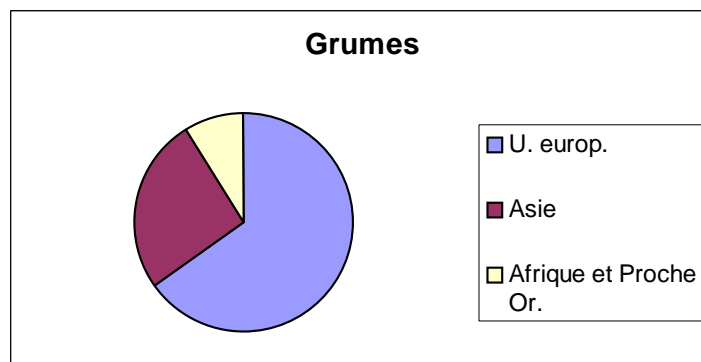


La production et l'exportation de bois d'œuvre concernent traditionnellement les bois rouges de valeur: le Sapelli et le Sipo. Le Sapelli, qui dans le passé, a représenté plus de 70% des exportations, voit maintenant son importance relative diminuer sensiblement, surtout pour les grumes où il est passé de 52% à 45 % du volume exporté de 2000 à 2001. La part du Sipo a également diminué de 10 à 5 % des exportations. La baisse relative du Sapelli et du Sipo dans l'exportation de grumes s'explique par la forte progression des exportations d'Ayous passant de 15 à 26% des volumes grumes exportés (surtout vers la Chine), suivie de l'Aniegré (vers Italie) et à un niveau constant de l'ordre de 10% depuis une dizaine d'années.

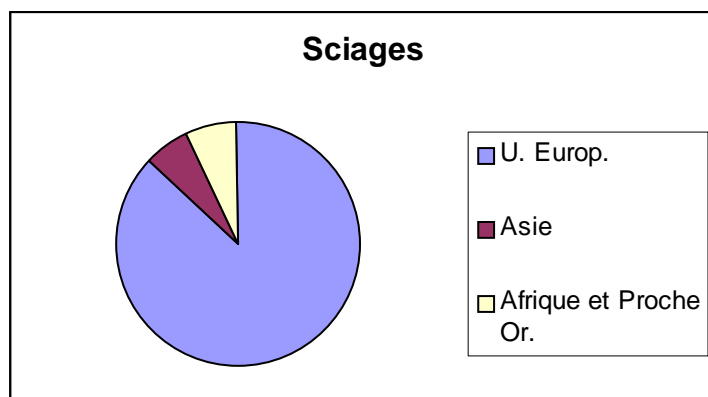
Pour les sciages, en 2001, le Sapelli représente 75% et l'Ayous 20% des volumes d'exportation.



L'Union européenne est de loin le principal client pour les bois centrafricains avec 65% des grumes et 87% des sciages. Il s'agit des essences nobles de haute qualité comme le Sapelli, le Sipo, l'Acajou, l'Iroko et le Doussié.



Les échanges avec l'Asie (26% des grumes et 6 % des sciages) se sont développés significativement depuis quelques années à la suite de la participation des capitaux chinois dans des grandes sociétés comme Thanry RCA, SOFOKAD, et CAMIF (ex-Colombe Forêt) et malaisien (SESAM). Les exportations de grumes d'Ayous vers la Chine ont atteint 71 500 m3 en 2001.



Un flux plus modeste d'exportation se développe au niveau du continent africain et au Moyen Orient avec 9% des grumes et 7% des sciages. Annexe nr. 6: Niveau du commerce de bois par destinations 2001.

D'après les travaux d'inventaire forestier (1991-1993) menés par le PARN, les volumes sur pied commercialisables (classe de qualité 1 et 2) des principales essences pour le massif du sud-ouest et leur possibilité annuelle sont inscrits dans le tableau nr. 8 ci-dessous.

Tableau nr. 8 : Volumes commercialisables et coupe annuelle des principales essences.

Essences	Volume Commercialisable	Possibilité annuelle maximum (m3)
Acajou	212.000	5.300
Aniégré	598.000	14.950
Ayous	20.964.000	1.048.200
Azobé	253.000	6.325
Beté	3.800.000	95.000
Bossé	466.000	11.650
Bubinga	278.000	6.950
Dibétou	1.034.000	25.850
Doussié	117.000	2.925
Limba	26.703.000	1.335.150
Iroko	2.226.000	55.650
Kossipo	3.148.000	78.575
Kotibé	433.000	10.825
Mukulungu	6.981.000	174.525
Padouk	3.655.000	91.375
Sapelli	19.024.000	475.600
Sipo	1.603.000	80.150
Tiama	1.436.000	71.800

Le Limba, l'Ayous et le Sapelli sont les principales essences ayant une potentialité élevée. Pour le Sapelli, l'Aniégré et le Sipo, le volume total annuellement abattu pourrait déjà atteindre le

niveau de leur possibilité annuelle de production (ou même la dépasser dans le cas de l'Aniegré !). La RCA peut donc augmenter en quantités sa production et exportation de sciages et grumes, sans mettre en péril la pérennité de production du massif du sud ouest, principalement pour le Limba, l'Ayous et (à un moindre niveau) le Kossipo, l'Iroko, le Padouk et surtout dans les essences secondaires.

En se basant sur une rotation de coupe de 30 ans pour parcourir toutes les parcelles dans les PEA du massif du sud-ouest (bien que le projet PARPAF ait suggéré pour quelques PEA une rotation inférieure à 24 ans), et en prenant une surface forestière productive d'environ 3 millions hectares, on estime à environ 100.000 ha de forêt à exploiter annuellement. Les données du projet PARN montrent un volume commercialement exploitable de 15 m³/ha en moyenne, ce qui donne une capacité de production grumes d'environ 1,5 millions m³ par an pour ce massif (près du double de son niveau actuel).

1.5 Incidences Socio-économiques

1.5.1 Courants économiques associés à la filière du bois d'œuvre

La production du bois d'œuvre occupe une place de choix dans l'économie nationale. En effet, (après le diamant et l'or ?), le bois représente, le premier produit d'exportation en valeur du pays (35 milliards F CFA en 2001). Pour l'année 2001, les recettes fiscales de la filière bois pour l'état s'élevaient à 5,9 milliards de F CFA, dont respectivement 2,7; 1,9 et 1,2 milliards de F CFA ont été versés vers le Trésor Public, le CASDFT et aux communes forestières. Pour la même année, les recettes fiscales liées à la faune étaient de 0,36 milliard de F CFA. Annexe nr. 7 : Prévision des recettes forestières 2002.

Pour la période 1982-1993, le bois représentait en moyenne 44% de la valeur des exportations et que 37% en 1994 (Rapport BEAC 1998). Depuis 1995, l'exploitation du massif forestier du sud-ouest a vu sa production et exportation en constante évolution. Suite à la dévaluation du Franc CFA, des investissements privés (de 10 milliards de F CFA) sont entrain d'affluer dans ce secteur, et qui a vu son produit intérieur brut (PIB) augmenté de 3,2 % en 1993 à 9,7% en 2001. Les tendances ont demeuré si bien que le secteur a occupé en 2001 le premier rang dans l'économie centrafricaine selon les chiffres officiels des valeurs des exportations déclarées. En plus, la RCA dispose encore d'énormes potentialités en essences nobles (aussi bien dans le massif du sud-ouest que dans celui du sud-est).

Il est important de noter que toute l'exportation des bois de la RCA se fait par voie terrestre et ferroviaire pour la partie Belabo-Douala sur l'axe Bangui-Douala (environ 1500 km) au Cameroun et qui est aussi utilisée par les exploitants du Nord Congo. L'évacuation par voie fluviale sur l'Oubangui vers Brazzaville – et par le chemin de fer jusqu'à Pointe-Noire n'est pas praticable.

Depuis quelques années le produit bois d'œuvre fait partie des accords Union Européenne (UE) - Convention de Lomé sur la stabilisation des prix à l'exportation et viennent de dégager, comme le montre le tableau nr. 9, des retombées importantes pour la RCA. En avril 2002, le MEFCPET

était en négociation avec la représentation de l'UE pour solliciter des fonds Stabex pour financer des projets comme la réalisation des photos aériennes du massif du sud-ouest.

Tableau nr.9 : Volumes des productions, consommations, exportations et des fonds Stabex pour les produits bois pour l'année 1998.

Produits	Production (m3)	Exportation (m3)	Consommation locale (millier de m3)	Export stabex en milliard de F CFA
Grumes	529.600	116.900	•	12,4
Sciage	91.300	72.200	20.500	13,8
Contreplaqué	1.400	300	1.300	0,4

Source : Annuaire statistique d'août 1999 (MEFCPET– Bangui RCA).

1.5.2 Emploi

C'est le premier employeur privé du pays (près de 3.800 salariés officiellement déclarés en 1998). En 1980, l'industrie du bois a généré près de 4.300 emplois, en 1992, ce chiffre est passé à 2.100, ce qui représente 41% des emplois officiellement déclarés du secteur industriel. C'est au début des années 90, en raison de l'instabilité politique, que de nombreuses sociétés d'exploitation forestières ont fermé (en 1994, il ne restait plus que cinq sociétés actives avec six usines). Depuis 1995, le secteur forestier grâce au retour des investisseurs étrangers, a fait de nouveau preuve de dynamisme au sein de l'économie nationale par une importante création d'emplois atteignant le niveau actuel d'environ 4000 salariés. Vu les projets d'installation de nouvelles unités de transformation et ou modernisation des usines en place, ce nombre devrait augmenter dans les années à venir (à condition que la politique de stabilité et une conjoncture économique favorable persistent).

Il est important de noter ici l'importance d'un emploi officiel offert et son impact sur l'économie informelle dans les zones rurales en RCA. Un emploi offert à une personne a des effets multiplicateurs et améliore les conditions de vie d'une dizaine de personnes. Ceci explique la forte migration des désœuvrés depuis une dizaine d'années vers la zone forestière du sud-ouest à la recherche d'un emploi ou autre opportunité de revenu.

Selon la législation centrafricaine, des non-nationaux ne peuvent être embauchés si la compétence n'est pas disponible au niveau national. Ainsi, la préférence de donner des emplois dans ce secteur est aux centrafricains d'abord. Cependant, on observe souvent une présence de techniciens qualifiés en provenance du Cameroun ou d'autres pays voisins. Par ailleurs la formation technique sectorielle est presque inexistante dans le pays et pas au niveau de la demande. De ce fait, la formation est donc faite 'sur le tas' dans et par les entreprises.

1.5.3 Dispositions relatives à la participation des communautés locales.

Le Décret n°92.050 du 02 février 1991 portant sur les modalités d'octroi de Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) précise les dispositions relatives à la prise en compte des populations locales. Ces mesures visent à concilier les intérêts des riverains avec ceux liés à l'exploitation industrielle. A cet effet, le dossier de demande d'un PEA est transmis à l'administration forestière par l'intermédiaire du Préfet pour avis technique et recueil de l'avis des populations dans la préfecture concernée. Dans le cas d'une opposition, le conseil municipal rend compte au Préfet qui saisit le Ministre pour l'arbitrage.

Les populations des zones où sont situés les PEA en exploitation, sont également prises en compte dans la répartition des recettes issues des taxes forestières. Ce partage est défini par la loi des Finances promulguée annuellement. Pour en bénéficier, les préfectures ou les villages concernés doivent soumettre à l'autorisation du MEFCPET, un dossier détaillant les activités et le budget correspondant qu'ils envisagent mener dans leur localité. Les travaux se réfèrent souvent à des activités d'améliorations des infrastructures villageoises (dispensaires, écoles, mairie, voitures, etc...). Depuis quelques années avec l'augmentation de la production bois, on constate que ces sommes versées par les entreprises aux préfectures et villages deviennent des sommes de plus en plus importantes dans leur budget.

1.5.4 Produits forestier non ligneux (PFNL).

La RCA est un pays où l'importance de la pêche, la cueillette et la chasse en forêt pour la survie des populations est parmi les plus élevée au monde. Il y a quelques années, ceci ne semblait pas avoir des conséquences néfastes sur la richesse de la faune et de la flore dans le massif du sud-ouest. Mais, vue la démographie galopante et l'intensification du réseau routier dans cette zone, la pression sur ces ressources est de plus en plus forte, et a atteint un niveau critique pour la survie de plusieurs espèces.

Les principaux produits forestiers non ligneux de la République Centrafricaine sont le gibier, les plantes comestibles (feuilles, fruits, écorces, champignons) et les plantes médicinales. Autres PFNL de moindre importance socio-économique comprennent les exsudats (la gomme arabique), les ustensiles, les plantes artisanales (rotin, *Raphia. spp.*), les chenilles, le miel et la cire d'abeille.

Dans le massif du sud-ouest les récoltes sont plutôt orientées vers le gibier, les espèces à racine, les feuilles comestibles, les rotins et raphia, les fruits d'arbres forestiers (*Parkia biglobosa*), le miel, champignons, chenilles, termites et des escargots.

L'exportation des PFNL est documentée pour les plantes comestibles (les épices *Piper guineense*, *Xylopiya aethiopica*, *Kilinga erecta*, *Aframomum sp.*; les feuilles de *Gnetum spp.*, les fruits de *Dacryodes edulis (safou)*; les graines de *Cola nitida* (kola); et l'huile de karité de *Butyrospermum parkii*), la plante médicinale *Rauvolfia vomitoria*, le rotin, la gomme arabique et la cire des abeilles.

Les destinations principales de l'exportation sont :

- les pays limitrophes (Tchad, Soudan, Cameroun, Nigeria) concernant les épices;
- l'Italie (*Rauvolfia vomitoria*);
- la France, l'Allemagne, les Etats-Unis et Tchad (rotin);
- l'Union Européenne (gomme arabique, cire d'abeille); et
- le Japon (cire d'abeille) (FAO, 1999; Tabuna, 1999).

(<http://www.fao.org/forestry/FOP/FOPW/NWFP/new/nwfp.htm>)

Des chiffres fiables concernant les quantités et les valeurs d'exportation n'existent pas. A titre indicatif, quelques chiffres disponibles sont inclus dans le tableau ci-dessous sur les données quantitatives des PFNL de la République Centrafricaine. Ce Tableau ne donne qu'un aperçu général des valeurs économiques des différents PFNL.

Au niveau de la commercialisation, les groupes qui interviennent sont les collecteurs en forêt (souvent les pygmées), ensuite les grossistes qui viennent acheter au village, les détaillants sur les places des marchés locaux et les consommateurs qui achètent quotidiennement en fonction de la taille de leur ménage. L'étude de Piri (1997) réalisée à Ngotto, préfecture de la Lobaye, montre que le rapport existant entre les prix aux récolteurs et les au prix aux consommateurs varient entre 1 et 2 jusqu'à 1 et 25 (respectivement 1et 2 pour les feuilles de *Raphia* ; 1et 9 pour les feuilles de *Gnetum sp.* ; 1 et 10 pour les feuilles de *Maranthacées* ; 1et 25 pour les tiges de rotin *Eremospatha sp.*).

Tableau nr.10: Exportations des différents produits PFNL en 1994

Produit	Valeur (CFA)	Poids net (kg)
Plantes indigènes et graines oléagineuses	179 547 500	809 969
Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	52 441 300	299 665
Cire d'abeille	15 808 000	79 040
Ecorces d'autres plantes	9 000 000	12 000
Caoutchouc et matières en caoutchouc	3 250 700	9 497
Poivres non broyés ni pulvérisés	2 898 000	41 400
Rotin	1 090 000	273
Vannerie en matières végétales	90 000	123

Source: FAO (1999), citant DSEE. 1995. Le Commerce extérieur de la République Centrafricaine 1994.

L'alimentation est de loin le principal besoin de la cueillette et de la chasse. Les **tubercules** d'ignames *Dioscorea sp.* constituent l'aliment de base chez les Pygmées. Les **feuilles** de *Gnetum spp.*, d'*Hileria latifolia* et de *Dorstenia sp.* sont comestibles et souvent même commercialisées au niveau national. A cause de la rareté de *Gnetum buchholzium* (koko), ces plantes sont en train d'être substituées par *Gnetum africanum* (kali). Exemples des **fruits** sauvages sont *Gambeya africana*, *Treculia africana*, *Canarium schweinfurthii*, *Afrostryax lepidophyllus*, *Irvingia excelsa*, *Parkia biglobosa*. Le genre poivre *Piper guineense*, *Xylophia aethiopica* et *Aframomum sp.* sont très recherchés pour l'exportation. Les **écorces** de *Khaya senegalensis* et de *Garcinia cola*, sont utilisées comme ferment dans les boissons (vin de palme).

Les fibres végétales, les rotins (e.g. *Maranthaceae*, *Eremospatha sp.*), les branches et feuilles de raphia (*Raphia spp.*) et les feuilles de rônier (*Borassus aethiopicum*) sont utilisées dans l'artisanat

traditionnel et font aussi objet d'un trafic important avec les autres pays de la sous-région. Elles rapportent des revenus non négligeables aux ménages. La récolte du miel en abattant l'arbre est très répandue dans les zones forestières et surtout pratiquées par des pygmées. La cire d'abeille a fait l'objet d'exportation jusqu'à 350 t par an avant les années 1980. En 1994, 79 t ont été exportées pour une valeur de F CFA15 808 000.

En République centrafricaine, la faune est avant tout considérée comme une source d'alimentation par les populations locales. On estime actuellement que 30 à 40 pour cent de la viande consommée provient du gibier même si le pays compte un cheptel d'environ 2 millions de bovins. Cette quantité peut passer du simple au double en zone rurale. La seule ville de Bangui consomme à peu près deux tonnes de viande de brousse par jour.

1.6 Les efforts de la RCA vers l'aménagement durable des forêts

1.6.1 Formation, Recherche et Vulgarisation

Formation :

Deux centres nationaux contribuent à la formation des cadres du secteur forestier :

- l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR) de Mbaiki qui forme des Techniciens Supérieurs d'Agriculture/ des Eaux et Forêts (BAC + 2 ans), et des Ingénieurs des Techniques Forestières et d'Agricultures (Licence Sces + 3 ans).
- Collège Technique de Développement Rural (CTDR) de Grimari, qui forme des Techniciens d'Agriculture, des Eaux et Forêts, et du Génie Rural (BEPC + 3 ans).

Il n'y a pas d'école de formation pour les ouvriers qualifiés, et leur formation est assurée par et à l'intérieur des entreprises.

Ces deux centres connaissent des périodes d'arrêt d'activités pour des raisons budgétaires et il y a une carence de formateurs. La formation à tous les niveaux demeure un problème majeur du secteur forestier. Il s'avère indispensable de procéder à une évaluation de la situation afin d'établir des besoins en formation à tous niveaux à moyen et long terme et préparer une stratégie de redressement. Les ressources humaines sont relativement insuffisantes, et cette situation s'est aggravée par la suspension de recrutement des cadres et agents de l'Etat depuis plusieurs années.

Recherche :

La recherche, que ce soit en matière de forêt, faune ou pisciculture, demeure peu développée et est marginalisée par rapport à la recherche agricole. La recherche forestière ne fait pas l'objet d'un programme national permanent. Quelques essais en agroforesterie ont été réalisés dans le cadre de l'Institut Centrafricain de la Recherche Agronomique (ICRA) à partir de 1996 au Centre de Boukoko à Mbaiki, mais les parcelles ont été abandonnées par manque de financement.

La recherche forestière n'est effectuée jusqu'alors qu'à travers des projets de collaboration bi- ou multilatéraux, entre autres :

- Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (ARFF) et financé par la Coopération Française depuis 1970 (et par le PAIAF actuellement). Le Cirad-Forêt suit la régénération naturelle d'une forêt exploitée par des placeaux de suivi sur le site expérimental de Boukoko à Mbaiki (une synthèse des résultats vient d'être publiée dans le Bois et Forêts des Tropiques nr. 271, 2002).
- Projet d'Aménagement des Ressources Naturelles (PARN) financé par la Banque Mondiale (1990- et arrêté en 1996).
- Projet Dzanga-Sangha à Bayanga cofinancé par WWF et GTZ (depuis 1982 et en cours d'exécution).
- Projet Régional 'Conservation et Utilisation Rationnelle des ECOSystèmes Forestiers en Afrique Centrale' (ECOFAC), Composante en RCA : la Forêt de Ngotto, financé par l'Union Européenne (depuis 1992 et en cours d'exécution jusqu'à 2004).
- Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles (PGPRN) financé par le GTZ (depuis 1993 jusqu'à 2003).
- Projet d'Appui à la Rédaction des Plans d'Aménagement Forestier (PARPAF), financé par l'Agence Française de Développement (AFD, 1999- 2003).

Les recherches réalisées par les différents projets et structures énumérées ci-dessus sont insuffisamment coordonnées. Chacune d'elle évolue en autarcie et avec peu de capitalisation des acquis. En plus, les données sont peu accessibles au MEFCPET, et il n'existe pas au niveau national un centre ou une banque de données susceptible de stocker et gérer ces informations permettant de pérenniser les acquis de la recherche. Cependant, il est important de noter que dans le cadre du projet PAIAF un effort a été réalisé pour réhabiliter un point focal d'informations sur le secteur forestier en RCA (le Centre de documentation du MEFCPET).

Vulgarisation :

Dans le cadre de cette mission, il n'a pas été possible de se faire une idée des capacités de vulgarisation du MEFCPET. Mais, vu le manque de ressources humaines et sa capacité institutionnelle, la vulgarisation présente le même profil que la recherche et est plutôt réalisée dans le cadre des projets de collaboration bi- ou multilatéraux.

1.6.2 Coopération Internationale

La Coopération Internationale revêt une importance capitale dans le financement des Projets de Recherche et de Développement dans le secteur forestier. Les organismes suivants contribuent au financement des projets de développement: l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC); la Coopération Technique Allemande GTZ; le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD); l'Union Européenne (U.E.); la Banque Mondiale; le GEF ; le WWF et dans une moindre mesure le USAID (Etats-Unis) et l'IUCN (Pays-Bas) (annexe nr. 4).

On note aussi la croissante collaboration régionale entre les pays du Bassin du Congo, qui se traduit par l'appui de l'OAB et de l'OIBT en référence aux travaux sur les critères et indicateurs. La Conférence sur les Forêts Dense Humide de l'Afrique Centrale (CEFDHAC) et surtout la Déclaration de Yaoundé (voir annexe nr. 10 pour les actions identifiées dans le cadre de la

Déclaration de Yaoundé pour le RCA et dont les plus importants sont ; 2.2 ; 4.1 ; 4.6 et 4.7) offre aussi un cadre de collaboration régionale plus étroite dans le secteur forestier et environnement. En plus, la RCA participe activement à des colloques et ateliers régionaux, voire internationaux sur la certification et l'aménagement des forêts, faune et environnement. Tous ces efforts du gouvernement centrafricain visent à favoriser le commerce international des bois tropicaux issus de forêts aménagées en Centrafrique.

1.6.3 Mesures relatives à l'Environnement

La politique forestière nationale poursuit un objectif à long terme: la préservation des ressources naturelles, notamment forestières et fauniques, ainsi que l'environnement. La RCA a adhéré au Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT), selon les procédures mises au point et appliquées dans de nombreux pays par FAO. La RCA s'est dotée d'un Plan National d'Action Environnementale (PNAE) suite aux résolutions de la Conférence de Rio en 1992 sur l'Environnement. Le pays vient récemment d'adopter une stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la Diversité Biologique et un nouveau Code de Chasse a été promulgué en 1999.

Il existe au sein de l'administration forestière depuis 5 ans une Direction Générale de l'Environnement. Cette Direction Générale comprend deux Directions Techniques à savoir:

- La Direction de la Surveillance de l'environnement ;
- La Direction de la Promotion et de la Coordination des Actions Environnementales.

Ces deux Directions ont respectivement pour attributions le suivi de l'évolution qualitative et quantitative de l'environnement; et de proposer des mesures correctives. Ce n'est que depuis juillet 2002 que les différents postes de responsabilité dudit organigramme ont été pourvus de moyens humains et techniques au niveau des services techniques du département.

2. ANALYSE DU SECTEUR FORESTIER

2.1 Les atouts de la RCA en matière de gestion forestière durable

La RCA dispose d'atouts considérables, qui la positionnent dans une situation exceptionnelle vis-à-vis la réalisation de l'Objectif 2000. Peu de pays tropicaux connaissent une gamme assez large d'avantages et dispositions favorables pour la gestion forestière durable. Nous avons essayé de les identifier et de les structurer avant d'aborder la problématique des contraintes et des défis à entreprendre.

Les atouts sont :

- Une ressource présente, diversifiée, riche en essences de valeur et en grumes de qualité
- Une faible pression agricole sur le massif forestier
- Le massif forestier est réparti entre un nombre limité de concessions de grande taille
- Une législation forestière et faunique qui peut servir de modèle (cadre juridique)
- Un outil de transformation pas encore surdimensionné par rapport à la possibilité de la forêt
- L'existence d'opérateurs réceptifs à la mise en oeuvre d'un plan d'aménagement en vue d'une gestion durable dans le pays (IFB – Ngotto)
- La présence des projets d'appui à la gestion forestière (PARPAF, PAIAF, PARN)
- L'existence d'un réseau d'aires protégées (y compris un parc transfrontalier)
- L'existence d'Annuaire Statistiques avec des données fiables sur les volumes de production et commercialisation de bois d'oeuvre.

2.1.1 Une ressource forestière présente, riche en essences de valeur et qualité de grumes

La République Centrafricaine est couverte de formations végétales très variées: forêts denses humides, forêts sèches et même des forêts de type sahélien. Dans les forêts denses humides, on distingue deux principaux massifs : celui du Sud-ouest (superficie de 3.500.000 ha) où l'exploitation forestière industrielle a lieu actuellement, et celui du Sud-est (forêt de Bangassou – superficie de environ 1.500.000 ha). Ce dernier massif est encore très éloigné et fait l'objet d'une exploitation artisanale de très faible impact pour la satisfaction des besoins de la population locale. Cependant, nonobstant son éloignement actuel, il y a lieu d'y réaliser déjà des inventaires de reconnaissance, et, sur la base des résultats, définir des zones de conservation prioritaires. Un projet financé par le GEF-PNUD est en train d'entamer les premières activités dans ce sens.

Les forêts du Sud-ouest sont déjà mieux connues sur le plan scientifique, que ce soit en matière botanique, phyto-écologique, sylvicole ou de dynamique des peuplements. Ce bloc forestier a notamment fait l'objet de plusieurs inventaires et d'installation de dispositifs de recherche. L'inventaire le plus complet a été réalisé dans le cadre du Projet d'Aménagement de Ressources Naturelles (PARN:1991-1994). Il ressort de la compilation des données d'inventaire que ce

massif est assez riche en ressources ligneuses, avec un volume commercial élevé. Les principales essences de valeur sont: le Sapelli, le Sipo, l'Ayous, l'Iroko, le Doussié, l'Aniégré, etc. En plus, les grumes sont de gros diamètres avec une bonne qualité des fûts (peu d'arbres creux, formes cylindriques, bonne hauteur des fûts, etc.).

Cette connaissance de la ressource forestière, à laquelle s'ajoutent celles issues des autres pays de la région du bassin du Congo, doit permettre d'entreprendre une gestion forestière des massifs, respectueuse de la conservation, tout en observant quelques principes liés au prélèvement d'un nombre limité de tiges à l'hectare qui ne met en péril ni la résilience de l'écosystème, ni sa structure, ni ses fonctions.

L'ensemble forestier bénéficie de circonstances exceptionnelles liées à son enclavement: il détient un potentiel en bois d'œuvre considérable, encore peu parcouru par l'exploitation et le déboisement. Seule une partie du massif du sud-ouest a été écrémée suite au prélèvement des essences de valeur commerciale, surtout le Sipo, le Sapelli et l'Aniégré (avec des récoltes moyennes autour de 5 m³/ha).

Quoique l'exploitation industrielle avance, son impact est encore limité : les frais de transport élevés par la voie routière jusqu'au port de Douala (entre 120 et 160 Euro/m³) permettent uniquement le prélèvement de quelques essences de haute valeur commerciale. L'épuisement graduel des forêts de l'est du Cameroun, et d'éventuelles hausses de prix pour certaines essences dues à l'ouverture de nouveaux marchés ou à cause de changements de prix conjoncturel, peuvent rapidement faire évoluer cette situation. Il est donc important d'adopter et respecter les normes, règles et prescriptions d'aménagement forestier dans l'optique d'une gestion durable.

2.1.2 Une faible pression agricole sur le massif forestier

Avec une population qui avoisine 3,5 millions d'habitants pour une superficie de 623 000 km², la RCA a une densité de population assez faible (5 habitants par km²). La densité de population dans le massif forestier du sud-ouest est également faible. Les concentrations de populations les plus importantes sont observées à Berberati, Mbaiki, Nola et Bayanga. L'exploitation forestière et l'installation d'unités de transformation de bois attirent des gens qui sont à la recherche d'emploi.

Les activités agricoles des populations sont limitées. A part la culture de manioc, les populations locales s'adonnent très peu aux autres activités agricoles, ce qui engendre un impact minimal de déforestation. Les quelques plantations de café et cacao existantes sont dans un état de dégradation, et il y a peu de nouvelles initiatives agricole en cultures de rente.

Cependant, cette population augmente rapidement d'où la nécessité d'élaborer un plan d'affectation des terres. Ce plan de zonage avait commencé dans le cadre du projet PARN: la délimitation du massif forestier permanent et des zones à vocation agricole est dans l'intérêt des populations locales, l'Etat et le secteur privé.

2.1.3 Un massif forestier réparti entre un nombre limité de concessions de grande taille

La quasi-totalité de la forêt sud-ouest est attribuée à des compagnies forestières grâce à la mise en place de concessions de très grande superficie sur le très long terme (la durée de vie de la société). Le tableau de la situation des permis forestiers en l'an 2001 indique qu'il existe 12 PEA (Permis d'Exploitation et d'Aménagement) attribués à 10 sociétés différentes. Les surfaces varient entre 106 700 et 562 221 hectares, avec une moyenne de 250 000 ha par concession (voir annexe nr. 5).

La majorité des permis a été attribuée à des compagnies étrangères : IFB, SESAM, Thanry Centrafrique, SEFCA, SCAD, SBB et CFP. Il s'agit des groupes français, libanais, ou syriens, parfois avec une participation asiatique (plus particulièrement dans le cas de Thanry Centrafrique, CAMIF et SESAM). Ces industriels disposent d'une ressource forestière cohérente avec leur besoin, en mesure de garantir et de pérenniser leurs activités.

Les dispositions du Code forestier n'ont pas prévu des alternatives pouvant favoriser les initiatives locales : à cela s'ajoutent les difficultés auxquelles sont confrontés les nationaux pour mobiliser d'importants capitaux pour investir dans cette activité. Cependant, à part les PEA, il existe quelques permis artisanaux de petite taille, octroyés à des exploitants nationaux. Récemment quelques permis spéciaux de coupe ont été octroyés également, ce qui a provoqué des réactions négatives de la part de certains concessionnaires traditionnels, installés depuis longtemps dans le pays. La situation n'est pas particulièrement préoccupante car presque la totalité de la zone forestière a été répartie en permis de grande taille. En plus les permis artisanaux ou spéciaux se situent plutôt en dehors du massif du sud-ouest, dans les forêts de galeries ou dans la zone de forêt ouverte.

2.1.4 Une législation forestière et faunique qui peut servir de modèle

Les principales modifications du nouveau Code forestier adopté en 1990 portent sur :

- la définition du domaine forestier étendue à toutes superficies supportant des formations végétales,
- l'expression de la nécessité d'aménagement: le ministre chargé des forêts a pour obligation d'établir des plans d'aménagement qui évaluent la richesse des forêts et en dressent les modalités de gestion,
- les exploitations industrielles ne font plus l'objet de Permis Temporaires d'Exploitation (PTE) mais sont liées à des Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA),
- les PEA sont octroyés pour toute la durée de vie de la société bénéficiaire et portent sur un système d'alternance de fermeture de zones exploitées et d'ouverture de nouvelles zones afin d'assurer la reconstitution de la forêt.

Le Code donne un cadre légal qui est remarquable par sa clarté de vision, basée sur l'aménagement du patrimoine forestier et par certaines dispositions, notamment en ce qui concerne la durée illimitée des permis (pour la durée de la société). Malheureusement, ce code n'est pas accompagné par un ensemble de Textes d'Application qui pourraient mieux régler sa mise en oeuvre.

Les bases de la fiscalité forestière sont énoncées dans le Code forestier qui définit la nature des taxes et leur destination. Les montants des prélèvements et les assiettes d'application sont repris annuellement dans la **Loi des Finances**. La taxation a été simplifiée et est basée sur : une taxe annuelle de superficie (ou loyer), une taxe d'abattage et une taxe de reboisement qui est fonction uniquement du volume grume exporté.

Le permis est suivi **d'un cahier des charges** qui règle toutes les modalités d'exécution des travaux de l'exploitant dans le cadre de l'aménagement. Il fixe de manière générale :

- les limites de la concession et son organisation interne en unités de production et en assiettes de coupe annuelle,
- les conditions d'exploitation avec en particulier les délais et conditions de mise en exploitation, les diamètres minimum d'exploitabilité par essence, la protection des portes graines, le mode de marquage et les documents d'exploitation à fournir à l'Administration,
- les actions de protection et d'aménagement de la zone.

A la suite de l'attribution d'un PEA, une **Convention Provisoire d'aménagement-exploitation** définit les missions et obligations du concédant (en occurrence l'Etat Centrafricain, à travers le PARPAF – Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestiers) et du concessionnaire pour la préparation d'un plan d'aménagement du PEA. Cette convention est provisoire et pour une durée maximale de 3 ans après l'attribution d'un PEA. Ce document établit les conditions de l'exploitation forestière pendant la phase de préparation du plan d'aménagement, notamment la localisation des zones à exploiter. Il définit également les conditions d'engagement de l'industriel pour la réalisation à sa charge de l'inventaire d'aménagement et pour les négociations avant la rédaction du plan définitif d'aménagement. Lorsque ce plan d'aménagement définitif est approuvé par les deux parties, une convention définitive est élaborée qui remplace la convention provisoire. Ce plan d'aménagement comprend alors des prescriptions qui auront alors force de loi.

2.1.5. Une capacité de transformation pas encore surdimensionnée par rapport à la possibilité de production de la forêt

L'exploitation commerciale de la forêt a commencé sur une petite échelle en 1945 et ne s'est limitée qu'aux forêts de la Lobaye dans un rayon de 150 kilomètres autour de Bangui. Ce n'est qu'à partir des années 1980 que l'attribution des permis a augmentée d'une façon significative. A l'heure actuelle, la totalité de la superficie forestière productive (en dehors des réserves naturelles) du bloc sud-ouest est attribuée aux exploitants forestiers.

L'exploitation des ressources forestières est orientée essentiellement et en grande partie sur la récolte des bois de grande valeur commerciale destinés à l'exportation sous forme de grumes ou sciages. Il s'agit essentiellement de quelques Méliaceae, surtout le Sapelli et le Sipo. Depuis quelques années s'y est ajouté l'Aniégré, une essence utilisée pour le tranchage. Les coûts élevés de transport par la route jusqu'à Douala (entre 120 et 150 Euros par m³) rendent impossible la coupe d'essences ou produits de moindre valeur commerciale. La forêt est donc écrémée, avec un prélèvement moyen avoisinant 5 m³ par hectare.

Depuis 1995 on assiste à une croissance régulière et forte du secteur, liée à l'amélioration de la conjoncture internationale, à l'épuisement graduelle des ressources au Cameroun voisin, aux problèmes d'approvisionnement des concurrents asiatiques et aux effets de la dévaluation du Franc CFA. La production annuelle des grumes des deux dernières années oscille autour de 650.000 à 700.000 m³. Les prévisions du Ministère pour les années à venir sont de l'ordre d'une production annuelle de 800.000 m³.

En comparaison avec les données sur les volumes sur pied de l'inventaire PARN, le niveau actuel de production n'est pas encore préoccupant. Le projet PARN estime qu'il y a une possibilité annuelle en essences commercialisables d'autour de 3 millions de mètres cubes par an, dont la majorité en Ayons et Limba. La possibilité annuelle de Sapelli pour toute la région forestière du bloc sud-ouest est estimée à 475.000 m³, chiffre qui correspond assez bien avec la production annuelle de 486.000 m³ en l'année 2000. Les auteurs sont néanmoins d'avis que les données PARN peuvent être plutôt optimistes en ce qui concerne les possibilités des différentes essences, et ils recommandent plutôt une approche prudente et conservatoire.

En ce qui concerne la capacité de transformation, il n'y a pas encore une surcapacité qui est installée ni en train d'être installée dans le pays. Il y a une usine de contreplaqués (SCAD) et une petite dizaine de scieries d'une capacité installée moyenne de 10.000m³ de sciage par an. Cependant, il y a lieu d'être vigilant à ce sujet en vue des exemples de pays comme la Côte d'Ivoire ou l'Indonésie où l'installation des outils de transformation surdimensionnés a provoqué de pressions irréversibles sur l'exploitation des ressources forestières avec un épuisement de ces ressources comme conséquence inévitable.

Comme dans le cas de la production des grumes, quoique l'outil de transformation n'est pas encore surdimensionné au niveau national, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des permis où des installations surdimensionnées par rapport au possibilité de la concession en question, n'ont pas été mises en place. Bien sûre, la mission n'est pas en possession des données détaillées à ce sujet là, mais il recommande une attitude de vigilance de la part de l'administration forestière vis-à-vis l'installation des nouvelles scieries. A part les effets positifs de l'emploi et les taxes à couvrir, il y a lieu d'évaluer en premier lieu la durabilité de l'opération afin de pouvoir garantir les bénéfices de ces installations à long terme et de façon continue.

2.1.6. La présence d'opérateurs réceptifs à la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier

Le Code forestier de 1990 stipule que le Ministre chargé des forêts établit des plans d'aménagement pour les PEA qui comportent les opérations d'évaluation des richesses forestières (inventaires d'aménagement), les modalités d'exploitation des forêts ainsi que les mesures et travaux de conservation, de protection et d'aménagement.

Le Ministère des Eaux et Forêts (MEFCPET) a été appuyé dans cette tâche par plusieurs bailleurs de fonds. Depuis 1992, le projet ECOFAC, financé par l'Union Européenne, a soutenu le gouvernement dans la réalisation du plan d'aménagement du PEA 169 – forêt de Ngotto. Dans le cadre de ce projet, l'aménagement du massif forestier de Ngotto revêt un caractère pilote. Il s'agit de la première opération de ce type en République Centrafricaine.

Le permis n°169, d'une superficie de 195.500 hectares, a été attribué en 1996 à la société IFB (Industries Forestières de Batalimo). Il s'agit d'une société française familiale, installée depuis longtemps en RCA ; elle exploite aussi un autre permis, le PEA 165, avec scierie à Batalimo (proche de Bangui). Jusqu'à présent, la société IFB a été très réceptive en ce qui concerne la collaboration pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier du PEA 169 : elle est ainsi exemplaire pour le pays et pour toute la région du bassin du Congo.

Les travaux d'élaboration du plan d'aménagement ont commencé en 1994-1995: à travers le projet ECOFAC et avec l'aide technique du CIRAD-Forêt, un inventaire d'aménagement à 1% a été réalisé sur toute la zone du permis. Une analyse par photo-interprétation a mis en évidence plusieurs types de strates végétales au sein du PEA. Ces strates ont servi à l'interprétation des données de l'inventaire d'aménagement. L'inventaire a également pris en compte les aspects de biodiversité (essentiellement faune). La mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique) a été programmée pour stocker toutes les données géo-référencées.

Le plan d'aménagement et de gestion a été élaboré en 1996 par l'équipe technique de Cirad-Forêt dans le cadre du projet ECOFAC, après avoir largement discuté les scénarios d'aménagement avec la société IFB. Le plan de gestion est ainsi devenu un instrument pratique de mise en œuvre de l'aménagement par l'exploitant privé. Pour sa mise en œuvre, le permis a été divisé en 30 assiettes de coupe annuelle, et des règles d'exploitation à faible impact ont été développées.

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement se fait dans le cadre du projet ECOFAC et les résultats sont satisfaisants. Récemment, la société IFB a approché un bureau de consultation néerlandais pour la préparer à la certification forestière. La société vise l'obtention d'un certificat 'Keurhout' au cours de l'année 2002.

Cependant, malgré la présence d'un opérateur économique très réceptif pour la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier (des discussions dans ce sens sont actuellement en cours avec la société SCAD), il convient de noter qu'ils existent malheureusement des industriels moins favorables à la gestion durable. Par exemple, en 1995-1996, le CIRAD-Forêt avait préparé le plan d'aménagement pour un PEA appartenant à une autre société. Ce plan d'aménagement forestier n'a pas été suivi par l'exploitant principalement pour de divergence d'opinions sur des questions techniques, comme entre autre la décision (contestée) d'augmenter le diamètre minimal de coupe du Sapelli à 1 mètre. Comme aucune sanction n'est intervenue de la part de l'administration forestière, ceci n'a pas stimulé les autres opérateurs privés à mettre des moyens pour la réalisation des plans d'aménagement forestier.

2.1.7 La présence des projets d'appui à la gestion forestière

Depuis les inventaires du CTFT en 1967 et ceux de la FAO jusqu'aux projets actuels, plusieurs bailleurs de fonds ont soutenu l'administration forestière dans sa tâche d'appui à la gestion forestière durable. En 1990, le Projet d'Aménagement des Ressources Naturelles – **PARN** (avec un financement de la Banque Mondiale – IDA) a procédé à un inventaire de reconnaissance multi ressources (à 0,1 %) dans la presque totalité de la zone forestière Sud-ouest de la RCA. Une cartographie de la zone à l'échelle de 1/200.000ième permet de localiser 30 types différents de

végétation, depuis la forêt primaire jusqu'aux zones urbaines en passant par les différents types de mosaïque forêts et cultures.

Sur la base de l'inventaire de reconnaissance des forêts du sud-ouest et de la cartographie des caractéristiques sociologiques du territoire inventorié, un plan d'utilisation des terres a été proposé pour la zone. Ce plan de zonage devrait être entériné par un décret d'application et utilisé comme un zonage provisoire à compléter avec des études plus précises. Par exemple, dans le cadre des forêts de production sous forme des PEA, l'inventaire bio-physique et l'étude socio-économique devraient permettre de préciser le zonage global proposé dans le plan d'utilisation des terres. Malheureusement, ce plan d'utilisation des terres n'a pas été finalisé et n'est plus discuté à l'heure actuelle.

Le PARN a également élaboré des standards d'aménagement durable pour les PEA qui devraient être entérinés par des arrêtés ministériels. Il s'agit des documents suivants :

- normes d'inventaire bio-physique d'aménagement d'un PEA
- canevas d'étude socio-économique d'un PEA
- normes d'inventaire d'aménagement d'un PEA
- normes d'inventaire d'exploitation d'un chantier de prélèvement forestier
- canevas d'un plan d'aménagement d'un PEA
- canevas de plan de gestion sylvicole d'une Unité Forestière de Production
- canevas de plan annuel d'opérations sylvicoles.

Malheureusement, suite aux troubles politiques intervenues dans la période 1996-1997, le projet PARN a connu une fin assez brutale et beaucoup de travaux initiés n'ont pas été achevés. En plus la mission a pu constater que les résultats obtenus ne sont pas facilement disponibles ou accessibles au pays.

Avec l'aide de la Coopération Française, deux projets d'appui à la gestion forestière sont en cours. Il s'agit du projet **PAIAF** (Projet d'Appui Institutionnel à l'Administration Forestière). Ce projet vise l'augmentation des capacités d'intervention des agents forestiers à travers des programmes d'achat de matériel et des programmes de formation. Le projet prend en charge 2 conseillers techniques auprès du ministre (un pour la forêt et un pour la faune), l'appui à la cellule de recherche à Mbaiki, et fournit un appui institutionnel à la Division Forestière dans la Préfecture de Berberati.

Le deuxième projet de la Coopération Française est le Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestiers – **PARPAF** (1999-2003). Ce projet est basé à Berbérati: sa mission principale est de produire des plans d'aménagement "clé en main" pour les exploitants forestiers ainsi que de proposer des normes d'élaboration des plans d'aménagement. Le projet est financé conjointement par l'Agence Française de Développement et par l'Etat centrafricain; il a une durée de 4 ans et a été attribué au groupement CIRAD-Forêt / FRM (Foret Ressource Management, une société de consultation française) qui agit en temps que maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage est le Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et Tourisme de la République Centrafricaine.

A travers ce projet PARPAF, l'Etat Centrafricain veut se doter d'une capacité propre de rédaction des plans d'aménagement des permis forestiers attribués aux opérateurs économiques sur l'ensemble de la zone de forêt dense de production. Les grandes étapes du processus d'aménagement sont définies comme suite :

- élaboration des normes nationales en concertation avec les différents acteurs
- signature de conventions provisoires entre le MEFCPET et les concessionnaires
- inventaire d'aménagement, recueil des données de base sociales et écologiques
- traitement de ces données, analyses et synthèses thématiques
- élaboration des scénarios ; négociations et choix
- rédaction des plans d'aménagement et des programmes de gestion
- liaison avec le MEFCPET pour préparer le suivi et le contrôle de la mise en oeuvre.

La société SCAD a démarré les inventaires d'aménagement sur 1% de la totalité de son permis. Le projet PARPAF est chargé de: réaliser la cartographie du permis, réaliser les études biologiques, techniques et socio-économiques de base et assurer le traitement des données de l'inventaire d'aménagement. Ensuite le projet PARPAF prépare, en étroite collaboration avec le concessionnaire, des scénarios d'aménagement pour le PEA. Ces scénarios font l'objet d'une négociation entre le concessionnaire et le Ministère chargé des forêts. Le choix du scénario définitif issu de ces négociations devra intervenir dans un délai de trois mois et sera notifié au PARPAF et au concessionnaire par le Ministère.

Ensuite le PARPAF rédige le plan d'aménagement toujours en étroite collaboration avec le concessionnaire. Le projet réalise auprès du concessionnaire les actions de formation préalables portant sur la réalisation des inventaires d'aménagement; il effectue un suivi contrôle des travaux d'inventaire d'aménagement exécutés par le concessionnaire. Ce dernier est donc le responsable pour la mise en oeuvre des inventaires et il est obligé de communiquer toutes les données au PARPAF.

Après deux ans de projet PARPAF, les normes nationales d'élaboration de plans d'aménagement forestiers ont été élaborées et approuvées au cours d'un séminaire national. En plus, deux conventions provisoires d'aménagement-exploitation ont été signées, respectivement avec le SCAD et le SEFCA, malgré les efforts déployés par le projet PARPAF et les conditions favorables offertes aux concessionnaires (leur seule responsabilité réside dans la réalisation des inventaires, tous les autres services leur sont rendus gratuitement par le PARPAF). Plusieurs négociations ont été menées sans succès jusqu'en avril 2002 avec les autres industriels, Thanry Centrafrique, SBB, Sesam et autres. Il paraît donc clair que le projet PARPAF, pour les deux années restantes avant la fin du projet prévue pour fin 2003, ne sera pas en mesure de réaliser tous les plans d'aménagement des PEA dans la zone de forêt dense du sud-ouest.

2.1.8 L'existence d'un réseau d'aires protégées (y compris un parc transfrontalier)

Les réserves fauniques et les aires de protection de biodiversité couvrent environ 11% du territoire national de la République Centrafricaine (annexe nr. 8). En zone savane, des grands parcs nationaux tels que Bamingui-Bangoran et Manovo-Gounda-Saint Floris ont été créés

depuis les années 1930. La création des parcs nationaux ou réserves spéciales de faune en zone de forêt dense est plus récente.

La Réserve Spéciale de Dzangha-Sangha de 315.000 hectares a été créée en 1990. Dans cette réserve il existe des réglementations en faveur de la gestion de la faune mais l'exploitation du bois y est autorisée, sauf dans les deux parcs nationaux, celui du secteur Ndoki et celui du secteur Dzangha, dans lesquels toute exploitation forestière aussi bien pour le bois que de la faune est interdite. La Réserve Spéciale est gérée par le projet Dzangha-Sangha, qui rassemble les efforts conjoints du Ministère, du WWF et de la GTZ avec l'accord de la société SBB détentrice du PEA. La Réserve fait partie d'un parc tri national, avec le parc Nouabalé-Ndoki au Congo, et le parc Lobéké au Cameroun.

Le plus grand problème auquel la gestion de tous les parcs nationaux et aires protégées est confrontée, est le braconnage et le commerce de viande de brousse. Plusieurs projets d'appui international essaient de collaborer avec le Ministère pour contrecarrer ce phénomène. Un des projets le plus grand dans ce sens est le projet PDRN, qui a commencé depuis 1988 dans la zone au Nord de la RCA. Depuis l'an 2000, ce projet est intégré dans le projet ECOFAC, financé par l'Union Européenne.

2.1.9 L'existence d'Annuaire Statistiques avec des données fiables sur les volumes de production et commercialisation de bois d'oeuvre

Il est important de noter que les statistiques du Ministère MEFCPET sur les volumes de commercialisation en RCA des produits bois et surtout les volumes déclarés pour l'exportation sont assez fiables et précises, contrairement aux rumeurs non fondés qui voudraient que le bois centrafricain s'exporte de façon frauduleuse. Ceci s'explique principalement par le fait que la quasi totalité de la production et commercialisation des bois centrafricain est effectuée par environs 10 (grandes) entreprises et par la situation continentale du pays, où il est relativement facile de contrôler les usines et la circulation des produits forestiers sur les quelques axes routiers praticables (ceci est moins le cas pour le secteur diamant et l'or pour lesquels les statistiques de productions, recettes et contributions socio-économiques sont moins connues, même si de forme informelle, le secteur diamant et or est estimé d'être de loin le premier employeur et source de revenus en RCA).

2.2 Les principales contraintes pour la gestion forestière durable

Le choix et le classement par ordre d'importance des principales contraintes allant à l'encontre de la gestion durable découlent des constats et analyses précédents ayant trait au domaine forestier de la République Centrafricaine. Il s'agit surtout d'une approche qui ne peut qu'être entachée d'une certaine subjectivité, surtout pour ce qui concerne l'ordre d'importance au regard de l'aménagement durable et par voie de conséquence du progrès vers l'objectif 2000 de l'OIBT.

Les différentes visites et rencontres effectuées dans les localités situées en zone forestière ont permis de mettre en évidence que le pays possède beaucoup d'atouts (voir chapitre précédent) afin de parvenir à l'aménagement durable, mais que les conditions requises pour l'atteindre ne sont pas toutes réunies pour l'instant. Le concept de gestion forestière durable appliqué au contexte centrafricain doit impliquer un partenariat fort entre trois acteurs principaux incontournables qui sont :

- l'administration forestière,
- le secteur privé,
- et les populations locales.

Cette trilogie permet de couvrir l'ensemble des facteurs décisifs. Nous avons perçu néanmoins qu'ils existent des contraintes au niveau de chaque partenaire (Etat, secteur privé, populations locales) dans le processus vers l'aménagement durable. Nous allons décrire les contraintes au niveau de chaque partenaire, et ensuite ajouter une dernière contrainte au niveau économique et sylvicole.

Mais, avant de décrire les contraintes au niveau des trois partenaires, il faut mentionner obligatoirement l'interdépendance du secteur forestier et l'aménagement durable avec le contexte global : il n'est pas possible de s'inscrire dans la durabilité et aucune action ne peut être soutenue, tant que les « contraintes » en périphérie de la gestion forestière ne sont pas levées et résolues.

Cette incertitude est d'abord liée à la relative instabilité politique du pays. La République Centrafricaine fait face à des difficultés structurelles et économiques qui sont susceptibles d'hypothéquer sérieusement les efforts qu'elle entreprend en faveur d'une gestion durable de ses ressources forestières. Il n'est pas possible d'arriver à un développement du secteur forestier en conditions de durabilité s'il n'y a pas de garantie de stabilité dans la situation politique et/ou économique. A ce niveau, hormis des souhaits d'amélioration, l'étude s'abstient de formuler une quelconque recommandation.

Les principales contraintes identifiées (au niveau de l'administration, le secteur privé, les populations et au plan technique) qui suivent par ordre d'importance, à priori décroissante, feront l'objet de recommandations.

2.2.1 Une intervention trop limitée de l'**administration** en charge de la gestion des forêts

Face à l'ampleur des tâches qu'impose la gestion durable des forêts (travaux techniques et institutionnels), le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse, Pêche, Environnement et du Tourisme est fortement confronté au devoir de faire partager en interne sa volonté politique qui passe nécessairement et obligatoirement par une motivation réelle de tout son personnel. Cependant, il est à noter que les moyens humains et matériels de cette Administration en charge des forêts demeure insuffisants qualitativement et quantitativement pour l'accomplissement de sa mission.

L'importance et la diversité des tâches commandent donc le recrutement, la formation de nouveaux agents opérationnels de terrain ainsi que des cadres, le perfectionnement et le recyclage

de l'effectif actuel mais aussi l'acquisition de moyens matériels conséquents et ceci aussi bien au siège qu'aux Divisions dans les Préfectures.

Pendant la visite sur le terrain la mission a pu constater que l'administration a, en effet, un effectif et des moyens insuffisants pour l'accomplissement de sa mission en raison du manque de: cadres et techniciens qualifiés et bien informés; matériel, infrastructures et moyens financiers (dû partiellement aux problèmes du non versement des fonds du CASDFT - Fonds Forestier).

Ceci se traduit par des difficultés de la part de l'administration à bien gérer son patrimoine forestier et d'y faire appliquer les dispositions légales, surtout d'imposer des sanctions au non-respect des règles.

Recommandations

Le renforcement institutionnel du ministère en terme de capacité d'action et d'intervention passe par :

- La formation et le recrutement de cadres et des techniciens bien formés et compétents. Cette volonté devra être obligatoirement accompagnée par le renforcement du savoir-faire de terrain des agents ainsi que la simplification de l'organigramme du MEFCPET en décrivant les charges et les responsabilités de chaque unité et agent ainsi que le plan de carrière. Un appui est requis pour mener à bien cette tâche qui implique des programmes de formation, de gestion et de l'information du personnel y compris l'organisation des ateliers ou séminaires d'information et de formation du personnel du terrain à tous les niveaux.
- L'équipement des services forestiers en moyens matériels (véhicules, moyens de communication et ordinateurs) et moyens de fonctionnement. Il s'agit en effet de garantir que l'affectation des moyens du CASDFT ne sert qu'à l'acquisition des biens et services indispensables à la bonne marche des différentes structures qui composent le ministère et les services de terrain.
- L'application des dispositions légales de façon équitable pour tous les opérateurs œuvrant dans le secteur du bois. Il s'agit surtout des sanctions prévues par les textes légaux qui doivent être appliquées sans complaisance en harmonie avec la politique menée et au plan sous-régional. L'élaboration d'un ensemble de textes d'application pourrait aider à une meilleure mise en œuvre et suivi du Code forestier.

2.2.2 Un secteur privé peu convaincu de la nécessité d'une gestion durable

L'insuffisance de la capacité de l'Etat pour orienter, accompagner et assister les programmes et les acteurs dans le secteur forestier, et surtout pour garantir un suivi et le contrôle des actions sur le terrain de manière transparente et équitable à tous, n'incite pas le secteur privé à s'engager dans des dépenses supplémentaires liées au processus d'élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement. Le constat est que pendant que les exploitations forestières se pratiquent régulièrement, les plans d'aménagement tardent à se concrétiser (pourtant le nouveau Code Forestier est en vigueur depuis douze ans!).

Dans le cadre des aménagements forestiers, l'on peut saluer la présence des projets d'appui à la gestion forestière notamment le projet d'aménagement des ressources naturelles (PARN) mais surtout le projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF) dont les objectifs ont conduit à la production d'outils nécessaires à la gestion durable de la forêt Centrafricaine (inventaires, plans d'aménagements). Cependant, on note que ces normes sont quand même d'un niveau de technicité assez élevée et pour lesquels la plupart des opérateurs du secteur bois (comme aussi bien les techniciens de terrain de l'administration) n'ont pas une bonne compréhension et par conséquent peu intéressés dans la nécessité de leur application (ou compétent pour assurer/évaluer leur suivi).

Dans cette optique, il est remarquable que le projet PARPAF a seulement pu convaincre deux exploitants à signer une Convention Provisoire d'Exploitation-Aménagement pendant une période de deux ans malgré de nombreuses visites/réunions et discussions. Les autres acteurs du secteur privé sont hésitants, en dépit du fait que mis à part les coûts d'inventaires, tous les autres éléments (cartographie, études socio-économique, appui technique, rédaction du plan d'aménagement) sont mis gratuitement à la disposition des exploitants. Ceci montre bien l'absence de volonté d'aller vers une gestion durable de ses massifs, couplé avec un manque de volonté d'application des sanctions par l'administration forestière, qui représente le propriétaire forestier, l'état.

Il est très important que tous les opérateurs du secteur bois adhèrent rapidement et participent tous effectivement et de façon égale au processus de gestion durable si l'on veut pérenniser ce capital précieux que constitue la forêt centrafricaine. Corrélativement, il est périlleux de constater qu'au moment où certains opérateurs font un effort louable pour gérer durablement la ressource, d'autres continuent à exploiter la forêt sans plan d'aménagement.

Il est vrai que le secteur privé fait face à plusieurs contraintes importantes notamment une insuffisance de techniciens qualifiés (prospecteurs, abatteurs, débardeurs, scieurs, affûteurs,...) et à des charges de plus en plus croissantes liées à certaines tâches normalement dévolues à l'état. Ils construisent et maintiennent des routes et des ponts, souvent d'intérêt public ; ils font construire des dispensaires ou autres œuvres sociales dans les villages et ils font face à un manque d'infrastructures, de produits et des services d'ordre essentiel à faire tourner une entreprise. En plus la sécurité interne au pays n'est pas assurée et ils font souvent l'objet du vol ou arnaques avec en conséquence des frais de protection élevés. Mais tous ces inconvénients n'exemptent pas le secteur privé à s'engager dans un processus d'aménagement durable des PEA au lieu de se contenter à couper les essences de qualités et laisser une forêt dégradée derrière eux.

Aussi faut-il faire remarquer que le niveau de qualification du personnel employé (techniciens) dans ce secteur, bien que pourvoyeur d'emplois demeure insuffisant face à l'impérieuse nécessité de gérer durablement les ressources forestières. Enfin, le renforcement des capacités du secteur privé est indispensable si l'on veut arriver à une professionnalisation de la filière. Pour cela, il est opportun d'organiser des stages de formation sur le métier du bois qui pourraient concerner outre les techniciens qualifiés dont le besoin pressant se fait sentir auprès des industriels (prospecteurs, abatteurs, débardeurs, scieurs, affûteurs, etc.....), les menuisiers et autres métiers du secteur.

Lors des entretiens avec des chefs d'entreprises, ceux-ci ont à plusieurs reprises insisté sur la nécessité d'obtenir plus de flexibilité de la part de l'administration concernant l'obtention des permis spéciaux permettant à l'entreprise de revenir dans des blocs précédemment exploités pour faire face à des demandes imprévues du marché de bois. Aussi, des réductions sur la fiscalité due pour des travaux d'ordre public faits par la société (construction, maintien des routes et ponts) seraient à considérer. Il est important de noter qu'une trop faible partie des recettes fiscales gérées par le secteur forestier est re-investie par l'état dans et pour la forêt.

Recommandations :

Pour mettre fin à cette situation d'incertitude, d'attente et d'impasse, qui, si l'on n'y prend garde, peut conduire assez vite à une dégradation du massif sud-ouest si rien n'est fait pendant les 5 prochaines années, des éléments qui pourraient encourager les opérateurs vers une gestion forestière plus durable sont:

- Poursuivre des campagnes de sensibilisation et organiser des ateliers en direction et en appui aux opérateurs du bois pour discuter de leurs problèmes et chercher en vrai partenariat des solutions à leurs problèmes, d'expliquer la nécessité et le contenu technique de ces aménagements, et faire comprendre les dispositions légales et sanctions prévues en cas du non-respect du Code forestier par tout partenaire. Ces ateliers d'échanges d'expériences/informations avec le secteur privé peuvent éventuellement être au niveau régional selon le sujet, et avec le concours de l'OIBT/ OAB sur des questions d'intérêt technique comme par exemple sur la certification, promotion des bois (secondaires), transformation produit bois, formation, etc....
- Veiller à ce que **tous** les opérateurs détenteurs d'un PEA s'engagent à appliquer les actions permettant l'élaboration des aménagements sous la supervision de PARPAF. Ce dernier devra fournir les normes d'aménagement, les règles d'aménagement au sein des peuplements arborés très diversifiés (règles de la sylviculture), le protocole d'inventaire ainsi que le canevas de rédaction de ces aménagements. Ces plans d'aménagements doivent permettre plus de flexibilité visant à sécuriser la ressource à long terme, mais aussi et au même niveau garantir la rentabilité de l'opération et de la société.
- Mettre en place une fiscalité incitative tenant compte du contexte sous régional, qui tend à encourager les opérateurs vers une gestion durable. L'application des dispositions légales (notamment les sanctions) de façon équitable pour tous les opérateurs économiques pourrait y contribuer efficacement.
- Appuyer le processus par la formation des techniciens et main d'œuvre qualifiée.
- Investir une plus grande partie des recettes fiscales du secteur forestier dans la forêt et impliquer tous les partenaires de la filière bois (infrastructures, services, formation et recherche).

2.2.3 Une implication insuffisante et passive des **populations locales** dans la gestion durable

Dans le contexte centrafricain, malgré une faible population, l'un des défis majeurs pour la gestion durable des forêts consiste à savoir et à pouvoir impliquer les populations rurales aux enjeux d'avenir. Quels intérêts ont-ils à préserver la forêt ? Comment les persuader de le faire ? Les aménagements forestiers sous les tropiques, aussi exemplaires soient-ils, sont assujettis à l'accroissement de la pression humaine du fait de la quête effrénée de terres agricoles. Leur durabilité dépend donc du flux de population qu'elles attirent et du déséquilibre qui peut s'instaurer. Les forêts et leurs ressources constituent l'ultime recours pour la terre, le bois, le gibier ou les produits non ligneux tels que les chenilles, les champignons et les fruits sauvages. Ces ressources n'ont d'autre responsable que l'Etat qui n'est généralement pas en mesure d'assurer pleinement son rôle faute de schéma directeur d'aménagement du territoire et d'un plan d'allocation des terres. Cette lacune qui constitue un écueil majeur empêchera la planification du développement ainsi que toute projection dans le temps de la politique forestière.

Par ailleurs, la gestion d'un massif forestier dans l'optique de production à long terme ne peut se concevoir sans la maîtrise de l'espace pour assurer la durabilité des actions vers l'aménagement. En l'absence d'un plan de zonage, les différentes interventions aboutissent à des interférences qui dans la plupart de cas sont néfastes à la dynamique de la forêt. Il s'agit dans le cas présent de prévenir les risques de contestations et empiétements dommageables au domaine public. Cette approche exige non seulement une délimitation grâce à une cartographie des massifs et un zonage pour matérialiser sur le terrain les limites légales, mais aussi une adhésion de la part des communautés riveraines pour prévenir tous litiges futurs.

Ceci n'est possible à condition que les aspects fonciers et l'allocation des terres soient bien pris en compte et concernent aussi bien l'aménagement que la conservation et les droits d'usage. Par ailleurs, le plan d'aménagement et les cahiers de charges des PEA proposés à l'heure actuelle n'intègrent pas suffisamment les aspirations des populations locales.

Cette implication insuffisante des populations locales dans la gestion durable se manifeste par :

- L'insuffisance de sensibilisation, d'information et de communication sur les problèmes forestiers et la réglementation en matière de faune et flore (campagne radio etc.) et surtout de leur faire comprendre que les forêts font bien partie de leur patrimoine,
- L'absence de délimitation de terres des populations locales dans un plan de zonage à l'intérieur des PEA, et avec des zones où leurs droits coutumiers d'usage pour la satisfaction de leurs besoins sont reconnus légalement, mais aussi avec des zones de protection des ressources biologiques ou de production de bois d'œuvre à respecter par les villageois,
- L'insuffisance d'interlocuteurs représentatifs de la population locale permettant de participer dans l'élaboration des plans de gestion des ressources forestières des PEA, et leur suivi,
- Les retombées fiscales pour les populations sont inégalement réparties entre et dans les villages forestiers,
- L'insuffisance de normes précises dans les cahiers de charges sur les infrastructures et activités sociales à réaliser dans le cadre des PEA,

- L'initiative limitée de gestion des PFNL par manque de cadre juridique correspondant, résultant d'un braconnage et du commerce de viande de brousse important,
- Le manque de mesures incitatives pouvant favoriser les initiatives pour des nationaux, visant la création des petites et moyennes entreprises, tant au niveau de l'exploitation que pour la transformation de produits forestiers. Ces mesures concernent l'allègement fiscal, l'accès au crédit, etc.

Le plan d'allocation des terres qui affecte chaque unité géographique du pays est indissociable des lois fondamentales qui est le Code forestier et la loi sur la faune. Il s'agit d'une action cartographique, d'enquêtes de terrain accompagnées d'un programme de sensibilisation, d'information et de communication axée sur les problèmes forestiers et la réglementation en vigueur. Ce programme, très laborieux ne doit pas attendre si l'on veut éviter les erreurs de certains pays africains. L'obtention d'images satellite, leur interprétation ainsi que leur traitement pourraient être facilité par l'appui de l'OIBT. Cette action d'envergure aux enjeux multiples ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec les autres ministères notamment l'Agriculture, tant pour ce plan que pour le Code foncier. Cette collaboration est indispensable, car la stratégie de conservation de la nature et la vocation des sols agricoles sont eux aussi des enjeux à long terme dont la cohérence assurera le maintien de la diversité biologique.

Un des résultats escomptés de l'élaboration de ce plan d'allocation des terres sera la définition précise du domaine forestier permanent, la délimitation exacte des contours des PEA et leurs unités de productions.

Recommandations

- Il est recommandé que, pour chaque unité d'aménagement, soit établi avec rigueur dans le plan d'aménagement le zonage des superficies des forêts de production pouvant faire l'objet d'une exploitation du bois d'œuvre compatible avec les objectifs de la gestion durable et le zonages des surfaces d'intérêt villageois ou autre, en définissant et en défalquant les zones pauvres, appauvries ou dégradées, les formations inondées, marécageuses ou fragiles, les secteurs à endémismes de flore ou de faune, l'élaboration du plan de gestion des terroirs de chasse et les portions de forêt à usage traditionnel de la part des riverains. Cette délimitation objective en fonction des divers intérêts en présence, implique une claire identification des droits et des devoirs des parties prenantes: ministère, région, entreprises forestières, les ONG, les comités des villages. Ce processus nécessite une forte implication des ONG, du secteur privé et des communautés paysannes, dont le terroir devra être défini avec leur participation (droits d'usage), condition stricte de réussite du plan d'allocation des terres. Egalement, une implication plus forte des ONGs est souhaitable dans le processus d'information, communication et d'éducation des populations rurales, en partenariat avec le MEFCPET et le secteur privé; et pour contribuer à une participation plus actives des représentants légitimes des communautés villageoises dans l'élaboration et le suivi des cahiers de charges (certaines députés participent déjà) des PEA par une meilleure description des devoirs sociaux de l'exploitant dans les cahiers de charge,
- une meilleure répartition des retombées fiscales et un appui aux comités villageois pour la gestion de leurs ressources financières,

- développer des mesures incitatives pouvant favoriser les initiatives pour des nationaux, et surtout pour la création des petites et moyennes entreprises, tant pour l'exploitation que pour la transformation de produits forestiers tant au niveau artisanal qu'industriel,
- Un plan de gestion dans les PEA prenant en compte le domaine crucial que représente les produits forestiers non ligneux (PFNL), dont le rôle est souvent négligé dans le cadre de la gestion forestière. Ce plan de gestion devra inclure l'élaboration d'une stratégie pour le développement durable et équitable des produits non ligneux (PFNL) au niveau du PEA (dans un contexte régional - pour le massif du sud-ouest, voire même national - annexe nr. 9). Le commerce de la viande de brousse pourrait faire l'objet d'une fiche de projet à soumettre pour financement à l'OIBT ou à la FAO et servir de base à la mise en place d'un cadre juridique.

2.2.4 Un **appauvrissement graduel de la forêt** : le défi sylvicole des essences nobles et le défi économique des essences secondaires

Cette quatrième contrainte est d'ordre technique et sylvicole, et elle est moins importante que celles décrites ci-dessus. Il s'agit de la durabilité des espèces dans des forêts primaires en exploitation. Les critères sur la gestion durable des forêts (OIBT, FSC, ou autres) se réfèrent au maintien de la durabilité de l'écosystème forestier et non à la durabilité des espèces. Dans l'exploitation d'une forêt tropicale primaire, qui est du point de vue de sa composition en essences en pleine évolution depuis des siècles, on ne peut pas prétendre retrouver la même composition initiale en espèces après l'exploitation.

Le fait de reposer l'économie de la RCA sur l'apport du massif forestier du sud-ouest en intensifiant son exploitation fondée sur quelques essences nobles entraîne obligatoirement la surexploitation de ces espèces. Ce type d'exploitation forestière est essentiellement orienté vers le prélèvement des essences de meilleure qualité (Sapelli, Sipo, Aniégré) et donne lieu à un appauvrissement graduel en essences commerciales de haute qualité, puisque la régénération de celles-ci n'est pas garantie. Par exemple, pour le Sipo et le Sapelli, même en augmentant les diamètres minimaux de coupe (DME) à 100 cm, il n'est pas sûr qu'après une rotation d'environ 30 ans on retrouvera des volumes commercialement suffisants de ces essences.

Cependant, il apparaît évident que la forêt naturelle ne peut se reconstituer de façon identique après les premières récoltes, ce sont les espèces dites secondaires ou très peu exploitées aujourd'hui, souvent abondantes et dynamiques, qui assurent en majorité le maintien de la structure forestière, des fonctions écologiques et de protection ainsi que des possibilités de reconstitution de l'écosystème forestier. Celles-ci représentent donc le potentiel d'avenir pour les coupes suivantes, à condition qu'il y a (aura) des marchés intéressants pour ces bois secondaires.

Vu l'enclavement du pays et pour permettre une exploitation forestière rentable, il y a donc à la fois un défi sylvicole de maintenir et/ou régénérer un volume suffisamment important en essences

nobles de haute qualité comme le Sapelli ou le Sipo, et un défi économique de la commercialisation des essences secondaires à résoudre au même moment.

L'aménagement ne peut que se fonder sur un élargissement du nombre des essences à prélever pour définir la possibilité tout en favorisant l'équilibre du peuplement, mais à condition de maintenir un volume suffisamment élevé en essences nobles pour améliorer la rentabilité financière de l'exploitation. Pour les essences nobles, telles que le Sipo et le Sapelli, il y a lieu d'adapter les diamètres minima d'exploitabilité en fonction des stocks et volumes disponibles, afin de s'assurer de récoltes futures possibles. Aussi, la recherche forestière devrait être poursuivie afin de mieux prendre en compte la dynamique et le renforcement des connaissances des peuplements forestiers, surtout pour élaborer des techniques sylvicoles simples et efficaces pour favoriser la croissance des essences nobles après l'exploitation.

En tout cas, c'est par une transformation plus poussée des grumes et sciages de toutes essences exploitées (mais plus pour les essences secondaires) qui pourrait être le plus rentable au niveau du pays (même si souvent la vente des grumes peut être plus rentable pour l'exploitant, la transformation est importante pour la création de l'emploi). Le degré de transformation évidemment dépend de plusieurs facteurs socio-économiques et politiques, mais ce n'est que cette approche qui permettra de valoriser certaines espèces secondaires. La capacité des unités de transformation doit correspondre obligatoirement aux possibilités de la zone forestière en exploitation. Pour prévenir le problème du déséquilibre entre capacité de transformation installée et le potentiel de production de grumes par la forêt, il est préférable pour toutes les sociétés installées au sein d'une concession ou attributaire d'un PEA limité et inextensible, de procéder par étape et d'envisager progressivement d'augmenter le taux de transformation.

Il s'agit de faire en sorte que la diversification des essences et la valorisation des produits soient menées ensemble, et que les capacités de production des usines de transformation sur place soient adaptées aux capacités de production de la forêt et non pas le contraire. Il appartient donc au ministère et aux sociétés forestières d'envisager ensemble les moyens d'élargir la gamme des espèces commercialisables en vue de valoriser au mieux le potentiel sur pied en forêt sans toutefois l'écrémer.

En même temps, il paraît tout à fait indispensable d'appuyer le marché local et national. En effet, comme les critères de qualité des importateurs européens sont extrêmement rigides, le rendement des scieries (dont la majorité ne produise que pour l'exportation en Europe) est en général de l'ordre de 25-30%. Cela veut dire qu'il y a une quantité importante de sciages de deuxième qualité qui sont brûlés sur place faute de marché local ou d'autres applications de bois de moindre qualité. Le ministère en charge des forêts peut encourager et faciliter la création et le travail en association et par des petits entrepreneurs afin qu'ils puissent récupérer et transformer les volumes de bois abandonnés au bord des coupes, délaissés sur les parcs à bois ou dans les unités de transformation, soit les essences secondaires.

Recommandations

- Les efforts de la recherche forestière initiés par le passé devraient être poursuivis (dans un contexte régional) afin de mieux prendre en compte la dynamique et le renforcement des connaissances des peuplements forestiers, surtout pour les essences nobles. La recherche devrait aboutir vite à un ensemble de règles sylvicoles simples et efficaces pour gérer et régénérer les zones de forêt de production.
- La recherche d'un consensus entre les impératifs de l'aménagement, les besoins économiques des opérateurs du secteur bois et une fiscalité incitative devrait permettre de faire augmenter le nombre des espèces commercialisées.
- La recherche pour encourager et faciliter la création et le travail en association et/ou par des petits entrepreneurs afin qu'ils puissent valoriser au mieux les bois soit abandonnés ou essences secondaires pour le marché local, national ou des pays voisins comme le Tchad.

3. LISTE RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

pour le MEFCPET

- La formation et le recrutement de cadres et des techniciens bien formés et compétents. Cette volonté devra être obligatoirement accompagnée par le renforcement du savoir-faire de terrain des agents ainsi que l'élaboration d'un organigramme cohérent et adapté décrivant les charges et les responsabilités de chaque unité et agent ainsi que le plan de carrière. Un appui est requis pour mener à bien cette tâche qui implique des programmes de formation, de gestion et de l'information du personnel y compris aussi par l'organisation des ateliers ou séminaires d'information et de formation du personnel du terrain à tout niveau.
- L'équipement des services forestiers en moyens matériels (véhicules et ordinateurs) et moyens de fonctionnement ; il s'agit en effet de garantir que l'affectation des moyens du CASDFT ne sert qu'à l'acquisition des biens et services indispensables à la bonne marche des différentes structures qui composent le ministère et les services de terrain.
- L'application des dispositions légales de façon équitable pour tous les opérateurs œuvrant dans le secteur du bois. Il s'agit surtout des sanctions prévues par les textes légaux qui doivent être appliqués sans complaisance en harmonie avec la politique menée au plan sous-régional. L'élaboration d'un ensemble de Textes d'application pourrait aider à une meilleure mise en œuvre et suivi du code forestier.
- Poursuivre des campagnes de sensibilisation et organiser des ateliers en direction et en appui aux opérateurs du bois pour discuter sur leurs problèmes et chercher en vrai partenariat des solutions à leurs problèmes, d'expliquer la nécessité et le contenu technique de ces aménagements, et faire comprendre les dispositions légales et sanctions prévu en cas du non-respect du code forestier par tout partenaire.
- Veiller à ce que **tous** les opérateurs détenteurs d'un PEA s'engagent à appliquer les actions permettant l'élaboration des aménagements sous la supervision de PARPAF. Ce dernier devra fournir les normes d'aménagement, les règles d'aménagement au sein des peuplements arborés très diversifiés (règles de la sylviculture), le protocole d'inventaire ainsi que le canevas de rédaction de ces aménagements. Ces plans d'aménagements doivent permettre plus de flexibilité visant à sécuriser la ressource à long terme, mais aussi et au même niveau garantir la rentabilité de l'opération et de la société.
- Mettre en place une fiscalité incitative tenant compte du contexte sous régional, qui tend à encourager les opérateurs vers une gestion durable.
- Appuyer la formation des techniciens et main d'oeuvre qualifié par des stages de formation sur le métier du bois qui pourrait former outre les techniciens qualifiés dont le besoin pressant se fait sentir auprès des industriels (prospecteurs, abatteurs, débardeurs, scieurs, affûteurs, etc.....), les menuisiers et autres métiers du secteur.

- Il est recommandé que, pour chaque unité d'aménagement, soit établi avec rigueur dans le plan d'aménagement le zonage des superficies des forêts de production permanent pouvant faire l'objet d'une exploitation du bois d'œuvre compatible avec les objectifs de la gestion durable et le zonage des surfaces d'intérêt villageois ou autres, y compris un plan de gestion des PFNL dans les PEA, et en premier lieu pour la viande de brousse.
- La recherche d'un consensus entre les impératifs de l'aménagement, les besoins économiques des opérateurs du secteur bois et une fiscalité incitative devrait permettre de faire augmenter le nombre des espèces commercialisées.
- Encourager et faciliter la création et le travail en association et par des petits entrepreneurs afin qu'ils puissent récupérer et transformer les volumes de bois soit abandonnés au bord des coupes, délaissés sur les parcs à bois ou dans les unités de transformation, ou les essences secondaires.

Pour l'Etat et son Administration locale

- Investissement par l'Etat d'une plus grande partie de ses recettes fiscales du secteur forestier dans la forêt et pour tous les partenaires de la filière bois.
- Une meilleure répartition des retombées fiscales entre et dans les villages forestiers et une aide au développement des comités locaux de gestion des ressources financières (dans les villages forestiers).
- Le développement des mesures incitatives pouvant favoriser les initiatives pour des nationaux, et surtout pour la création des petites et moyennes entreprises, tant pour l'exploitation que pour la transformation de produits forestiers tant au niveau artisanal qu'industriel.

Pour les Sociétés forestières

- **Tous** les opérateurs détenteurs d'un PEA doivent s'engager dans le processus d'élaboration des plans d'aménagements sous la supervision de PARPAF.
- Appuyer et co-financier la formation des techniciens et main d'oeuvre qualifié par des ateliers de formation en collaboration avec le MEFCPET
- Il appartient aussi aux sociétés forestières (avec un appui fiscal incitatif du ministère, et l'appui technique de l'OIBT, OAB au niveau régional) d'envisager les moyens d'élargir la gamme des espèces commercialisables en vue de valoriser au mieux le potentiel sur pied en forêt sans toutefois l'écramer.

Pour les Organismes Internationales (dont OIBT, et autres) et la recherche

- Des ateliers d'échanges d'expériences/informations avec le secteur privé peuvent être organisés au niveau régional selon le sujet, et avec le concours de l'OIBT/ OAB sur des questions d'intérêts techniques et sylvicoles comme par exemple sur la certification, promotion des bois (secondaires), transformation produit bois, formation, etc....
- Les efforts de la recherche forestière initiés par le passé devraient être poursuivis (dans un contexte régional) afin de mieux prendre en compte la dynamique et le renforcement des connaissances des peuplements forestiers, surtout pour les essences nobles. La recherche sylvicole devrait aboutir vite à un ensemble de techniques simples et efficaces pour gérer et régénérer les zones de forêt de production.
- La recherche pour encourager et faciliter la création et le travail en association et/ou par des petits entrepreneurs afin qu'ils puissent récupérer et transformer des bois soit abandonnés ou essences secondaires pour le marché local, national ou pays voisins (éventuellement assisté par des projets de coopération).

Pour les ONG

- Une forte implication des ONG, en partenariat avec le secteur privé et des communautés paysannes, pour le zonage de leur terroir dans les PEA.
- Une implication forte des ONG dans le processus d'information, communication et éducation des populations rurales, en partenariat avec le MEFCPET et secteur privé; et pour contribuer pour une participation plus active des représentants légitimes des communautés villageoises dans l'élaboration et le suivi des cahiers de charges des PEA et par une meilleure description des devoirs sociaux de l'exploitant dans les cahiers de charges.
- Appui aux comités villageois pour une meilleure gestion des ressources financières (originaires des recettes de l'exploitation forestière dans les PEA).

4. ATELIER DE VALIDATION DU RAPPORT

4.1 Déroulement de l'atelier

Un atelier de restitution du rapport préliminaire a été organisé à Bangui, du 17 au 18 Juillet 2002.

Les objectifs de cet atelier étaient de :

- Présenter le rapport préliminaire à une large représentation des acteurs clefs de la filière bois dans le pays;
- Discuter, compléter et valider les contraintes et recommandations identifiées ;
- Elaborer un Plan d'Action et des fiches de projets.

L'atelier a été ouvert par Son Excellence Jean Michel MANDABA, Ministre Délégué Chargé des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et de l'Environnement. L'atelier comptait une cinquantaine de participants venus des différents départements ministériels, des sociétés forestières, des députés, des maires, des préfets, des ONGs et projets de coopération internationale, de la presse écrite et audio. Le programme de l'atelier et la liste des participants est fourni par l'annexe nr. 11.

Le rapport préliminaire a d'abord été présenté en session plénière, suivie d'une session de travail avec les participants répartis en trois commissions :

- administration : techniciens des départements concernés
- représentants de la population : députés, maires et ONGs
- représentants des sociétés forestières.

Les membres des ces trois commissions représentaient les principaux acteurs de la filière forêt en RCA. Au sein de chaque commission, une profonde analyse des contraintes identifiées, des recommandations, du Plan d'Action préliminaire et des propositions de projets a été faite afin de les évaluer, améliorer et compléter conformément aux expériences et compétences de chacun. A la fin de la première journée, les résultats et recommandations de chaque commission ont été présentés en plénière, suivis d'un débat.

Le lendemain, le rapport provisoire et le résultat consolidé des contributions de chaque commission, ont été présentés, discutés, complétés et validés lors d'une session plénière au sein du Ministère de tutelle avec la participation des hauts cadres de ce Ministère.

4.2 Synthèse des Résultats

4.2.1 Principales contraintes identifiées et validées (par ordre d'importance)

— Au niveau des acteurs

— L'Administration :

une insuffisance de cadres et techniciens qualifiés et bien informés; et de matériel, infrastructures et moyen financier (réquisition des fonds du CASDFT).

— Les Sociétés forestières :

peu conscientes de la nécessité d'une gestion forestière durable, font face à des tâches normalement dévolues à l'état,

une insuffisance de techniciens qualifiés dans les métiers bois et gestion des forêts,
manque d'une fiscalité incitative,
lenteur administrative dans les ministères pour traiter leurs dossiers,

– Les Populations locales :

Une implication passive des populations locales dans la gestion durable,
comment impliquer les populations rurales à préserver la forêt ?

– Au niveau technique

–Economique :

l'enclavement du pays ne permet que l'exploitation économiquement rentable de quelques essences nobles

–Sylvicole :

l'aménagement forestier ne peut que se fonder sur un élargissement du nombre des essences à prélever

4.2.2 Principales recommandations proposées (par ordre d'importance)

–Niveau des acteurs

Le **MEFCPET** :

- renforcement institutionnel du ministère
- l'affectation des moyens du CASDFT
- l'application des dispositions légales
- campagnes d'appui aux opérateurs du bois
- une fiscalité incitative (gestion & commerce)
- appui à la formation sur les métiers du bois
- flexibilité dans les plans d'aménagements
- zonage dans les PEA
- appui à la création des PME pour des nationaux

L'Etat et Administration locale :

- réinvestissements d'une plus grande partie des recettes générées dans le secteur
- meilleure répartition et contrôle des retombées fiscales pour les villages forestiers
- appui à la création de petites et moyennes entreprises, tant pour l'exploitation que pour la transformation de produits forestiers (bois et PFNL)

Les Sociétés Forestières :

- plan d'aménagement pour **Tous**
- appuyer la formation des techniciens
- élargir la gamme des espèces commercialisables

La Coopération Internationale :

- ateliers d'échanges d'expériences et de formation technique au niveau régional
- appui à la recherche forestière (au niveau régional)
- appui à la création des associations et/ou des PME pour récupérer, transformer des bois abandonnés ou essences secondaires, et pour la mise en valeur des produits forestiers non ligneux

Les ONG :

- implication forte dans le processus d'information et éducation des populations rurales sur leur patrimoine forestier
- appui aux comités villageois pour
 - zonage du terroir villageois dans les PEA
 - meilleure gestion des recettes financières
 - élaboration et suivi des devoirs sociaux de l'exploitant dans les cahiers de charges des PEA
- appui à la création d'artisans pour la mise en valeur des produits forestiers

–Niveau technique

–Economique :

- une fiscalité incitative et la recherche de mesures entre ministères et sociétés pour élargir la gamme des espèces commercialisables,
- la valorisation des produits par une transformation plus poussée
Mais : capacités de production des usines de transformation doivent être adaptées aux capacités de production de la forêt !
- La recherche pour encourager et faciliter la création et le travail en association et/ou par des petits entrepreneurs afin qu'ils puissent récupérer et transformer des bois soit abandonnés ou essences secondaires pour le marché local, national ou régional

–Sylvicole :

- poursuivre la recherche forestière (dans un contexte régional) sur la dynamique des peuplements forestiers, et en particulier pour les essences nobles
- produire un ensemble de techniques simples et efficaces pour gérer et régénérer les forêts de production et/ou plantations

4.3 Plan d'Action : *Appui aux acteurs et programmes dans le secteur forestier en RCA*

(en ordre d'importance d'intervention)

• **Acteurs**

- Administration
- Populations locales
- Sociétés forestières

• **Programmes**

- Formation et information
- Mise en œuvre et suivi des plans d'aménagement
- Valorisation des produits forestiers
- Recherche forestière
- Protection du patrimoine forestier (zones transfrontalières)
- Plantations

4.4 Liste de projets (en ordre de priorité)

Au regard des contraintes et recommandations sus-mentionnées, les idées de projets suivantes ont été proposées :

1. La Formation des techniciens tant au niveau de l'administration que du secteur privé.
2. La création d'une Cellule chargée de l'élaboration et le suivi des plans d'aménagements (pour pérenniser les acquis du PARPAF, avec les moyens techniques, humains, matériels et l'autorité nécessaire, renforcement et suivi PARPAF, y compris la formation).
3. La mise en oeuvre d'un projet pilote d'aménagement intégré d'un PEA avec la participation des populations locales (de préférence un PEA autour du Parc Tri national de Dzanga-Ndoki, comme par exemple l'ancienne proposition de projet OIBT du Bayanga PD022/97 Rev.1 – ou avec un autre partenaire exploitant encore a définir – éventuellement CAMIF). Ce projet d'aménagement avec un concessionnaire veut surtout l'appui sur le plan social et écologique (implications des populations dans le plan d'aménagement et le cahier des charges, délimitation des terres des populations et plan de zonage, plan de gestion de la chasse et PFNL, et mise en œuvre de ce plan avec les populations, etc.).
4. Stratégie pour le développement des PFNL (voir annexe nr. 9)
5. Proposition d'un projet pour identifier et étudier la faisabilité pour la création d'un parc transfrontalier entre la RCA (région de Bangassou) et la RDC.
6. Un Centre de données sur le secteur forestier.

Conforme le document : Etude de faisabilité sur la création d'un Centre de données forestières (mission ONF).

7. Appui à la recherche forestière dans un cadre d'un projet régional.
Le renforcement des capacités et la coordination de la recherche forestière dans le bassin de Congo pour mieux répondre aux besoins de l'aménagement et du secteur forestier en général. (en cours dans le cadre du processus du Yaoundé et à renforcé pour la RCA)
8. Plantations communautaires péri-urbaines pour les besoins en bois de feux.

Notes :

Les projets nr. 1 et 6 ont été soumis au Fonds STABEX pour financement.

5. CONCLUSIONS

Une mission de diagnostic OIBT ait eu lieu auprès du Gouvernement de la République Centrafricaine pour identifier les facteurs qui freinent le plus décisivement le progrès vers l'Objectif 2000 et pour formuler une série de recommandations, y compris l'élaboration d'un plan d'action avec des fiches de projets.

Les différentes visites et rencontres effectuées dans les localités situées dans la zone forestière du sud-ouest ont permis de mettre en évidence que la RCA dispose d'atouts considérables, qui le positionnent dans une situation exceptionnelle vis-à-vis la réalisation de l'Objectif 2000, mais que les conditions requises pour parvenir à l'aménagement durable ne sont pas toutes réunies pour l'instant.

Le concept de gestion forestière durable appliqué au contexte centrafricain doit impliquer un partenariat fort entre trois acteurs principaux incontournables qui sont : l'administration forestière, le secteur privé et les populations locales. Cette trilogie permet de couvrir l'ensemble des facteurs décisifs, mais ils existent encore des contraintes importantes au niveau de chaque partenaire pour progresser d'avantage vers l'aménagement durable.

En principe, un diagnostic s'arrête au niveau des recommandations et la conclusion est du ressort des commanditaires de l'étude, dans le cas présent : Le Gouvernement de la RCA et l'OIBT.

Toutefois, les membres de la mission tiennent à conclure par souligner l'importance de :

- La volonté du Gouvernement vers la gestion rationnelle de ses ressources forestières et qui ce manifeste par des réformes institutionnelles du MEFCPET pour renforcer ses capacités d'intervention ;
- La présence d'opérateurs privés réceptifs à la mise en oeuvre des plans d'aménagement et la présence des projets d'appui à la gestion forestière ;
- Une sensibilisation croissante de la population centrafricaine, à tous les niveaux, sur la nécessité d'une gestion durable et socialement équitable des ressources naturelles du pays.

C'est ainsi que dans le cadre de cette mission, les recommandations identifiées, le Plan d'Action et les fiches de projets proposés ont été conçues et formulées pour renforcer d'avantage ce partenariat entre les trois acteurs principaux. Tout porte donc à croire que l'avenir forestier de la RCA est devant nous et que l'aide internationale, loin de s'interrompre, doit s'amplifier à la mesure des aspirations du pays et de son gouvernement.

Bibliographie.

- mission OIBT Congo ; Indonésie
- Rapport préliminaire mission OIBT en RCA , G. N’Gasse, 2002
- Rapport annuel Objective OIBT an 2000, MEFCPET, 2002
- Etude de cas sur l’applicabilité des pratiques de l’exploitation forestière durables dans la forêt de Ngotto en RCA, Févr. 2001, B. Dipapoundji ; Boute Mbamba, FAO.
- Projet d’appui à la Réalisation des Plans d’Aménagement Forestier (PARPAF : Cirad-Forêt MEFCPET) :
 - Normes Nationales d’élaboration des plans d’aménagement (mai 2001)
 - Manuel de Procédures
 - Rapport annuel (7/2000 a 10/2001)

- Code de protection de la faune sauvage.
Code Forestier et Textes Modificatifs (au 18 mai 2001). Centre de documentation MEFCPET.
- Inventaire des forêts du sud-ouest centrafricain. Rapport Final. Ministère de l’environnement des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche. Banque Mondiale/Poulin Thériault. PARN. 1994.
- Annuaire statistique du secteur forestier et cynégétique centrafricain 2001 (avr. 2002).
- Etude de faisabilité sur la création d’un Centre de données forestières (ONF).
- Etude en vue de mesurer l’impact d’une décision gouvernementale visant l’interdit d’exportation de bois sous forme de grumes en RCA (Févr. 2000).
- Carte limites des PEA, 2002 (Parpaf)
- Tableau : situation des permis forestiers en l’an 2001, et 2002 (MEFCPET)
- Tableau : Organigramme ministère MEFCPET, 14-5-2001 (modifié depuis).
- Note sur les Statistiques Forestières de production et d’exportation, Thierry Liabastre, 25-02-2002, MEFCPET.
- Note de dossier : Fonds de Développement Agricole et Pastoral (FDAP), MEFCPET.
- Le Fonds de Développement Forestier et Touristique et le Compte d’Affectation Spéciale développement Forestier et Touristique, Damio Thomas, 4-12-2001, MEFCPT.
- Canopée
- Organisation Centrafricaine pour la défense de la nature (OCDN). Cahier des charges.
- Mission ONF Formation, Mr. V. Bainville ; Note interne MEFCPET.
- Conférence de Yaoundé : Plan de Convergence – Fiche RCA.
- tableau : proposition projets sur Fonds STABEX commerce bois 1996 (2002).
- Convention provisoire d’aménagement et exploitation entre MEFCPET et la société SEFCA (MEFCPET, 2002).
- tableau : Projets en cours en RCA suivi par le MEFCPET (2002).
- Projet ECOFAC : Forêt de Ngotto ; Plan d’aménagement forestier du PEA nr. 169 (1997)
 - Tome 1 : Plan d’aménagement
 - Tome 2 : Plan de gestion
- Bois et Forêts des Tropiques, nr. 271 (2002): Grouping species to model forest dynamics : a case study of a forest in Central African Republic, Gaelle Lahoreau, Nicolas Picard, Silvie Gourlet.

Annexe nr. 1 : Composition Mission et personnes rencontrées.

Mission OIBT :

Emmanuel Ze Meka	Directeur Industrie Forestière, OIBT
Paul Vantomme	Chef de mission, expert FAO, Italie.
Aidara Lancine Gouesse	Conseiller Technique, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Côte d'Ivoire ; ex-directeur Sodefor
Dominiek Plouvier	Expert Forestier, Agrer, Belgique.
George N'Gasse	Consultant National, Directeur National, projet ECOFAC, Directeur Général des Eaux et Forêts
Homologues : - Rubens Nambai	Directeur Fonds Forestier
- Thomas Damio	

Personnes rencontrées :

Bangui

L. Apollinaire Dondon-Konomabayé	Président de l'Assemblée Nationale
Arsene N'Sende	Dr. Adjt. Cabinet du Premier Ministre
Ministère MEFCEPT	
Pierre Gaba-Mano	Directeur Général Services Régionaux
Luc Dimanche	Directeur des Forêts
Dominique Ngoudakpa	Directeur de la Faune
Coopération Française (PAIAF) :	
Thierry Liabastre	Conseiller Technique
Albert Iokem	Conseiller Technique
GTZ :	
Von Horsten	Conseiller Technique
Ambassade de France :	
Jean-Luc Le Bras	Chef du service de coopération
MEFCPET – Divisions Régionales :	
José Madomi	Directeur Division Lobaye
Aubier	Directeur Division Nola
Moussa	Directeur Division Berberati
Autorités locales: Maires et (sous-)préfets de Nola, Lobaye et Berberati :	
Edouard Diane Koko	Commune de Lobaye
Simbo Pierre	Sous-préfet de Nola
Kiba	Secrétaire générale, Nola
Paul Bagaza	Sous-préfet de Bayanga
Marie Jeanne Danze	Maire de Berberati
-	Sous-préfet de Berberati

Projets :

ECOFAC : (Bangui et Nola)

Raymond Mbitikon
Gérard Motkin
Alain Penelon
Michel Bonanne
Barthelemy Dipapoundzi

Directeur national
Resp. Admin. & Financier
Chef de Composante Foret N'Gotto
Chef Volet Dev. Rural Foret N'Gotto
Chef Volet Aménagement

PARPAF (Berberati)

Alain Daumerie
Luc Durrieu De Madron
Hervé Maidou

Chef de projet
Expert forestier
Directeur adjoint national

Exploitants forestiers :

SCAD :

- Kamach Joseph
- Bambo

Président SCAD et du GICA
Directeur chantier Mbaiki

IFB :

- Pierre Louis
- Gnomba Joseph

Chef chantier
Directeur d'exploitation

SEFCA :

- Ibrahim

Chef chantier

SESAM :

- Guerric Alphonse
- Caumant Guy

Directeur
Directeur technique

SBB :

- Dorval Pierre Eric

Chef de site Bayanga

CAMIF :

- Tim Schoonenberg :
- Vincent Hubert :

Directeur exploitation
Co-Directeur

ONG :

WWF : (site Bayanga)

- Lisa Steel
- Nigel Lobel
- Eloque Aristide

Technical advisor
Technical advisor

OCDN :

- Patrice Passe Samand

Directeur

Annexe nr. 2 : Déroulement de la mission

Mission du 7 au 20 avril 2002

avril

- dimanche 7 : arrivé Bangui des consultants internationaux ;
rencontre consultant national
- lundi 8 : réunions au Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, Environnement et
Tourisme (MEFCPET)
- mardi 9 : réunions et discussions au sièges du MEFCPET, Projet Ecofac, Sofitel, Fao, la
Société SCAD et OCDN
- mercredi 10 : départ visite du terrain pour Mbaiki, visite usine SCAD, Division Régionale du
MEFCPET et la société IFB a Ngotto
- jeudi 11 : visite Foret N'Gotto, projet ECOFAC
scierie IFB
départ M. Ze Meka pour Bangui
- vendredi 12 : départ pour Nola, visite usine SEFKA
Préfecture et Mairie à Nola
société SESAM
- samedi 13 : visite usine de la société SESAM, départ pour Bayanga,
Sous-préfecture et mairie de Bayanga
visite Parque transfrontalier National Dzanga-Ndoki et salines
visite usine de la société SBB
- dimanche 14 : réunion au siège du Parc National avec ses dirigeants, et représentant du WWF
départ pour Berberati
- lundi 15 : Préfecture et Mairie de Berberati : Préfet, Maire
Division Régionale du MEFCPET , Divisionnaire
Projet PARPAF
- mardi 16 : Berberati - Bangui
- mercredi 17 : entretiens au MEFCEPT, et au siège Ecofac
- jeudi 18 : entretiens au siège du:Projet GEF Bangassou (et PARN) ; PRGIE ;FAO,
Ambassade de France
préparation rédaction rapport
- vendredi 19 : entretiens et débriefing au MEFCEPT,
restitution résumé du rapport mission au Directeur Général Eaux et Forêt
- samedi 20 : rédaction rapport
départ M. Gouesse
- dimanche 21 : départ Bangui

Atelier de Restitution

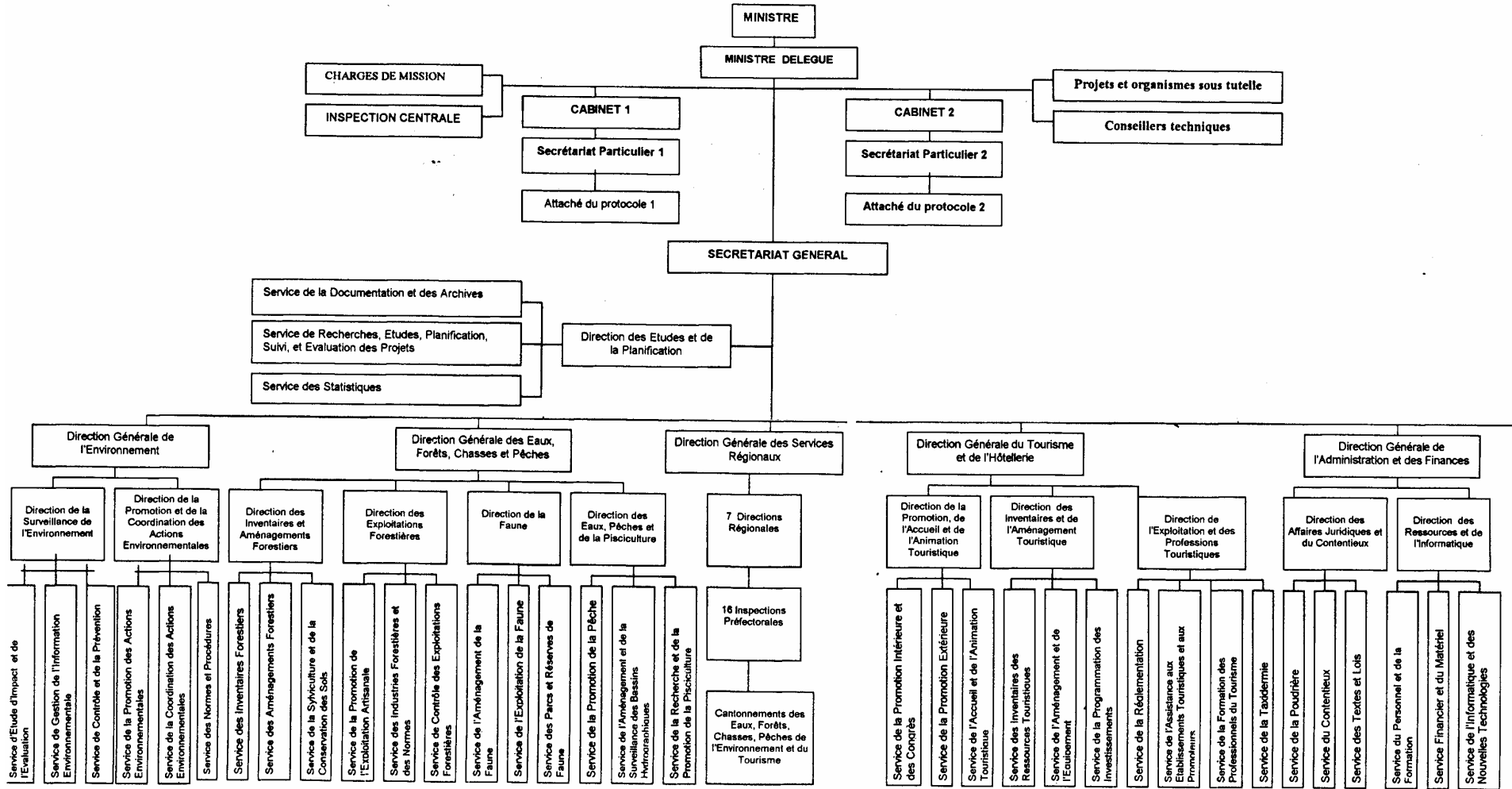
Bangui, le 17 et 18 juillet 2002

Juillet

- dimanche 14 : arrivé à Bangui du chef de la mission; discussions avec le consultant national
- lundi 15 : réunions au Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, Environnement et
Tourisme (MEFCPET)
- mardi 16 : réunions au MEFCPET

mercredi 17 : Atelier de restitution à l'hôtel Sofitel
jeudi 18 : Atelier de restitution (suite) au MEFCPET
vendredi 19 : débriefing au MEFCPET, et à la FAO avec le Représentant
samedi 20 : discussions et travail rapport
dimanche 21 : départ Bangui

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DES EAUX, FORETS, CHASSES, PECHES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME



Annexe nr. 4:

PROJETS EN COURS DE REALISATION DANS LE SECTEUR ENVIRONNEMENT ET FORETS

N°	Intitulés du projet et principaux objectifs	Déwise/ Monnaie	Montant du budget du projet	Ministère de tutelle	Partenaire (s) de financement du projet	Partenaire (s) d'exécution du projet	Année de lancement
1	Projet d'appui Institutionnel à l'Administration Forestière (PIAF)	F CFA	700 000 000	MEFCPET	F A C FDFT	MEFCPET Coop. Française	2000 (3 ans)
2	Le Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier (PARPAF)	F CFA	237 500 000	MEFCPET	F A C FDFT	MEFCPET	2000 (2 ans)
3	Le Projet de Gestion des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale (ECOFAC)	F CFA	339 680 000	MEFCPET	U E	MEFCPET U E	1992 <small>(3 ans) renouvelables</small>
4	Le Programme de Gestion Participative des Ressources Naturelles	F CFA	1 450 000 000	MEFCPET	G T Z	MEFCPET G T Z	3 ans à partir de 2000
5	Le Projet Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE)	F CFA	302 700 000	MEFCPET	BM + BAD	MEFCPET PRGIE	1996
6	Le Projet de Dzanga Sangha pour la Conservation en zone de forêt dense et humide	F CFA	2 080 000 000	MEFCPET	F E M	PNUD CECI	1999
7	Le Projet Forêt de Bangassou	F CFA	2 200 000 000	MEFCPET	F E M	PNUD MEFCPET	1999
8	Le Projet d'élaboration de la Stratégie et Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique	F CFA	310 000 000	MEFCPET	F E M	PNUD MEFCPET	1999
9	Le Programme de Développement des Zones Cynégétiques Villageoises (PDZCV)	F CFA	4 592 000 000	MEFCPET	U E	U E MEFCPET	1988
10	Le Bureau National OZONE	F CFA		MEFCPET	PNUE	MEFCPET PNUE	1996
11	Changements Climatiques	F CFA	293 000 000	MEFCPET	F E M	F E M	1997
12	Projet Pilote pour la Réhabilitation, la Conservation et la gestion participative de la Réserve de Biosphère de la Basse - Lobaye - Commune de MOBOMA dans la Préfecture de la Lobaye Objectif général : Contribuer à la conservation des Aires Protégées en République Centrafricaine	F CFA	27 200 000	MEFCPET	UICN (Pays Bas)	O C D N MEFCPET UICN	2001
	COUT TOTAL DES PROJETS	F CFA	12 532 080 000				

Annexe nr. 5: Liste des PEA et carte avec leurs limites (2001).

MINISTERE DES EAUX FORETS CHASSES
PECHES ENVIRONNEMENT ET TOURISME

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE - DIGNITE - TRAVAIL

SITUATION DES PERMIS FORESTIERS EN L'AN 2001

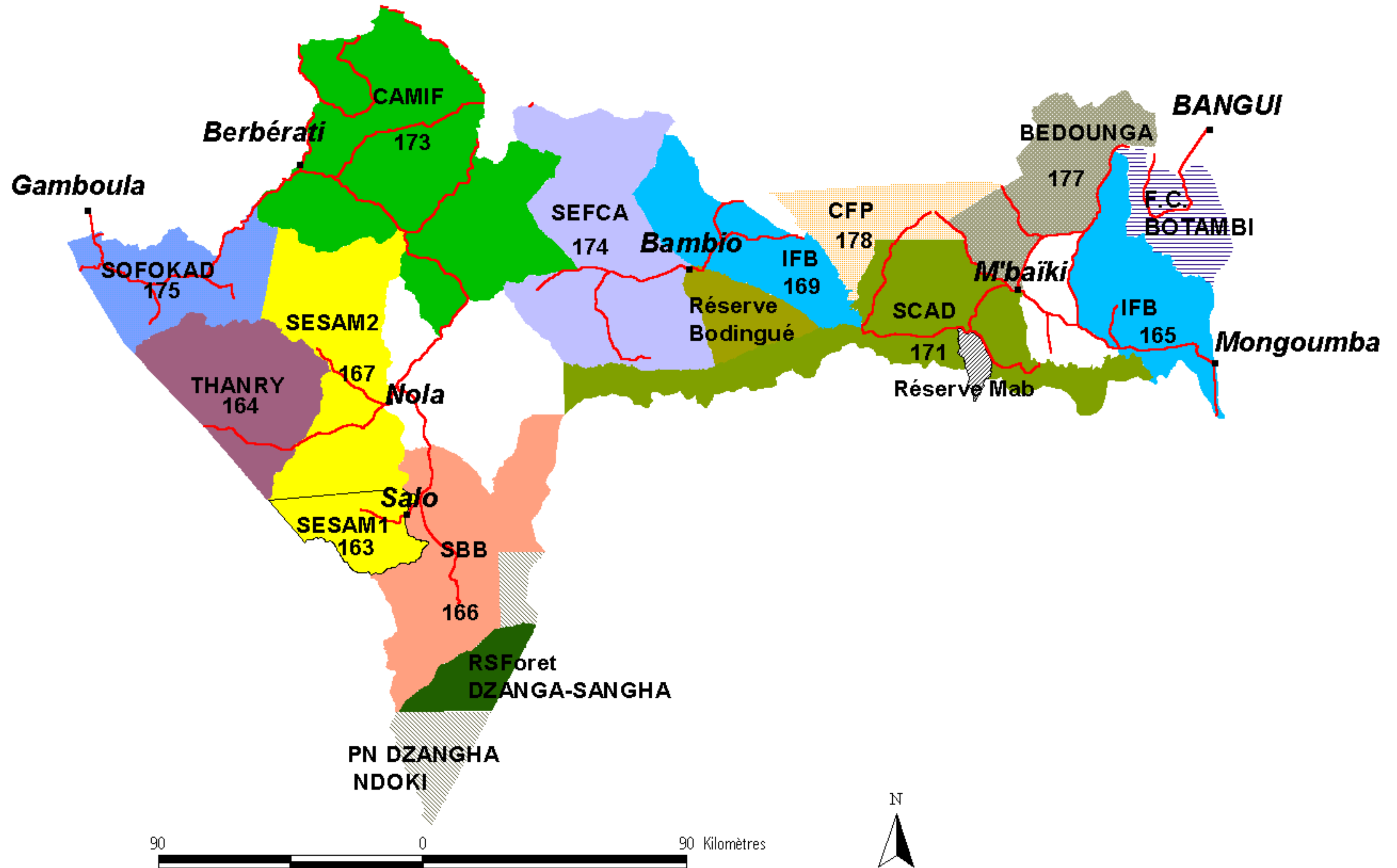
N° PERMIS	DATE D'ATTRIBUTION	DURÉE (an)	SOCIETES	SUPERF. ATTRIBUEE (ha)	SUPERF. UTILE (ha)
174	17-juil-98	Illimitée	SEFCA	381 026	333 000
163	12-juil-91	Illimitée	SESAM SALO	106 700	106 700
164	29-mai-96	Illimitée	THANRY CENTRAFRIQUE	228 000	228 000
165	24-août-94	Illimitée	I . F . B (Batalimo)	119 000	119 000
167	02-nov-95	Illimitée	SESAM NOLA	306 600	306 600
169	07-juil-98	Illimitée	I.F.B. (Ngotto)	186 444	150 208
171	07-mars-96	Illimitée	S . C . A . D	367 219	296 306
173	17-juil-98	Illimitée	CAMIF	562 221	452 238
175	15-janv-99	Illimitée	SOFOKAD	174 200	139 281
177	16-janv-01	Illimitée	NDOUNGA MEUBLE	191 513	150 510
166	19-avr-99	Illimitée	S.B.B.	307 600	307 600
178	14-janv-02	Illimitée	CFP	150 150	55 000
002	02-janv-02	Permis Spécial de coupe	SOFOCA	35 000	25 850
036	05-déc-00	Permis Artisanal	S.A.F.T. SA	180 000	25 000
018	13-Juil 00	Permis Arisanal	B.T.D. SA	25 250	25 250
TOTAL				3 320 923	2 720 543

République Centrafricaine

Ministère des Eaux Forêts Chasses
Pêches Environnement et Tourisme

Projet d'Appui à la Réalisation des
Plans d'Aménagement Forestiers

Limites des Permis d'Exploitation et d'Aménagement



NIVEAU DU COMMERCE DE BOIS PAR DESTINATIONS 2001

GRUMES			SCIAGES			CONTREPLAQUÉS		
	VOLUME M3	VALEUR MILLION FCFA		VOLUME M3	VALEUR MILLION FCFA		VOLUME M3	VALEUR MILLION FCFA
AFRIQUE	4 508	537	AFRIQUE	15 369	1 195	AFRIQUE	836	198
Tunisie	1 188	131	Tchad	11 264	872	Tchad	451	91
Lybie	1 495	204	Congo	4 032	309	Congo	380	108
Algérie	469	30	Soudan	73	14	Cameroun	5	1
Cameroun	409	41	ASIE	3 121	655	RCA	1 123	295
Afrique du sud	942	128	Chine	2 599	547	TOTAL	1 959	493
Maroc	25	3	Arabie saoudite	317	67			
ASIE	64 073	6 153	Koweït	205	41			
Chine	55 860	5 044	EUROPE	45 281	5 508			
Japon	6 800	882	Allemagne	8 809	1 694			
Turquie	899	115	Angleterre	3 773	780			
Corée	714	112	Portugal	375	79			
EUROPE	174 085	19 512	Irlande	615	139			
Espagne	34 334	3 629	France	4 274	904			
Italie	37 424	3 540	Espagne	19 545	751			
Portugal	13 929	1 621	Belgique	1 132	150			
Allemagne	49 605	4 181	Liechtenstein	13 492	2 342			
France	27 489	2 782	Pays-Bas	1 478	228			
Angleterre	600	80	Danemark	171	33			
Grèce	35	3	Italie	57	13			
Belgique	188	24	Union Europ.	339	109			
Union Europ.	10 501	3 672	AMÉRIQUE	298	64			
			USA	298	64			
			RCA	15 200	1 081			
TOTAL	242 668	26 202	TOTAL	79 237	8 501			

Colombe Forêt n'a pas déclaré ses valeurs d'exportation de grumes 2001 ni les pays de destination

SBB et SESAM n'ont pas aussi déclaré les valeurs des ventes locales de sciages

SEFCA n'a pas déclaré le volume et les valeurs des ventes locales de sciages

PREVISIONS RECETTES FORESTIERES ET CYNEGETIQUES 2002

1) TAXE D'ABATTAGE

Les prévisions de coupes de toutes les Sociétés Forestières pour 2002 sont de 800.000 m³ avec :

ESSENCES	% VOLUME TOTAL	VOLUME PREVU (M ³)
Sapelli	65	520 000
Ayous	15,6	124 800
Sipo	7	56 000
Kosipo	3	24 000
Aningré	6	48 000
Autres	3,4	27 200
TOTAL	100	800 000

en appliquant les valeurs mercuriales de chaque essence fixées par l'Arreté interministériel de mars 2002, et avec un taux de 7% on aura au total pour la taxe d'abattage : 3.781.008.000 FCFA répartis comme suit :

REPARTITION	% TAXE	VALEUR (CFA)
Part du CAS DFT	30	1 134 302 400
Part du Trésor	40	1 512 403 200
Part des Comm.	30	1 134 302 400
TOTAL	100	3 781 008 000

2) LOYER

Jusqu'à l'heure actuelle, 2.720.543 ha de superficie utiles et taxables ont été attribués. La valeur totale de la taxe conformément à la Loi de Finances 2002 sera de : 2.720.543 x 500 = 1.360.271.500 FCFA répartis de la manière suivante :

REPARTITION	% TAXE	VALEUR (CFA)
Part du Trésor	70	952 190 050
Part du CAS DFT	30	408 081 450
TOTAL	100	1 360 271 500

3) TAXE DE REBOISEMENT

Selon le tableau de nos productions pour l'année 2002, le volume total de nos exportations sous forme de grumes sera de 290.000 m³ répartis de la manière suivante :

ESSENCES	% VOLUME TOTAL	VOLUME PREVU (M ³)
Sapelli	58,3	169 070
Ayous	5,7	16 530
Sipo	13,1	37 990
Aningré	15,3	44 370
Autres	7,6	22 040
TOTAL	100	290 000

Avec un taux de 11 % de la valeur mercurielle pour 2002 concernant la Taxe de Reboisement, le montant total des recettes sera de l'ordre de 2.412.533.200 FCFA répartis comme suit :

50 % CAS DFT = 1.206.266.600 FCFA, 25 % Trésor = 603.133.300 FCFA et
25 % Communes = 603.133.300 FCFA

RESUMÉ DES RECETTES FORESTIERES 2002

TAXES	REPARTITION			TOTAL
	TRESOR PUBLIC	CAS DFT	COMMUNES	
ABATTAGE	1 512 403 200	1 134 302 400	1 134 302 400	3 781 008 000
LOYER	952 190 050	408 081 450		1 360 271 500
REBOISEMENT	603 133 300	1 206 266 600	603 133 300	2 412 533 200
TOTAL	3 067 726 550	2 748 650 450	1 737 435 700	7 553 812 700

Part du Trésor	3 067 726 550
Part du CAS DFT	2 748 650 450
Part des Communes	1 737 435 700
TOTAL	7 553 812 700

Prévision des recettes cynégétiques 2002

Part du Trésor	:	228 490 000
Part du CAS DFT	:	338 136 050
Part des Communes		149 485 950
TOTAL		716 112 000

RESUMÉ DES RECETTES FORESTIERES ET CYNEGETIQUES 2002

Part du Trésor	3 296 216 550
Part du CAS DFT	3 086 786 500
Part des Communes	1 888 921 650
TOTAL	8 269 924 700

Remarques : Ceci en dehors des autres taxes telles que les droits de sortie, la TCA, la Redevance Informatique, la Redevance chargeurs et des impôts qui seront perçus par le Ministère des Finances (Douanes et Impôts).

RECAPITULATIF DES AIRES PROTÉGÉES

(PARCS ET RESERVES DE FAUNE)

APPELATION	LOCALISATION	SUPERFICIE (KM2)	Année création
PARCS NATIONAUX (4)	BAMINGUI-BANGORAN	10 700	1 933
	MANOVO-GOUNDA SAINT-FLORIS	17 400	1 933
	ANDRE-NDOKI	1 700	1 940
	DZANGA-NDOKI	1 200	1 990
RESERVES NATURELLES INTEGRALES (2)	VASSAKO-BOLO dans Parc Nat. Bamingui Bangoran	860	1 933
	MBAERE-BODINGUE dans la Préfecture de la Lobaye	450	1 996
RESERVE SPECIALE (1)	DZANGA-SANGHA dans la Préfecture de la Sangha-Mbaéré	3 159	1 990
PARC PRESIDENTIEL (1)	AVAKABA dans la Préfecture de Bamingui-Bangoran	1 700	1 968
RESERVE DE BIOSPHERE (1)	BASSE-LOBAYE dans la Préfecture de la Lobaye	148	1 951
RESERVES DE FAUNE (7)	ZEMONGO dans le Haut-Mbomou	10 100	1 925
	OUANDJA-VAKAGA dans la Vakaga	4 800	1 939
	AOUK-AOUKALE dans la Vakaga	3 300	1 939
	GRIBINGUI-BAMINGUI dans la Nana-Gribizi	4 500	1 933
	KOUKOUROU-BAMINGUI dans la Bamingui-Bangoran	1 100	1 940
	NANA-BARYA dans l'Ouham	2 300	1 953
	YATA-NGAYA dans la Bamingui-Bangoran et la Vakaga	4 200	1 940
TOTAL	16	67 815	

Superficie RCA = 623.000 Km²

Superficie Aires Protégées = 11% Superficie RCA

Annex nr.9 : **FICHE DE PROJET TCP (FAO) : République Centrafricaine**

Titre du projet : Elaboration d'une Stratégie Nationale pour le développement durable de la Production et de la Commercialisation des Produits Forestiers Non-Ligneux au République Centrafricaine

Durée: 18 mois

Source de financement potentielle: Programme de Coopération Technique (FAO)

Unité technique responsable: Ministère des Eaux, Forêts, Pêche, Chasse, Environnement et Tourisme ,
Division des Eaux et Forêts (RCA)
et à la FAO (Division des Produits Forestiers, FOPW)

A. Cadre du projet

1. origine de la demande et parties participant à la formulation

La demande est formulée par la Direction Générale des Eaux et Forêts du Ministère des Eaux, Forêts, Pêche, Chasse, Environnement et Tourisme (MEFCPET) de la RCA. La proposition du projet a été formulée en étroite collaboration avec la FAO (FOPW).

2. synergie avec des projets FAO en cours d'exécution dans le pays ou avec d'autres projets pertinents.

Des synergies sont prévues avec les projets de coopération en cours : PAIAF, PARPAF, GTZ, avec des ONG nationales et internationales (eg WWF, UICN, WCS, et autres a définir), y compris aussi des actions en collaboration avec des partenaires de la filière bois en RCA (p. ex. IFB).

B. Contenu du projet

1. Objectif de développement

Une stratégie nationale est élaborée pour permettre un développement durable de la production et de la commercialisation des produits forestiers non-ligneux – PFNL (y compris la viande de chasse) en RCA.

Ce Plan Directeur est élaboré en étroite liaison avec les directifs du Gouvernement vis a vis le Code Forestier, la loi sur la faune, les besoins des populations rurales et les possibles collaborations et actions synergiques avec les concessionnaires forestiers.

La RCA est très riche en PFNL, aussi-bien pour compléter la sécurité alimentaire (champignons, vers, légumes de forêts, viande de brousse, plantes médicinales, etc..) ; que pour les besoins en matériel de construction, comme le rotin et des lianes.

2. Objectif(s) immédiat(s) :

- Les potentialités et contraintes de la production et de la commercialisation durable des PFNL en RCA (y compris le potentiel d'exportations) sont analysées et classées selon leur importance.

- Des directives nationales et sous-régionales sont développées et testées pour mettre en œuvre une gestion et une utilisation durable des PFNL sélectionnés.
- Le cadre légal et institutionnel est analysé et amélioré.
- Une stratégie nationale concernant la gestion, l'utilisation et la commercialisation durable des PFNL par les populations locales en collaboration avec le MEFCPET et les concessionnaires forestiers est élaborée.

3. Conformité avec les trois objectifs prioritaires : création de capacités nationales, mobilisation des collectivités rurales et gestion durable des ressources naturelles

Le projet contribue à la création de capacités nationales par la collaboration étroite avec toutes les parties concernées, y compris les techniciens de l'Etat, la population locale et les entreprises privées. De plus, la conception d'une campagne de vulgarisation et de formation est prévue. Le projet est exécuté notamment par les consultations nationales.

Le projet tient compte de la participation des bénéficiaires ultimes (population locale, petits et gros collecteurs) lors de son exécution. La formation des bénéficiaires sur les sites pilotes, ainsi que leur participation aux ateliers nationaux sur le sujet contribuent à la mobilisation des collectivités rurales.

La gestion durable des PFNL (y compris la viande de chasse) en RCA est une composante clé qui est prise en considération dans tous les objectifs immédiats. Pendant l'exécution du projet, une évaluation de la gestion actuelle des ressources est effectuée. Des directives et des techniques pour une gestion durable des ressources sont élaborées, y compris le développement d'un concept de vulgarisation et de formation sur les divers techniques d'inventaire et de la conservation des peuplements des ressources PFNL en forêt, de leur récolte, de reboisement, de leur traitement et de la commercialisation.

Résultats attendus

En fonction des objectifs mentionnés ci-dessus, les résultats suivants seront attendus par le projet:

- Une analyse profonde est effectuée concernant
 - l'état des ressources PFNL les plus importantes;
 - la récolte et le traitement;
 - la filière commerciale de ces PFNL et leur contexte socio-économique au niveau local et national;
 - le cadre légal de l'utilisation des PFNL (et viande de brousse) en RCA;
 - les potentialités de la commercialisation des PFNL sur le marché régional et outre-mer.
- Un premier atelier national est réalisé pour évaluer la totalité des informations disponibles sur l'état des ressources, la production et la commercialisation des PFNL sélectionnés.
- Des directives et techniques sont élaborées et testées sur des sites pilotes identifiés lors du premier atelier
 - pour une gestion durable des ressources PFNL en forêt;
 - pour une exploitation durable et un traitement rationnel des PFNL;
 - pour améliorer le fonctionnement de la filière commerciale, y compris toutes les parties concernées.

Les directives incluent la conception d'une campagne de formation et vulgarisation sur le sujet, qui sera testé en formant les parties concernées (environ 60 personnes) sur les sites d'études.

- Des propositions pour appuyer l'utilisation durable des PFNL sont élaborées

- pour une amélioration du cadre législatif qui appuie l'utilisation durable des PFNL et viande de chasse;
- pour une collaboration améliorée des institutions et organisations gouvernementales ainsi que non-gouvernementales, et privées.
- Un deuxième atelier national est réalisé pour discuter de la stratégie nationale pour la gestion et pour l'utilisation durable des PFNL sélectionnés en RCA.
- Un plan d'action, qui inclut les actions de suivi menées par le gouvernement et d'autres parties concernées, est élaboré.
- Des propositions de projets d'investissement dans le secteur sont élaborées.

Groupes cibles spécifiques

- Les femmes et les enfants des terroirs villageois;
- Les populations locales riveraines des ressources;
- Les petits collecteurs privés;
- Les concessionnaires forestiers;
- Les milices démobilisés et en recherche d'emploi
- Les techniciens de l'Etat ainsi que les collaborateurs du ministère concerné.

proposition de Budget du projet

Elément	Montant (\$ E.-U.)	% du total
Personnel		
- Experts internationaux (max 40%)	45 000	14
• <i>Experts CTA/ recrutés à long terme</i>		
• Consultants internationaux		
• <i>Experts CTPD ou CTPT</i>		
- Personnel FAO	33 600	10
• CTS (Experts FAO)		
• Services de soutien technique		
- Personnel national	76 000	23
• Consultants nationaux		
• Soutien administratif		
Contrats	5 000	2
Matériel	40 000	12
Formation	45 000	14
Autres	79 600	25
Total	324 600	100

Annexe nr. 10: Actions identifiées pour la RCA dans le cadre de la Déclaration de Yaoundé

FICHE RCA*

N°	Axe prioritaire de Convergence	Activités Prioritaires	Réalisé	Reste à réaliser	Responsable National	Délai de Réalisation	Moyens	Observations
1	Adoption et mise en œuvre des conventions internationales	1.1. Signer et ratifier la Convention de RAMSAR sur les zones humides	non	oui	Gustave DOUNGOUBE DGE	Prochaine rentrée parlementaire	R A S	Parlementaires et autres acteurs déjà sensibilisés
		1.2. Mettre en œuvre de façon satisfaisante la convention sur la lutte contre la désertification et valider le plan d'action national CCDD	non	oui	J.C. BOMBA Point Focal CLD/RCA	Fin 2002	Séminaire	Les négociations de financement de l'élaboration dudit document sont en cours
2	Harmonisation des politiques et valorisation des ressources forestières	2.1 L'Environnement est institué dans chaque Etat signataire comme secteur prioritaire au même titre que l'éducation et la santé	oui	oui	Gustave DOUNGOUBE DGE	Moyen Terme	Campagne d'information et de sensibilisation	Un Ministère de l'Environnement en RCA existe. Projet de loi sur l'environnement disponible
		2.2. Certification au niveau sous-régional : finaliser la synthèse régionale de tous les tests PCI (Principes-Critères-Indicateurs) réalisés et vérifier la compatibilité avec les niveaux nationaux (OIBT) et au niveau de l'UFA (FSC). Ces PCI pourront être la base Commune pour démarrer un processus de certification reconnu à l'intérieur et à l'extérieur de la région	(cf. OAB)		DG Eaux Forêts	Moyen Terme	Séminaire pour la mise en place du GNT	Reste la mise en place du GNT. La synthèse régionale a déjà été faite par l'OAB
3	Contrôle de l'exploitation forestière et lutte antibraconnage	3.1 Préparer et soumettre aux Etats signataires un projet de convention sous-régionale en matière de contrôle forestier et de lutte contre le braconnage transfrontalière	non	oui	DG Eaux Forêts		Projet Dzanga Sangha of WWF GZT	Initiative sous-régionale à prendre
		3.2 Adhérer et participer à l'Initiative MIKE de lutte contre le braconnage des éléphants	oui		DG E & F	" - "	CITES	

N°	Axe prioritaire de Convergence	Activités Prioritaires	Réalisé	Reste à réaliser	Responsable National	Délai de Réalisation	Moyens	Observations
		3.3. Renforcer la législation pénale sur les délits de braconnage et organiser les opérations coups de poing de contrôle et de répression des délits	oui		MEFCPET	Chaque année	Fonds Forestier	Opérations Forces Armées Gardes Forestiers
		3.4. Evaluer et adopter le projet de convention sous-régionale en matière de contrôle forestier et de lutte contre le braconnage transfrontalières	non	oui	DG Eaux et Forêts	Moyen Terme		
4	Affectation des terres	4.1. Création des aires protégées transfrontalières	oui Tri-nationale uniquement	oui	DG E & F			Reste Est et Nord (cf. doc.) Plan de Convergence nationale attendue financement BM 600 000 \$ US
		4.2. Préparer des standards d'aménagement de gestion et de contrôle des aires protégées transfrontalières	non	oui	DG E & F	Moyen Terme		Reste des initiatives pratiques à prendre au niveau sous-Régional
		4.3 Préparer un accord cadre de gestion concertée des aires protégées transfrontalières	non	oui	DG E & F	Moyen Terme		Idem
		4.4. Promouvoir la constitution des aires protégées pour la paix	non	oui	DG E & F	Moyen Terme		Idem
		4.5. Signer l'accord sur le tri-nationale de la Sangha	oui	non	DG E & F	Moyen Terme		RAS
		4.6. Poursuivre les inventaires des ressources sur les parties occidentale et septentrionale du territoire	oui	oui	DG E & F		Tous les Projets	Processus en cours
		4.7. Poursuivre l'élaboration du plan de zonage dans les parties occidentale et orientale du territoire	oui (en partie)	oui	DG E & F		Banque Mondiale	Réalisé en partie dans le Sud -

N°	Axe prioritaire de Convergence	Activités Prioritaires	Réalisé	Reste à réaliser	Responsable National	Délaï de Réalisation	Moyens	Observations
		4.8. Classifier et matérialiser les UFA Signer les Décrets de classement	non	oui	DG E & F			
		4.9. Signer les accords de gestion des aires protégées transfrontalières	oui	non	DG E & F			Pour la tri-nationale
		4.10. Préparer un projet en vue de doter la tri-nationale d'équipements de communication	non	oui	Projet Dzanga Sangha	Court Terme	Projet Dzanga Sangha	Recherche autres Bailleurs de Fonds
5	Renforcement du cadre institutionnel	5.1. Adopter un cadre de planification de la conservation en Afrique Centrale	oui	non	DG E & F		RAPAC	Processus en cours
		5.2. Actualiser et faire signer les textes portant création d'un Statut paramilitaire pour les cadres et agents forestiers	oui	non	DG E & F		" "	" "
		5.3. Négocier avec la Banque Mondiale et le FMI le recrutement du personnel, après évaluation précise des besoins	oui	non	DG E & F		" "	cf. responsabilité du Gouvernement (RAS)
		5.4. Renforcer l'équipement des agents	oui	non	DG E & F		Fonds Forestier	Réaliser en partie
		5.5. Organiser un séminaire national de validation du projet de loi cadre sur l'environnement	oui	non	DG E & F	Début 2001 févr-01	" "	
		5.6. Faire adopter le projet de loi cadre par le Gouvernement et l'Assemblée Nationale	non	oui	DG E & F	Court Terme	RAS	Projet de loi d'urgence, à transmettre
		5.7. Elaborer des textes favorisant l'implication des différents partenaires dans la gestion durable	oui	oui	DG E & F	" "	Code Forestier Loi sur les ONGs	Révision certains textes. (Code Forest et Faune) à réaliser.

N°	Axe prioritaire de Convergence	Activités Prioritaires	Réalisé	Reste à réaliser	Responsable National	Délaï de Réalisation	Moyens	Observations
		5.8. Créer un cadre de concertation de tous les partenaires dans la gestion durable	oui	oui	CNEDD	" "	" "	Pas opérationnel
		5.9. Organiser un séminaire de réflexion et d'orientation sur la recherche forestière	non	oui	DG ICRA MEEFCPET	" "	" "	" "
		5.10. Elaborer le programme national de recherche forestière	non	oui	" "	" "	" "	" "
		5.11. Réadapter les programmes de formation à NISDR et au CTRD en insistant sur les aspects régionaux	non	oui	" "	" "	" "	" "
		5.12. Inclure l'utilisation des outils participatifs dans les programmes de formation	non	oui	Université (ISDR) IMP Rural Univ. Bangui	" "	" "	" "

Annexe nr. 11 : Atelier de restitution : Programme et liste des participants

Programme de l'atelier de validation du rapport OIBT Objectif 2000 en RCA

Mercredi 17 juillet 2002 - Hôtel SOFITEL

8.00 – 9.00	Arrivée et Installation des invités
9.00 – 9.30	Discours d'ouverture par Son Excellence Jean Michel MANDABA, Ministre Délégué Chargé des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et de l'Environnement.
9.30 – 10.30	Exposé du rapport préliminaire par P. Vantomme
10.30 - 11.00	Pause café
11.00 - 12.30	Constitution des trois Commissions et analyse du rapport
12.30 – 14.00	Déjeuner
14.00 – 16.30	continuations des travaux en Commission
16.30 – 17.00	Pause café
17.00 – 18.30	Présentation et débat en plénière des travaux des Commissions, suivi par la validation en plénière des résultats des Commissions
18.30	Fin des travaux. Cocktail de clôture.

Jeudi 18 juillet 2002 - Salle de conférence du MEFCPET

10.00 – 11.00	Présentation du rapport préliminaire et les travaux des trois Commissions
11.00 – 13.00	Débat et validation des résultats

Liste des participants

A l'atelier de validation du rapport de la mission OIBT à l'hôtel Sofitel, Bangui , le 17 juillet 2002.¹

Ministères :

André LAOUBAI	Expert Ministère du Plan
Mathieu NGOUBOU	Ministère Promotion Monde Rural

MEFCPET (Bangui)

Georges N'GASSE	Inspecteur Central
Rubens NAMBAI	Secrétaire Général
Robert NAMSENE	Directeur Général des Services Régionaux
Lambert GNAPELET	Directeur Général Environnement
Théodore MBARO	Directeur d'Inventaire et Aménagement Forestiers
YALIBANDA Yves	Directeur de l'Exploitation Forestière
Luc DIMANCHE	Directeur Général des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
Alfred FINOURA	Chef Services des Normes
Dieudonné KPINDIN K	Chef Service Exploitation Forestière
Guy DINGOTE K	Attaché Presse MEFCPET

¹ Liste des participants préparée par M. George NGASSE.

MEFCPET (Divisions Régionales)

José MADOMI	Directeur Régional N° 1
Albert NGANDOKO	Directeur Régional N° 2
Augustin MEDI	Directeur Régional N° 4
Pierre GOMNA	Inspecteur Forestier Mbaiki
Luc HOULTEMENE	Inspecteur Forestier Bimbo
Daniel MOUSSA	Inspecteur Forestier Berbérati
Moïse DONDOBA	Inspecteur Forestier Nana-Gribizi
G MONMOUNGUI	Inspecteur Forestier Manbela-Poko
Jeannot ALLIER	Inspecteur Forestier Nola

Administration

Luc GUELA	vice-Président Parlement
MOUSSA NDOA	Député de Gamboula
Fidèle SOUSSOU	Député de Boda
OROKAS	Député de Nola 1
Albert GOMITOUA	Député Suppléant de Gadzi
Alain KOMBE	Député Suppléant de Sosso
Samuel MAMBOU	Préfet de Lobaye
Gilbert KPANGBA	Sous Préfet de BABIO
Paul BAGAZA	Sous Préfet de Bayanga
Edourd DINE KOKOYEN	Maire de la Commune de Lobaye
Valentin KOBADOBO	Maire de Baléloko SCAD
Roger OKOA PENGUIA	Maire de Pissa
Basile MAKAMAMO	Maire de Mongoumba
Réné Pierre APONDO	Maire de Bayanga
Mme Marie Jeanne DANZE	Maire de Berbérati
IBRAHIM Daouda	Maire de Bambio
Albert BANALE	Maire de Boganda
Rigobert KONGO	Maire de Salo
Maurice PALOUMA	Maire de Zendi (Nola)
Jean AGAPAMOKO	Conseiller Commune de Lessè
Joseph PONA	Conseiller Commune de Bilolo
Lambert LAZZI	Comptable Commune de Mbaéré
Barthélémy DIPAPOUNDJI	Composante Vulgarisation Agricole de Ngotto

Projets:

P. MOKAMANADE	Projet Forêt de Bangassou
Hervé Martial MAIDOU	Directeur Adjoint PARPAF

Sociétés forestières

OUANDAKOUNOU A	Représentant SEFCA
GADEN Philippe	Représentant du Syndicat des Forestiers, Directeur IFB

ONG

TEEANTCHOUANG D	Ami de la Nature
Gisèle PANA	JMA
DIZZER J Paul	OCDN
Anicette Ph BIA	BATA-GBAKO
Marc KARAKANZE	CEDIFOD Lessè

Presse

Frédéric MEYET Tonga	Presse Ecrite Forum de l'Unité
DOTE KOIMARA	Radio Centrafrique
Daniel YAKA	Radio Centrafrique
Arsène J. MOSSEAVO	Radio Notre Dame
Siméon OUAMBETI	Radio Evangile NEHEMIE

Liste des cadres du MEFCPET ayant participé à la reunion de restitution du rapport de la mission OIBT (au Ministère le vendredi, 18 juillet 2002).

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS
1	GNAPELET Lambert	Dtr Général de l'Environnement
2	MAIDOU Hervé Martial	Dtr Adjoint de PARPAF
3	DOUNGOUBE Gustave	Chargé de Mission en Environnement
4	DIMANCHE Luc	Dtr. Général. des Eaux Forêts
5	NDICKINI Pierre	Inspecteur Chargé du Tourisme
6	ALLIER Jeannot	Inspecteur Forestier Sangha-Mbaéré
7	POUBANGUI Abel	Dtr. Promotion du Tourisme
8	REGNER Jacques Paulin	CTP/ Biodiversité
9	NAMSENE Robert	Dtr Gén. Des Sces Centraux
10	ANZITAGO B Léon	Dtr Promo Coord Actions Environnementales
11	YALIBANDA Yves	Dtr Exploitations Forestières
12	OYELELE MINI LA SAFIO	Dtr de la Faune
13	MADOMI José	Dtr Régional N°1
14	TOUZBE Robert	Dtr Etudes et de la Planification
15	AZOUYANGUI Cathérine	Dtr Promo Coord. Actions Environnementales
16	GUERET DOMBA Alphonse	Chef de Service Promo. Actions Envir.
17	DIMBELET KOMBE Michel	Chef Service Coord. Actions Envir.
18	ZOWOYA Florent	Dtr Projet FORËT de Bangassou
19	NDIKARA Emmanuel	Chargé de Mission Eaux Forêts
20	MEDI Augustin	Dtr Régional n° 4
21	NAMBAI Rubens	Secrétaire Général
22	BOKOTO DE SAMBOLI Bruno	Consultant Projet Biodiversité
23	N'GASSE Georges	Inspecteur Central
24	MBARO Théodore	Dtr des Inventaires et Aménagement
25	NVALET Nicolas	Dtr Gén. de l'Administration et des Finances
26	DOYAME NGAZZITH Pierrot	Chef Sce de la Formation
27	BOKONAS Laurent	Inspecteur chargé de Administration et Finances
28	MALETOUNGOU Zacharie	Chef de Sce des Etudes

29	ZANGA Ambroise	Chef Sce des Inventaires Forestiers
30	MBANGOLO Joseph	Chef de Sce de l' Aménagement Forestier
31	KPINDIN KEBI Dieudonné	Chef de Sce Industries Forestières
32	MOBALI Anatôle	Chef de Sce de la Sylviculture Conservation Sols
33	FINOURA Alfred	Chef Sce des Normes
34	KOZIO Siméon	Chef Sce Gestion Info Environnement
35	BOLOBO Julien	Chef Sce Contrôle et Prévention
36	NGOADACKA N Dominique	Dtr du Contentieux
37	GOMNA Pierre	Inspecteur Forestier Lobaye
38	MOUSSA Daniel	Inspecteur Forestier Mambéré Kadéi
39	BONANNEE Michel	Dtr Régional Bangui
40	MONMOUMONGUI Grégoire	Inspecteur Forestier Ombella Mpoko

Annexe nr. 12 : Fiche sur la République Centrafricaine

La République Centrafricaine est une république unitaire et basée sur la constitution de 1995. La Législature nationale est assurée par l'Assemblée Nationale, de 109 membres élus au suffrage universel pour un mandat de 5 ans. Prochaines élections auront lieu en Novembre 2003 (législative) et août- septembre 2005 (Présidentielle). Le Président (Ange-Felix Patassé) est élu par suffrage universel pour un mandat de 6 ans. Le Gouvernement est composé par le Premier Ministre (nommé par le Président) et par le Conseil des Ministres.

La population totale de la République Centrafricaine est estimée à environ 3.720.000 habitants (en 2000), dont approximatif 650.000 sont concentrés dans l'agglomération de Bangui, la capitale. L'agriculture en RCA occupe plus de 65% de la population active. Le PIB pour 2000 était de 665 milliard de F CFA (887 million US\$ - au taux de 750 CFA pour 1 US\$). L'essentiel de la production nationale (54,5%) est assuré par le secteur primaire : agriculture vivrière et le coton, exploitation forestière et les mines de diamants et d'or, et l'industrie (16,5%) et les Services (28,7%). En 2000, les exportations (fob) totalisent 155 million US\$, contre 115 million US \$ d'importations(fob). Les principales exportations pour l'an 2000 en millions US\$ sont : le bois (67) ; diamants (59) ; coton (11) et café (9).

Classée parmi les pays les moins avancés avec un revenu par tête d'habitant de 306 dollars par an, la RCA a été depuis 1985 l'objet de graves crises économiques et financières dont l'indicateur premier est une baisse du PIB et un important déficit budgétaire qui ont entraîné : un appauvrissement de la population, une détérioration des infrastructures de base, du système éducatif et sanitaire. Pays enclavé, il faut 1500 Km pour atteindre le port de Douala à partir de la capitale de Bangui. A cause du surcoût de transports, il y a une baisse de compétitivité des produits centrafricains à l'exportation, et un renchérissement du prix des produits importés.

Dans l'ensemble, le pays est peu bancarisé et certaines zones, dont l'est et le nord-est, sont faiblement monétisées, faute d'infrastructures de base et de transports favorisant les échanges. A tous les niveaux socio-économiques, les ressources humaines sont insuffisantes qualitativement et quantitativement, et l'initiative privée est limitée. Quant à l'administration, pendant plusieurs années, le Trésor public a été géré à vue et aucun livre comptable n'était tenu à jour. L'endettement et l'absence d'épargne budgétaire ont réduit la capacité d'investissement public.

L'économie centrafricaine reste dépendant de l'extérieur: par exemple, les investissements étrangers représentent 3/5 des investissements et 2/3 des investissements étrangers sont français. Ces derniers se concentrent dans 38% des entreprises recensées dans le secteur moderne, dans lequel la part moyenne du capital investi est de l'ordre de 70%, concentré dans les secteurs du bois, des produits consommables (boissons, tabacs), du coton, des consommations, ainsi que des carburants.

Actuellement, il y a un contexte de **retour à la paix** grâce à une **médiation africaine et internationale**, mais qui reste très difficile du point de vue économique (retards de salaires de plus de 6 mois).

Annex nr. 13 : Country Report ITTO project proposals submission status 2002

Country CAR

Status SUNSET

ID PD022/97 Rev.1 (F)
Title INTEGRATED PILOT MANAGEMENT OF A LONG-TERM LOGGING AND MANAGEMENT PERMIT (LMP) WITH THE COOPERATION OF THE SOCIETE SYLVICOLE DE BAYANGA, LOCAL POPULATION AND LOCAL CONSERVATION ORGANIZATIONS.

Agency : MINISTRY for ENVIRONMENT, WATER, FORESTRY, HUNTING, AND FISHING

ITTO Budget : 1,354,836 US\$

Duration : 24 Months

Funding : 0

ID PD042/99 Rev.1 (F)

Title SUPPORT FOR FORESTRY RESEARCH, MONITORING OF THE TIMBER INDUSTRY AND TRAINING OF FOREST MANAGERS IN THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

Agency : MINISTRY for ENVIRONMENT, WATER, FORESTRY, HUNTING, AND FISHING

ITTO Budget : 996,052 US\$

Duration : 36 Months

Funding : 0

Sub-total No. of proposals : 2 Total for status SUNSET = \$2,350,888

Annex nr 14: Carte administrative de la RCA

